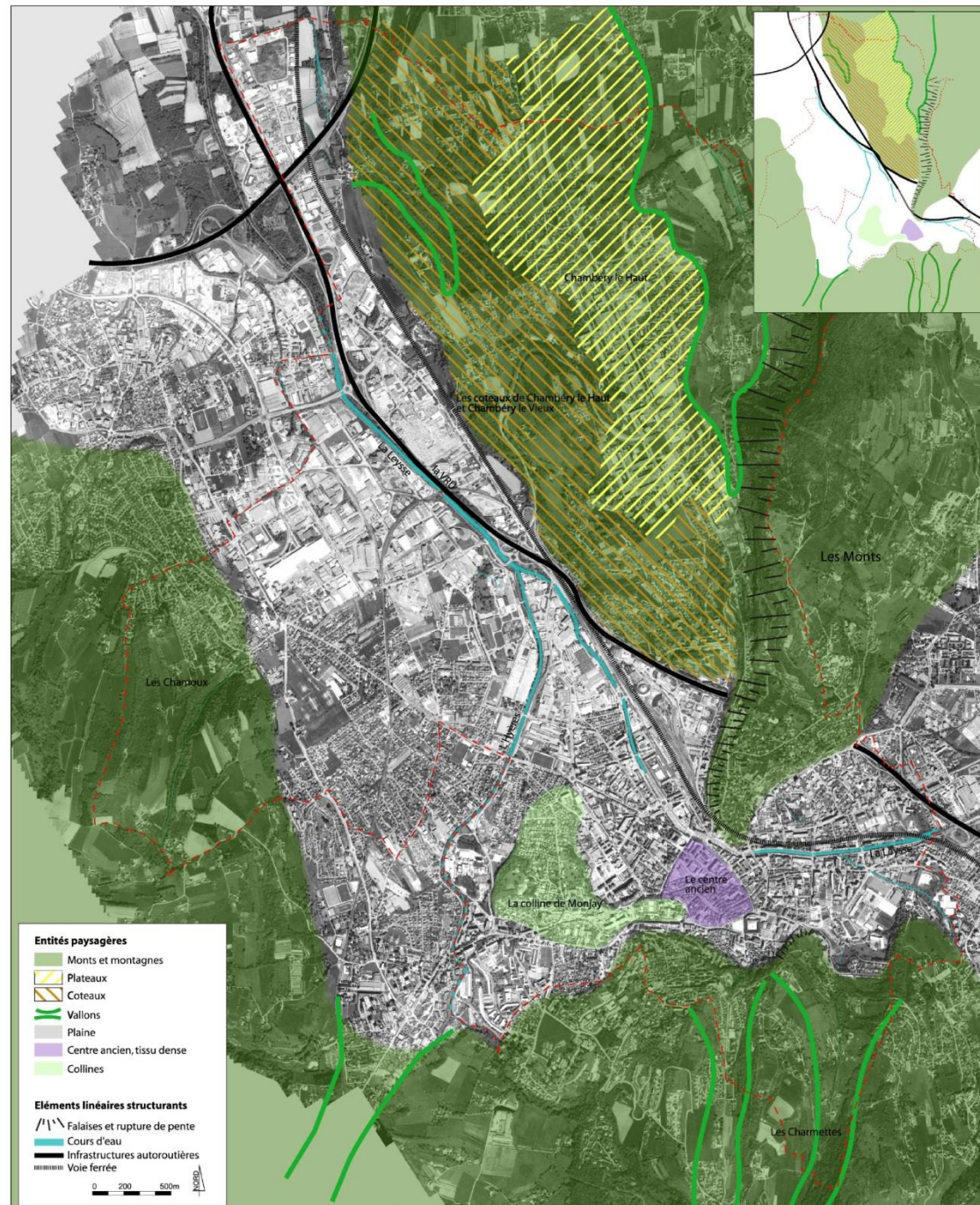


3.4 PAYSAGE

La zone d'étude est comprise dans l'unité paysagère « Agglomération Chambérienne ». Les différentes entités du territoire chambérien dépendent directement de sa morphologie.

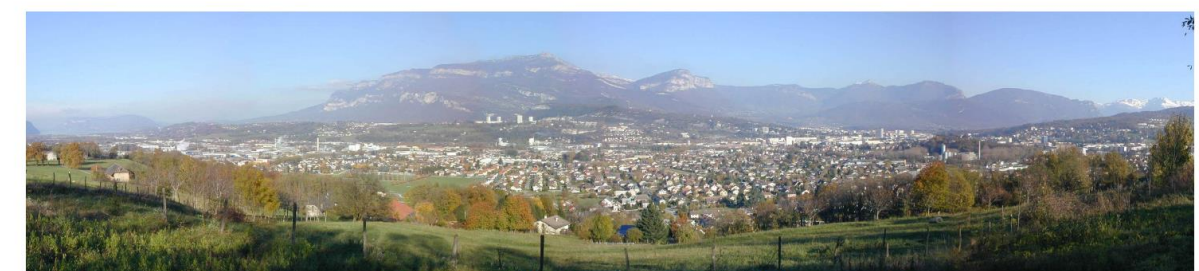
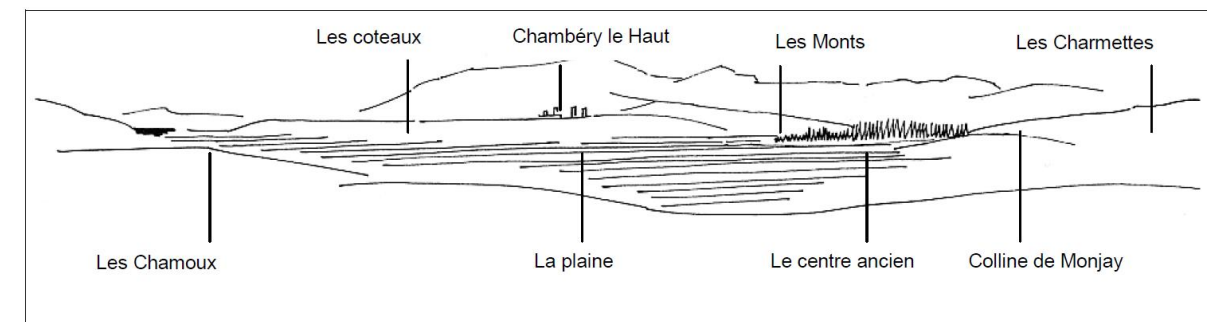
3.4.1 Morphologie du territoire Chambérien

Figure 83 : Entités paysagères (source PLU de Chambéry)



- Les monts et montagnes : La ville est située au pied des massifs de la Chartreuse et des Bauges. L'urbanisation s'étend jusqu'aux piémonts et, inversement, la montagne entre dans la ville par les Monts (prolongement du Nivolet), tel un glissement de la montagne dans la ville. Les secteurs de Chamoux et des Charmettes, respectivement en contreforts de la Montagne de l'Épine et du Mont Granier forment des limites naturelles à la ville sur lesquelles elle vient s'adosser. Ils constituent des repères et ferment le paysage ;
- Le plateau de Chambéry Le Haut : partie de la ville en hauteur, séparée, voire isolée de la plaine par les coteaux. Une urbanisation intense et récente (à partir des années 1970) et des paysages ouverts ;
- Les coteaux des hauts de Chambéry et de Chambéry le Vieux : une pente parfois forte qui constitue une limite franche entre le haut et le bas de Chambéry, succession de petits espaces ouverts et fermés. Limite Nord-Est de la plaine alluviale, les coteaux sont parfaitement visibles ;
- Les vallions : entités paysagères à part, ils constituent des espaces ayant une ambiance spécifique et un caractère « rural » prononcé ;
- La plaine alluviale : paysage de plaine, entièrement occupé par une urbanisation qui s'est étendue de part et d'autre du centre ancien. Deux « sous-entités » s'y distinguent : Le centre ancien, tissu dense avec une certaine homogénéité offrant des espaces fermés, avec peu de vues sur l'extérieur. La colline de Montjay, perceptible à l'échelle du « promeneur » dans la ville, elle domine le reste de la plaine.

Figure 84 : Grandes entités paysagères (source : PLU de Chambéry)



Vue générale sur la plaine et le plateau de Chambéry le Haut et sur les montagnes des Bauges au loin

3.4.2 Les éléments linéaires structurants

Différents éléments linéaires structurent le paysage et le territoire de Chambéry. Éléments naturels ou infrastructures, ils marquent des coupures dans le paysage :

- Falaises et ruptures de pente : la falaise des Monts ferme le vallon de la Croix Rouge à l'est, créant une sorte de cirque puis descend jusqu'à la Cluse et le centre ancien, en formant une ligne au relief abrupte et infranchissable ;
- Les cours d'eau :
 - La Leysse et ses deux principaux affluents, l'Hyère et l'Albanne constituent des éléments qui structurent la ville et le paysage. Ils sont abordés à travers leur rapport à la ville et à leur environnement. De manière générale, le rapport de la Ville de Chambéry à ses cours d'eau est lié à l'histoire. Ville de canaux dans son passé, Chambéry a petit à petit dominé l'eau afin de s'en protéger jusqu'au point d'en oublier sa présence dans le centre ;
 - L'Albanne : il est très bien mis en valeur et se divise en deux séquences singulières : Bisson Rond et Faubourg Montmélian ;
 - L'Hyère : Ses berges boisées lui donne un caractère naturel, quasiment sauvage. Pourtant longée tout du long, ses relations physiques et visuelles sont délicates : les berges sont escarpées et les vues sont filtrées par la ripisylve. Les deux séquences sont assez proches en termes d'ambiances. Longée par une rue depuis la commune voisine sur la première séquence, elle est ensuite bordée par l'avenue verte (piste cyclable) sur la seconde ;
 - La Leysse : Elle traverse la ville en suivant l'orientation de la plaine, d'Est au Nord. Canalisée sur une longue partie, elle traverse différents quartiers de la ville. Chaque séquence se caractérise par une ambiance qui lui est propre, avec une partie spécifique que sont les quais dont une partie couverte au centre – ville ;
- Les infrastructures autoroutières, tout particulièrement la Voie Rapide Urbaine (VRU) qui, bien que peu visible depuis la plaine, demeure une coupure ;
- La voie ferrée traverse la ville dense puis longe les coteaux des Hauts de Chambéry et de Chambéry le Vieux. La sensation de coupure est moins prononcée que pour la VRU mais la présence visuelle est plus forte (passages à niveau et tracé de la voie ferrée dans le tissu urbain).

Photo 22 : Vue aérienne de la VRU et de la voie ferrée entre les échangeurs 15 et 16 (photo DIR Centre-Est)



3.4.3 Les entrées de ville

Différents types d'approches de la ville sont identifiés :

- Les voies traversantes et tangentielles (l'A41 et la VRU) sont particulièrement présentes dans le paysage tant urbain que rural ;
- Les autres entrées sont situées dans des zones urbaines et constituent l'armature de grands axes de circulation ;
- La RN 6 depuis Cognin n'est pas valorisée par la séquence de friches industrielles du secteur de la Revéraz ;
- L'accès Nord par l'avenue de la Boisse amène le visiteur de façon progressive jusqu'au centre. D'autres entrées sont à caractère périurbaine ou rurale : la RD 991 depuis Sonnaz ou la RD 912 depuis Jacob Bellecombette. Concernant la RD 1512 et la RD 1006, la véritable porte de la ville est générée par la barrière que constitue la VRU.

Photo 23 : Entrée d'agglomération (franchissement autoroutier)



Photo 24 : Entrée d'agglomération (échangeur 19 de la Ravoire)



3.4.4 Les relations visuelles ville / paysage

La morphologie du site et les caractéristiques de son occupation offrent à la ville des vues exceptionnelles, autant depuis la ville sur son environnement que depuis des points hauts sur la plaine et la cluse. Différents types de relations visuelles ont été identifiées :

- Les vues belvédères

Vues panoramiques sur la ville et la plaine ainsi que sur les montagnes environnantes depuis des points en hauteur de Chambéry : parcs, routes et espaces publics dominants la vallée.

- Les vues dégagées

Les vues dégagées sont les suivantes :

- Depuis la ville sur d'autres quartiers de Chambéry et sur les montagnes ;
- Depuis les quartiers situés en hauteur ;
- Depuis les tissus urbains relativement aérés ;

Les massifs environnants apparaissent en second plan notamment avec des vues depuis la partie centrale en particulier sur les grandes rues.

La VRU prend place en fond de vallée, elle est une composante linéaire marquante du paysage.

3.5 PATRIMOINE

Le patrimoine de Chambéry, trace de son histoire, est riche. Il se traduit par une architecture témoin de différentes époques, et par des détails tels que ferronnerie, fresques murales extérieures ou intérieures, sculptures... De nombreux bâtiments sont partiellement ou intégralement protégés par les monuments historiques. Ces mesures de protection sont relayées par les protections des sites et du secteur sauvegardé.

3.5.1 Monuments historiques

Chambéry compte 25 édifices classés ou inscrits aux monuments historiques, dont 10 le sont en totalité. Ils se situent principalement dans le centre et sa périphérie :

- Les édifices religieux : l'ancien archevêché, la cathédrale Saint François de Sales... ;
- Les édifices publics : le Château, la Rotonde... ;
- Les château, domaines et demeures de caractère : Maison des Charmettes, Château de Buisson Rond... ;
- Les hôtels particuliers : ancien Hôtel de Châteauneuf... ;
- Le petit patrimoine : croix, fontaine, portails : les Eléphants, la Croix des Brigands...

La VRU traverse le périmètre de protection du Château de Caramagne, au Sud de l'échangeur de la Boisse (sortie 15 – Cognin). Au niveau de la sortie 16 – Cassine, c'est le périmètre de protection de la Rotonde SNCF que traverse la VRU, puis celui de l'Eglise de Lémenc et le couvent associé. Au niveau de la sortie 17, le périmètre de protection du Domaine de Bressieu est intercepté par la VRU et la sortie. Enfin, au niveau de la bretelle de sortie Ouest de l'échangeur 18- Barberaz, c'est le périmètre de protection du Château de Buisson-Rond qui est concerné.

3.5.2 Autre patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de Chambéry est beaucoup plus vaste que celui protégé au titre des monuments historiques. Il peut entre-autre être élargi à celui du XXème siècle ou à l'architecture plus commune liée à l'habitat en ville (maison de ville et immeubles) ou à l'habitat rural traditionnel savoyard.

3.5.2.1 Le patrimoine urbain et les sites :

Certains secteurs de la commune sont protégés en tant que site. L'intérêt réside soit dans l'ensemble urbain composé, soit dans le site en général. Il trouve également une logique de continuité dans la protection des abords de certains monuments classés. Il s'agit :

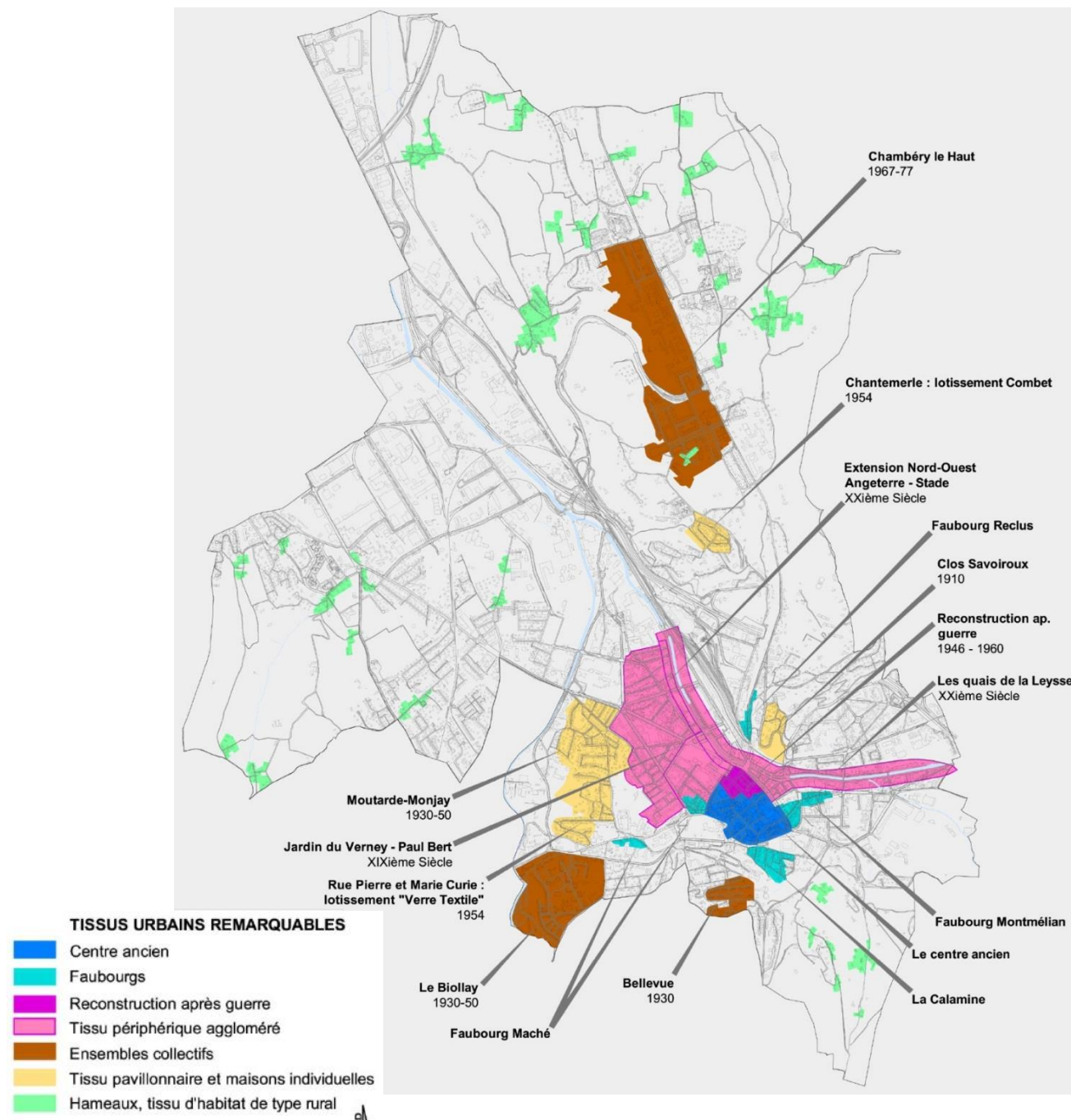
- Des sites en milieu urbain : esplanade du château...
- Des sites en milieu rural : les abords et le chemin d'accès à la maison des Charmettes.
- Du pré-inventaire des parcs et jardins d'intérêt historique, botanique et paysager.

3.5.2.2 Les ensembles urbains remarquables – tissus témoins :

Certains secteurs de la ville sont caractéristiques d'une époque de construction, d'une façon de voir et de dessiner la ville. Sept tissus ont été identifiés :

- Le centre historique et faubourgs : le centre, la reconstruction, les faubourgs, la calamine ;
- Les extensions de la ville, tissu aggloméré : extension Nord – Ouest, quartier Paul Bert – Verney, quais et ex – quais de la Leysse ;
- Les ensembles collectifs : Bellevue, Chambéry – Biollay, les Hauts de Chambéry ;
- Le tissu pavillonnaire : clos Savoiron, Moutarde – Montjay, lotissement Chantemerle et P. et M. Curie ;
- Les hameaux, tissu d'habitat de type rural : Chambéry le Vieux, Challot, Chamoux, Putigny...

Figure 85 : Tissus urbains remarquables (source : PLU de Chambéry)



3.5.3 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Cette aire a été créée par délibération de décembre 2017 et incluse dans le PLU de Chambéry, elle correspond à peu près à l'ancienne Zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Le périmètre de l'AVAP de Chambéry reprend le périmètre de la ZPPAUP dont l'objectif était de compléter la protection du centre ancien couvert partiellement par le secteur sauvegardé et de lier la ville ancienne avec les sites paysagers majeurs selon un axe Nord-Sud. D'un seul tenant, le périmètre couvre 260 hectares.

Les objectifs de l'AVAP sont des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine :

- Des objectifs paysagers : préservation du site des Charmettes de l'urbanisation ainsi que les terrains et du bois autour de la Cote Rousse, des parcs et jardins identifiés, mise en valeur de l'eau, liaison de la ville ancienne avec ces promontoires.
- Des objectifs urbains :
 - Faubourgs : des faubourgs dans la continuité du centre ancien ;
 - Bellevue : piétonnes paysagères, restituer la qualité et l'aspect paysagers liés aux espaces verts ;
 - Savoiron : conserver plan de composition et alignement de murs et de clôtures ;
 - Valorisation des espaces publics : favoriser les circulations douces, ... ;
- Des objectifs architecturaux : conservation des bâtiments patrimoniaux, maintien du caractère architectural de chaque époque, pour tous les bâtiments, maintien du caractère des abords ;
- Des objectifs environnementaux : protection faune/flore, préserver et mettre en valeur le bâti ancien, préserver la morphologie bâtie et la densité du bâti, utiliser des matériaux sains, économies d'énergies et énergies renouvelables.

L'AVAP est incluse comme servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Les autorisations d'urbanisme doivent donc respecter les règles du PLU et de l'AVAP.

Dans le règlement de l'AVAP, il est mentionné que dans les ensembles boisés, sont autorisés le passage de réseaux et les nouveaux cheminements piétons.

D'une manière générale, les travaux réalisés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, soit au titre du code de l'Urbanisme, soit au titre du code du Patrimoine.

Le périmètre d'étude s'inscrit en partie au niveau de ce périmètre : au niveau du Faubourg Reclus et du chemin de la Cassine (vers l'intersection avec le Faubourg Reclus).

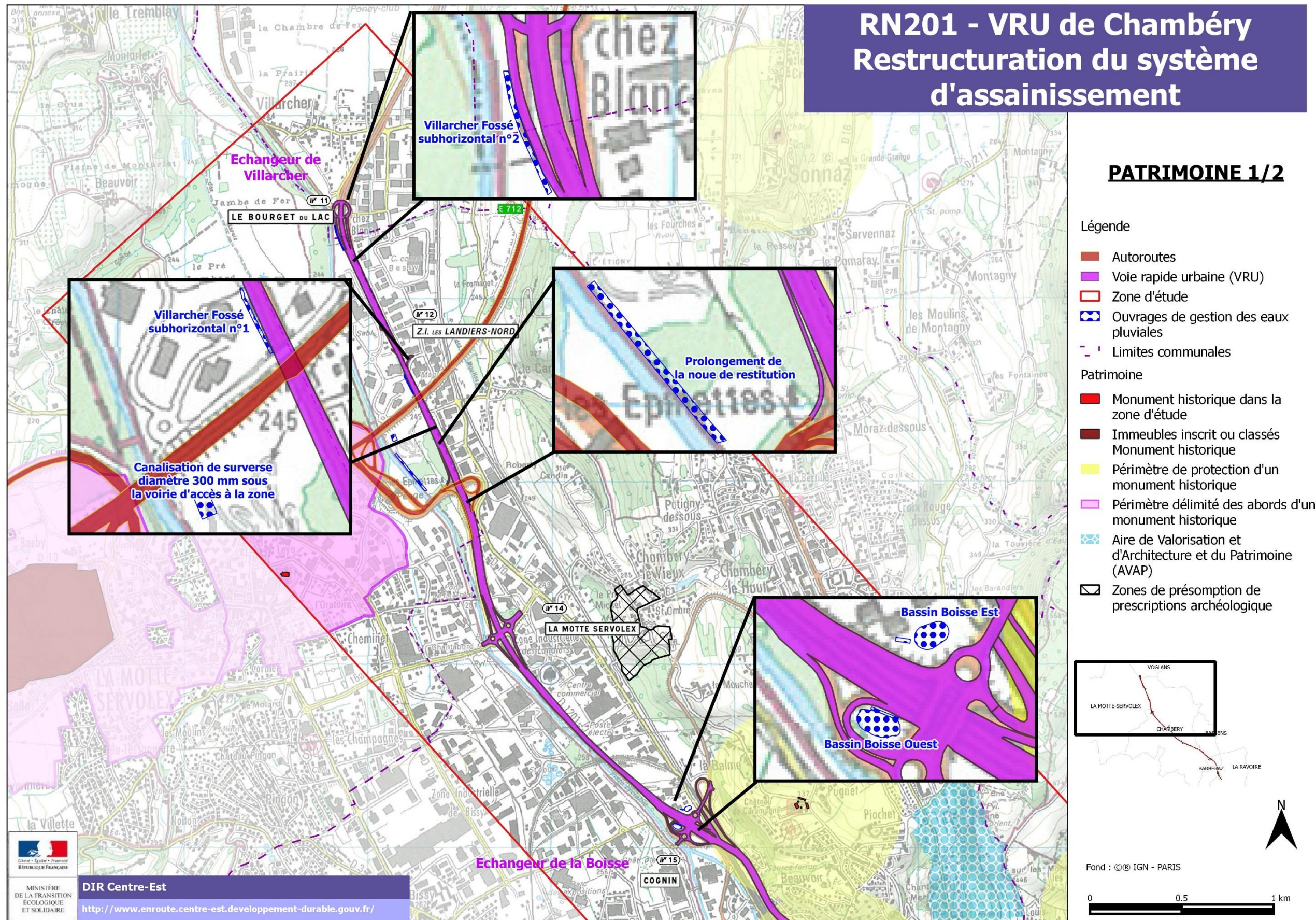
3.5.4 Patrimoine archéologique

9 zones de présomption de prescriptions archéologiques sont présentes sur le territoire communal de Chambéry.

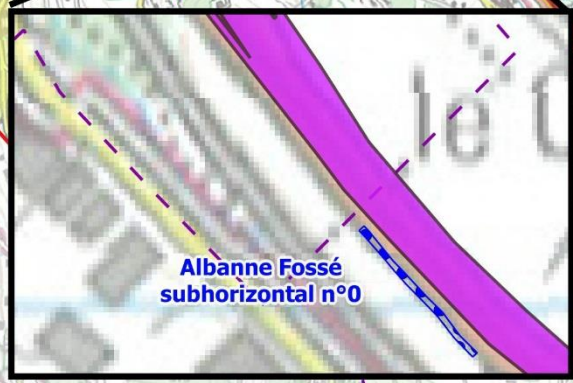
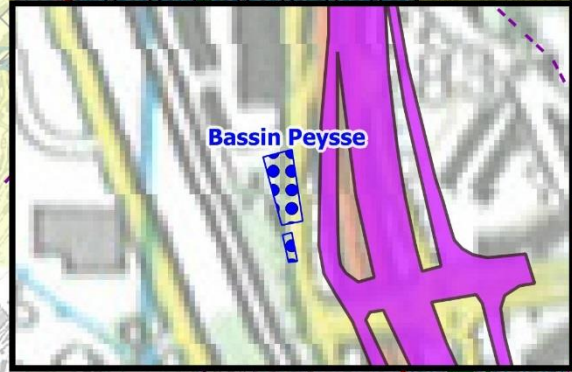
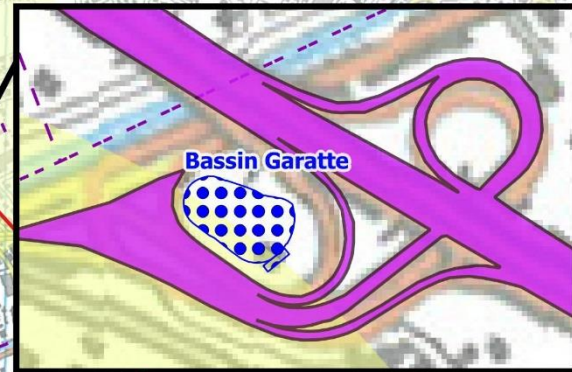
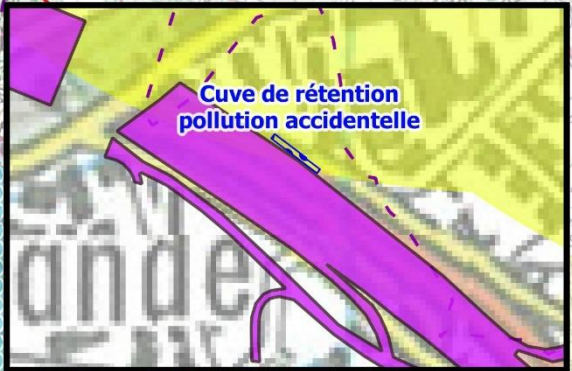
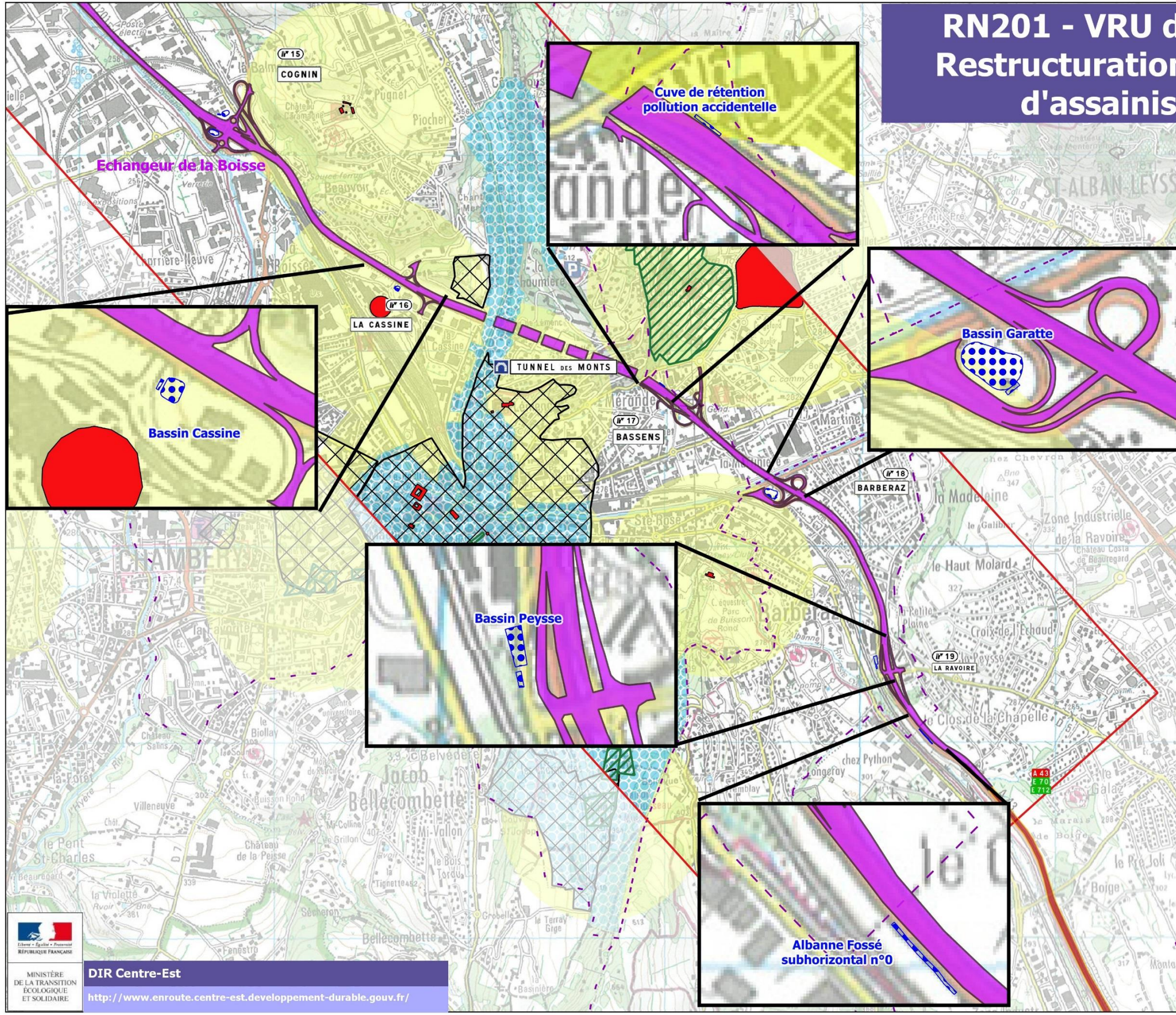
La zone la plus proche de la VRU se situe au Nord de celle-ci, aux abords de l'entrée Nord du Tunnel des Monts. Il s'agit de la Commanderie ou Beauvoir. La tour de Beauvoir est implantée sur une butte naturelle au voisinage de la voie reliant Chambéry à Aix-les-Bains par Voglans. Les ruines de la tour de Beauvoir ou tour de Saint-Antoine figurent sur le cadastre de 1865.

Suite à la traversée de nombreux périmètres de protection de monuments historiques, mais aussi par la traversée de l'AVAP, le projet devra donc être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Figure 86 : Patrimoine

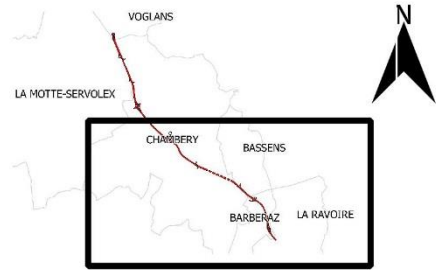


RN201 - VRU de Chambéry Restructuration du système d'assainissement



PATRIMOINE 2/2

- Légende
- Autoroutes
 - Voie rapide urbaine (VRU)
 - Zone d'étude
 - Ouvrages de gestion des eaux pluviales
 - Limites communales
- Patrimoine
- Monument historique dans la zone d'étude
 - Immeubles inscrit ou classés Monument historique
 - Périmètre de protection d'un monument historique
 - Aire de Valorisation et d'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - Zones de présomption de prescriptions archéologique



DIR Centre-Est
<http://www.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/>

3.6 MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.6.1 Caractéristiques de la population

3.6.1.1 Nombre d'habitants et évolution

Parmi les communes étudiées, la commune la moins peuplée est Voglans, avec une population de 1 852 habitants en 2015 et une densité population de 400,9 habitants au km² (2015). La commune la plus peuplée est Chambéry, avec 59 697 habitants et une densité de population de 2 844 habitants au km².

Tableau 57 : Nombre d'habitants sur les communes étudiées (source : INSEE)

	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Population 2015	1 852	11 731	59 697	3 998	4 640	8 100
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2015	400.9	393	2844.1	1285.5	1224.3	1187.7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	2	1.1	0.8	1.5	0.2	0.8

Figure 87 : Population au dernier recensement, 2015 (source : Observatoire des territoires)

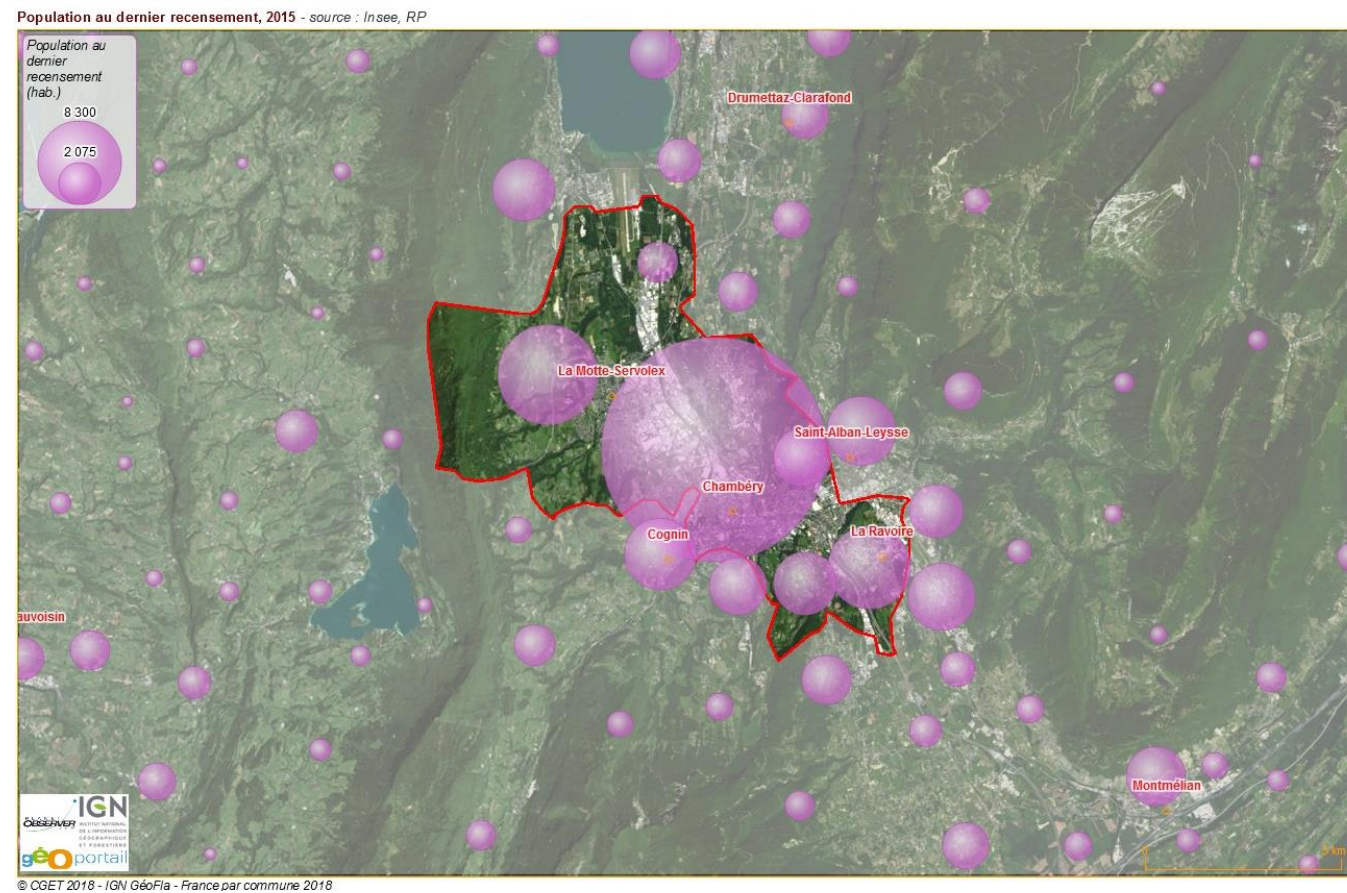
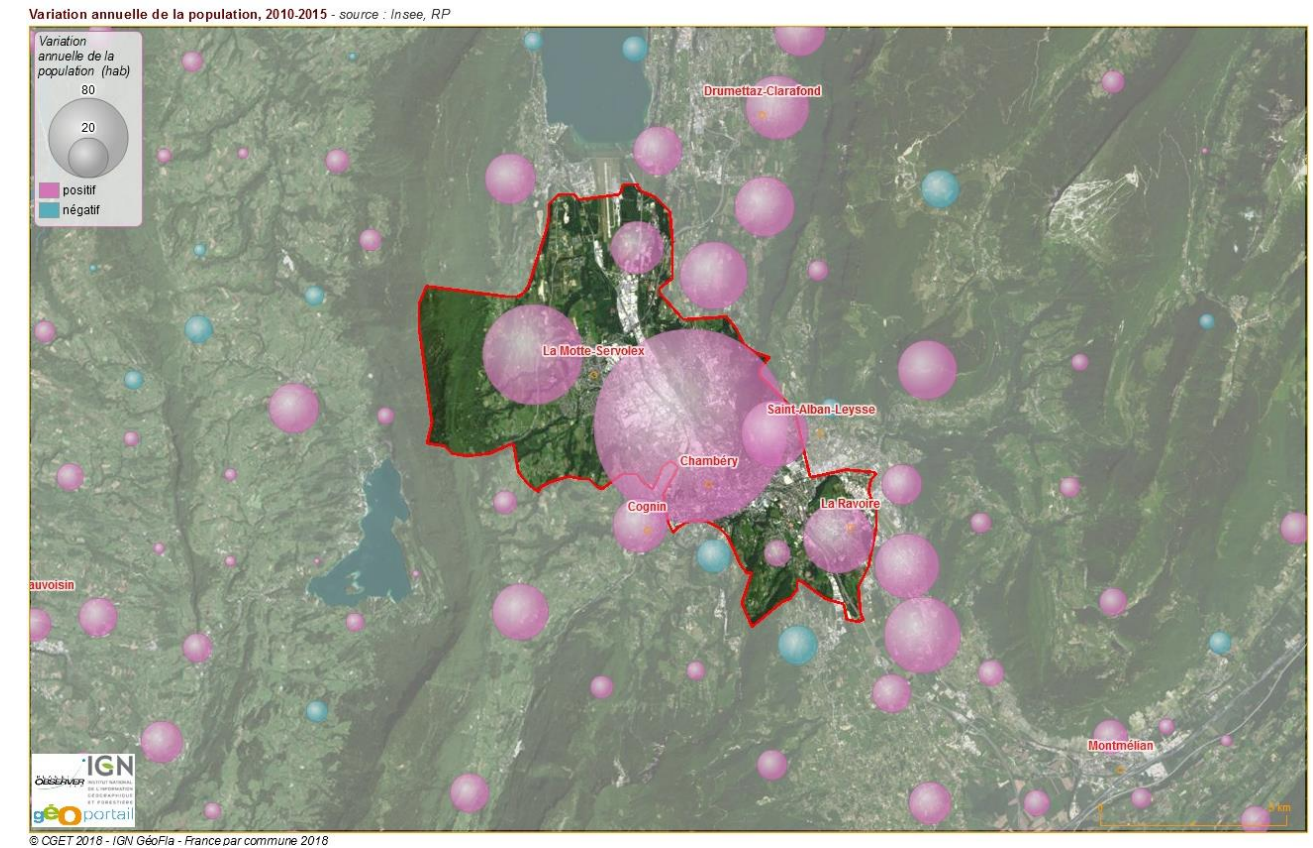


Figure 88 : Variation annuelle de la population, 2010-2015 (source : Observatoire des territoires)



La variation de la population, entre 2010 et 2015, est positive pour toutes les communes. On note la très forte croissance de la population de Voglans, avec 2 %, et celle de Bassens, avec +1,5%. La croissance la plus faible est observée pour la commune de Barberaz, avec +0,2% seulement.

3.6.1.2 Age de la population

A l'exception de la commune de Chambéry, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans, avec en moyenne plus de 21,4 % de la population. La population de Chambéry est plus jeune, avec 22,8 % de sa population âgée de 15 à 29 ans.

Tableau 58 : Répartition de l'âge de la population (source : INSEE)

Age de la population par grande tranche d'âges en 2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
0 à 14 ans	19.4%	16.6%	18.0%	14.7%	17.6%	17.5%
15 à 29 ans	17.6%	17.0%	22.8%	17.6%	15.1%	16.9%
30 à 44 ans	21.0%	18.0%	19.4%	20.4%	18.2%	20.0%
45 à 59 ans	23.2%	21.2%	17.1%	21.8%	19.8%	20.8%
60 à 74 ans	13.8%	17.4%	13.2%	16.5%	18.6%	16.3%
75 ans ou plus	4.9%	9.8%	9.5%	8.9%	10.7%	8.5%

3.6.2 Emplois et activités

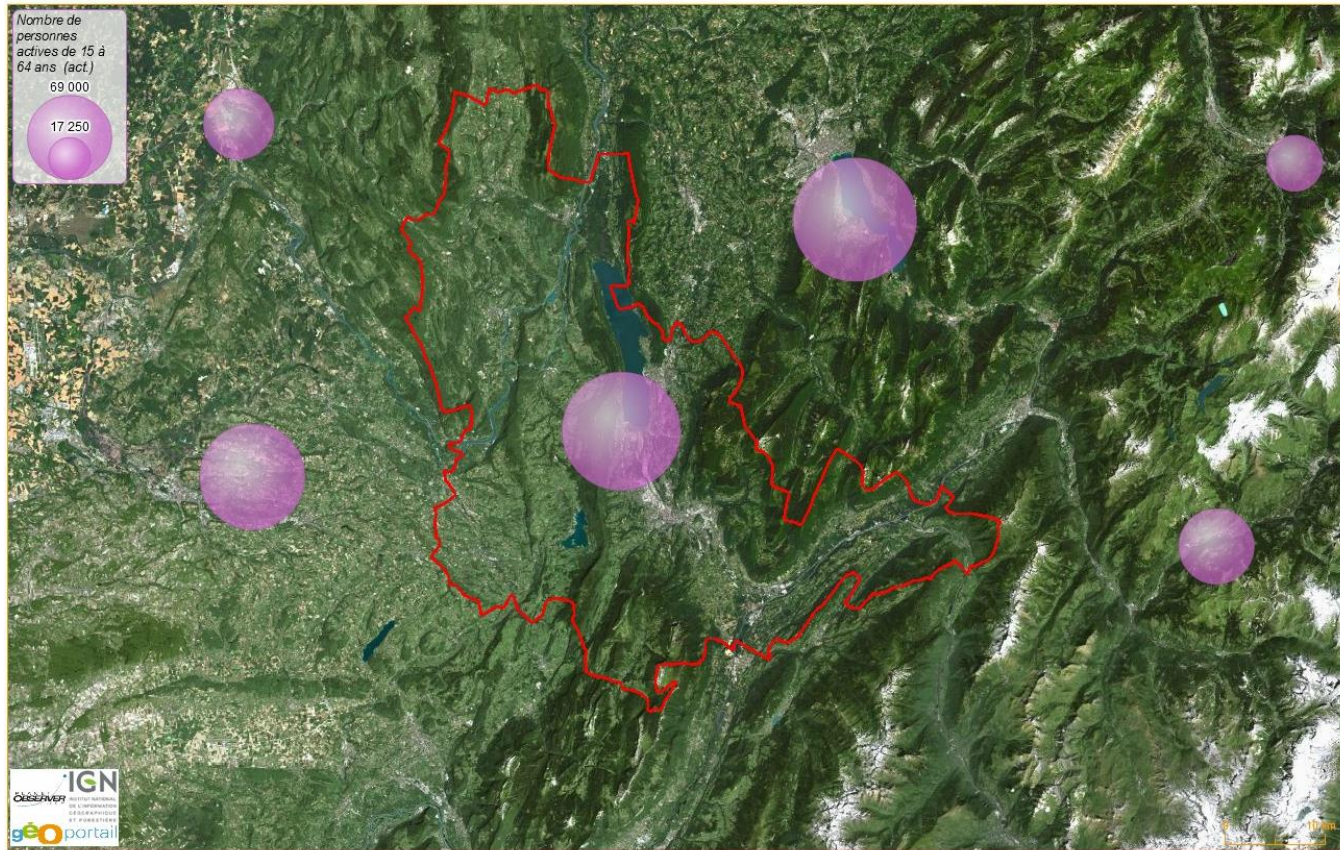
Le taux de chômage, sur les communes concernées, évolue de 6,5% sur la commune de Bassens, à 10,7 % sur la commune de Chambéry.

Tableau 59 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015 (source : INSEE)

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Actifs	78.7%	77.6%	71.3%	73.7%	77.3%	76.2%
Actifs ayant un emploi	71.2%	70.0%	60.6%	67.1%	69.6%	67.7%
Chômeurs	7.5%	7.6%	10.7%	6.5%	7.7%	8.6%

Figure 89 : Nombre de personnes actives de 15 à 64 ans, 2015 (source : Observatoire des territoires)

Nombre de personnes actives de 15 à 64 ans, 2015 - source : Insee, RP



© CCET 2018 - IGN GéoFla - France par zone d'emploi 2010

Les professions intermédiaires et les employés représentent de 51,5% des actifs (La Ravoire) à 78,5 % (Bassens). Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, ainsi que les agriculteurs représentent moins de 10 % des actifs.

Tableau 60 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle (source : INSEE)

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle – 2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Agriculteurs exploitants		1.1%	0.2%	0.4%	0.0%	0.0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		5.2%	5.1%	3.0%	10.0%	5.9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Données indisponibles	14.1%	18.2%	10.2%	11.3%	16.5%
Professions intermédiaires		27.6%	31.3%	41.0%	30.0%	30.7%
Employés		28.2%	28.7%	37.5%	28.2%	20.8%
Ouvriers		23.8%	16.6%	7.9%	20.5%	26.1%

A l'exception de la commune de Bassens, où le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale prédomine avec près de 60 % des emplois, sur les autres communes étudiées, il s'agit du domaine du commerce, des transports et des services divers qui présente le plus d'emplois, avec en moyenne 45,1 %.

Tableau 61 : Emplois selon le secteur d'activité (source : INSEE)

Emplois selon le secteur d'activité - 2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Agriculture		1.8%	0.4%	1.1%	0.0%	0.2%
Industrie		11.8%	8.4%	0.7%	5.9%	18.2%
Construction		10.1%	4.6%	2.1%	15.6%	17.4%
Commerce, transports, services divers	Données indisponibles	48.0%	48.2%	38.0%	53.5%	37.8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale		28.3%	38.3%	58.2%	25.0%	26.4%

3.6.3 Déplacements pour le travail

A l'exception des habitants de Chambéry, la majorité des actifs ne travaillent pas dans leur commune de résidence. Toutefois, ils travaillent très majoritairement dans une commune du département de la Savoie.

Tableau 62 : Lieu de travail des actifs (Source : INSEE)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus, ayant un emploi qui résident dans la zone -2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Travaillent :						
dans la commune de résidence	23.5%	26.2%	60.0%	23.2%	13.8%	19.3%
dans une commune autre que la commune de résidence	76.5%	73.8%	40.0%	76.8%	86.2%	80.7%

Le moyen de transport le plus utilisé est la voiture. Plus de 75 % des actifs y ont recours, sauf sur la commune de Chambéry, où ce taux est de 59 %.

Tableau 63 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015 (source INSEE)

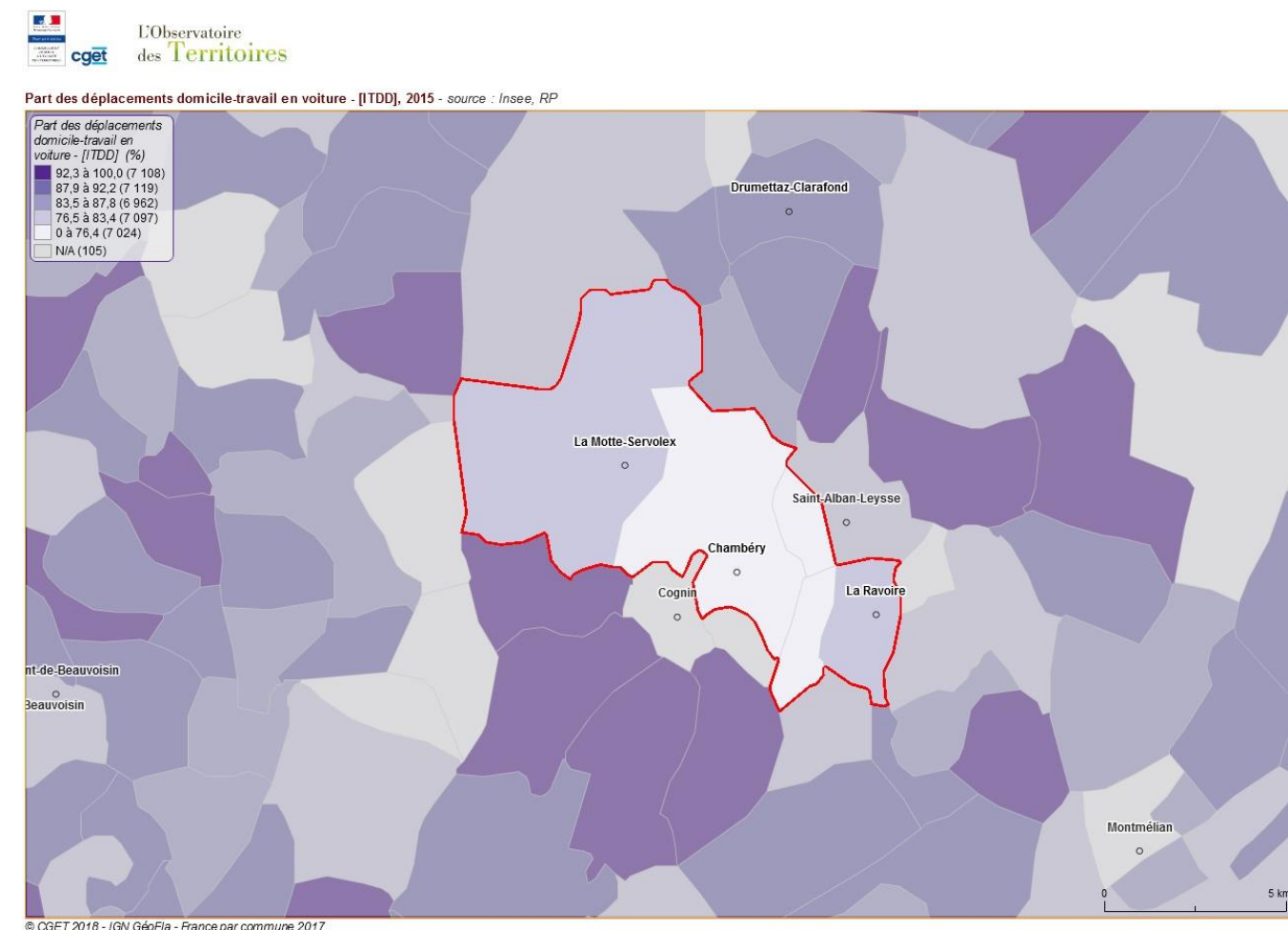
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015	Voglans	La Motte Servolex	Chambéry	Bassens	Barberaz	La Ravoire
Pas de transport	4.6%	4.0%	3.0%	6.0%	3.0%	2.0%
Marche à pied	1.9%	5.0%	16.0%	7.0%	4.0%	4.0%
Deux roues	2.6%	4.0%	7.0%	6.0%	10.0%	7.0%
Voiture, camion, fourgonnette	88.3%	80.0%	59.0%	74.0%	75.0%	79.0%
Transports en commun	2.5%	7.0%	15.0%	7.0%	8.0%	8.0%

Afin d'estimer la quantité et la nature des déplacements, il est intéressant de porter un regard sur les déplacements domicile / travail. Le mode de déplacement dépend de la distance à parcourir, de l'offre en modes de transports dits « doux » que sont la marche à pied, les 2 roues et les transports en commun (transports urbains ou train lorsque le lieu de travail se trouve être éloigné) ainsi que des habitudes et modes de vie.

Ainsi, sur le nombre d'actifs des communes étudiées, la majeure partie d'entre eux utilise leur voiture pour se rendre à leur travail (75 %, sauf pour Chambéry - 59% des déplacements domicile / travail). La part de la marche à pied dans les déplacements est importante à Chambéry : 16,0 % des Chambériens se rendent à pied à leur travail. Ce taux est bien inférieur à 10 % sur les autres communes (voir inférieur à 5 % pour certaines).

L'utilisation des transports en commun et les déplacements deux roues représentent par contre une part assez faible : autour de 15 % pour les transports en commun et 7 % pour les 2 roues pour les actifs Chambérien et de 6 à 8 % pour les actifs résidents sur les autres communes. Le climat, le relief et l'offre en pistes cyclables non adaptées peuvent aller en défaveur de ce mode de transport).

Figure 90 : Part des déplacements domicile-travail en voiture (source : Observatoire des territoires)



Les navettes domiciles/travail ou bien domicile/études convergent vers les pôles que sont Chambéry, Annecy, Albertville, Grenoble et surtout Lyon.

Le bassin Chambérien présente une population dense qui privilégie très majoritairement la voiture particulière pour les déplacements. La VRU est ainsi fortement sollicitée.

3.7 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

3.7.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification et d'aménagement. Elle s'impose aux documents d'urbanisme qui leur sont immédiatement inférieurs (notamment les Schémas de Cohérence Territoriale – SCOT). En l'absence de SCOT ou de schéma de secteur, les DTA s'imposent directement aux documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme - PLU ou carte communale).

Le secteur étudié fait partie du périmètre du projet de DTA des Alpes du Nord qui s'étend du Lac Léman au Nord jusqu'aux premiers reliefs du Vercors au Sud.

La DTA des Alpes du Nord n'est à ce jour toujours pas approuvée.

L'enquête publique sur le projet de la DTA s'est déroulée de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis son rapport le 9 juillet 2010 : l'avis est favorable, assorti de 6 réserves et 10 recommandations. Des modifications ont donc été apportées.

Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD sachant que le DTADD n'est pas opposable aux documents d'urbanisme contrairement au DTA.

3.7.2 Contrat de Plan État-Région

Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020 a été signé à Lyon le 11 mai 2015. Par ce contrat, l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Le CPER est l'outil privilégié de la mise en cohérence des actions de l'Etat et de la Région. Il traduit les priorités partagées par l'Etat et la Région en matière d'aménagement et de développement solidaire et durable du territoire régional.

L'Etat et la Région Rhône-Alpes prévoient de mobiliser conjointement plus de 2 Milliards d'€ sur l'ensemble du CPER 2015-2020. En ajoutant les crédits de droit commun qui seront également engagés sur les mêmes thématiques, ce sont au total plus de 4 Milliards d'€ qui seront consacrés par l'Etat et la Région au développement équilibré du territoire régional.

Le CPER Rhône-Alpes 2015-2020 comprend 5 volets thématiques (Mobilité multimodale, Enseignement supérieur-Recherche-Innovation, Innovation-Filières d'avenir et usines du futur, Très haut débit et usages du numérique, Transition écologique et énergétique) et 4 volets transversaux (Culture, Emploi, Politique de la ville-Renouvellement urbain, Egalité Femmes-Hommes).

3.7.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropole Savoie

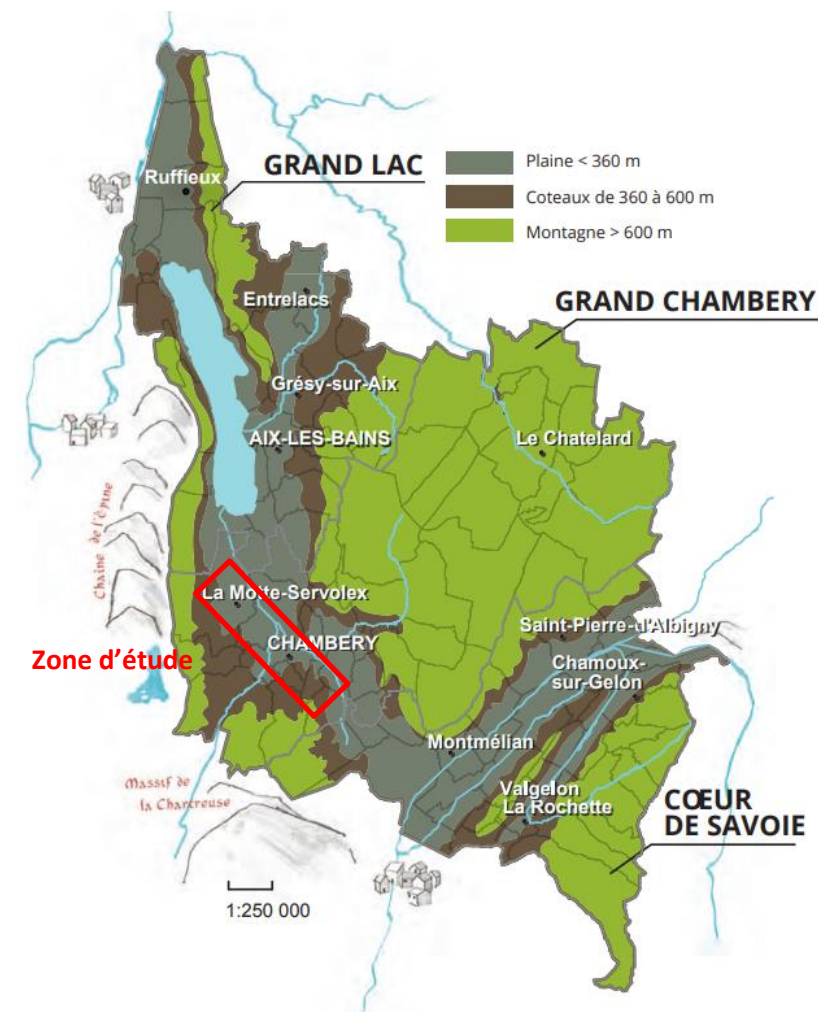
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropole Savoie a été approuvé le 8 février 2020.

Le SCOT est composé de 107 communes regroupées en 3 intercommunalités : l'agglomération de Grand Lac, l'agglomération de Grand Chambéry et la Communauté de communes de Cœur de Savoie.

Le SCOT fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Il est composé :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- d'un Document d'Orientations (DO).

Figure 91 : Territoire du SCOT Métropole Savoie



Source : Métropole Savoie

Le rapport de présentation comprend un diagnostic présentant les atouts et faiblesses du territoire et les grands enjeux à prendre en compte.

Le PADD définit les grands enjeux du territoire. Il est structuré en 4 grands axes, développés chacun en orientations.

Les axes et orientations du PADD sont présentés ci-après :

1. POUR UN TERRITOIRE D'ACCUEIL, STRUCTURÉ, FONCTIONNEL ET SOLIDAIRE

- 1.1. Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales
- 1.2. Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
- 1.3. Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale
- 1.4. Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive

2. POUR UN TERRITOIRE RESPECTUEUX ET MOBILISATEUR DE SES RESSOURCES DANS UNE LOGIQUE D'EMPLOI, DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL ET DE SERVICE RENDU AUX POPULATIONS

- 2.1. Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine
- 2.2. Révéler le paysage comme élément structurant du territoire
- 2.3. Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières
- 2.4. Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs
- 2.5. Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous
- 2.6. Préserver la ressource du lac du Bourget en application de la loi Littoral

3. POUR UN TERRITOIRE INTÉGRÉ ET CONNECTÉ AU SEIN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DU SILLON ALPIN ET DE L'AXE LYON-TURIN

- 3.1. Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie
- 3.2. Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques

4. POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

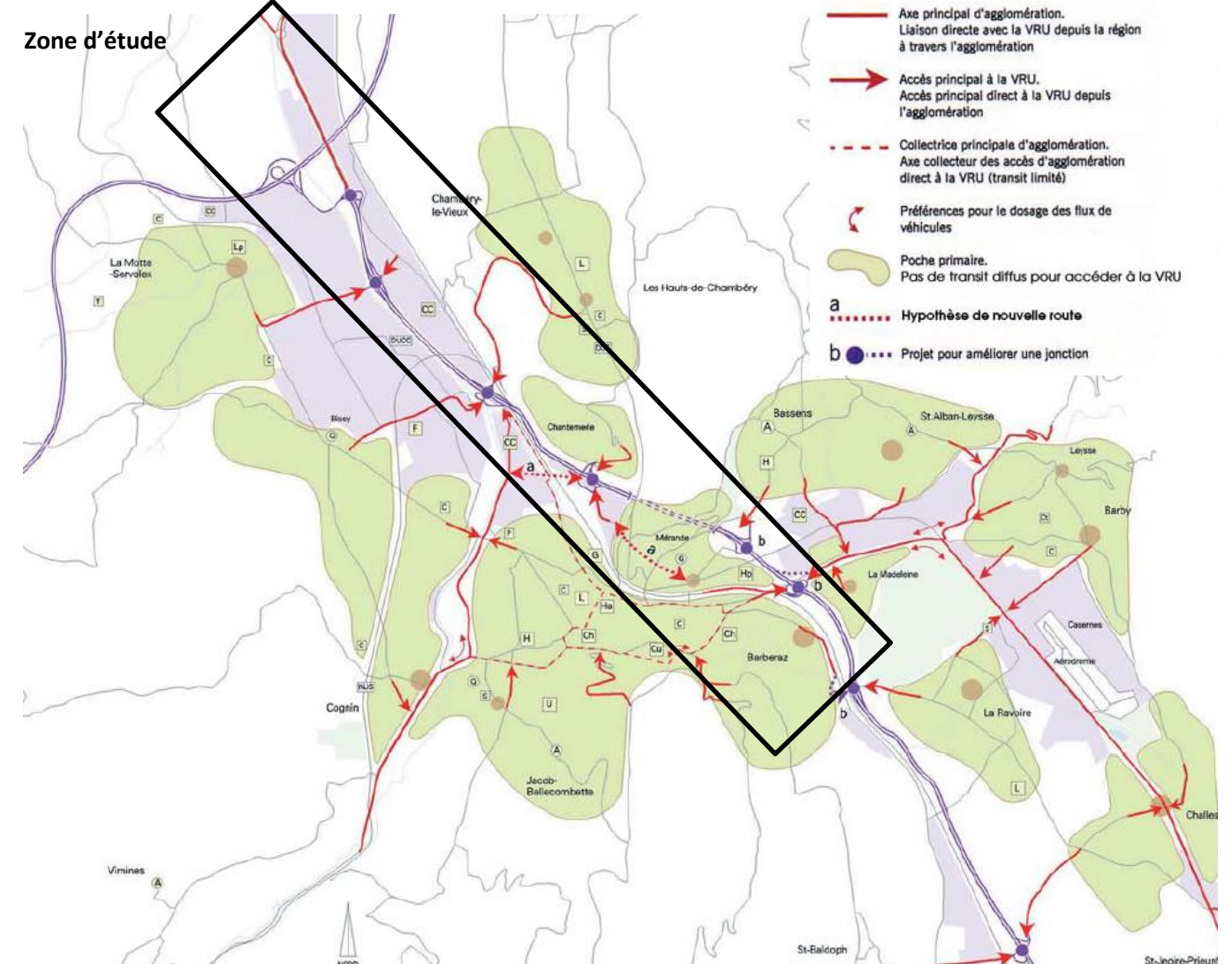
- 4.1. Vers un territoire énergétiquement plus autonome
- 4.2. Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous préserver la qualité des eaux
- 4.3. Des habitants protégés des risques et des nuisances

3.7.4 Le Plan des Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Grand Chambéry, adopté en 2004, exprime un engagement sur des enjeux essentiels en matière de transports et d'urbanisation. Le PDU traduit le besoin d'anticiper les évolutions futures en tenant compte des impératifs de santé publique et de protection de l'environnement.

Il indique que la VRU joue un rôle très important dans la desserte de l'agglomération et des centres commerciaux, ainsi que des voies autoroutières. En 2004, le trafic restait fluide sur la majeure partie du réseau avec des phénomènes d'encombrement ponctuels et aux heures de pointe. Ce phénomène tend cependant à augmenter avec une augmentation de 7.6 % annuelle au tunnel des Monts sur la VRU alors que la population de l'agglomération n'a augmenté que de 1 %.

Figure 92 : Structure fonctionnelle du réseau routier selon le PDU



Une action spécifique au territoire de la zone d'étude est mentionnée dans le PDU avec la possibilité de créer un parc relais au niveau de l'échangeur Nord de l'A43.

Il est également demandé de prendre en compte les circulations de bus et douces dans les projets de nouvelle voirie ou de rénovation.

3.7.5 Les documents d'urbanisme

Dans les paragraphes suivants sont présentés les documents d'urbanismes en vigueur sur chaque commune. Des zooms sur les emprises du projet sont alors présentés pour une meilleure compréhension.

3.7.5.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac

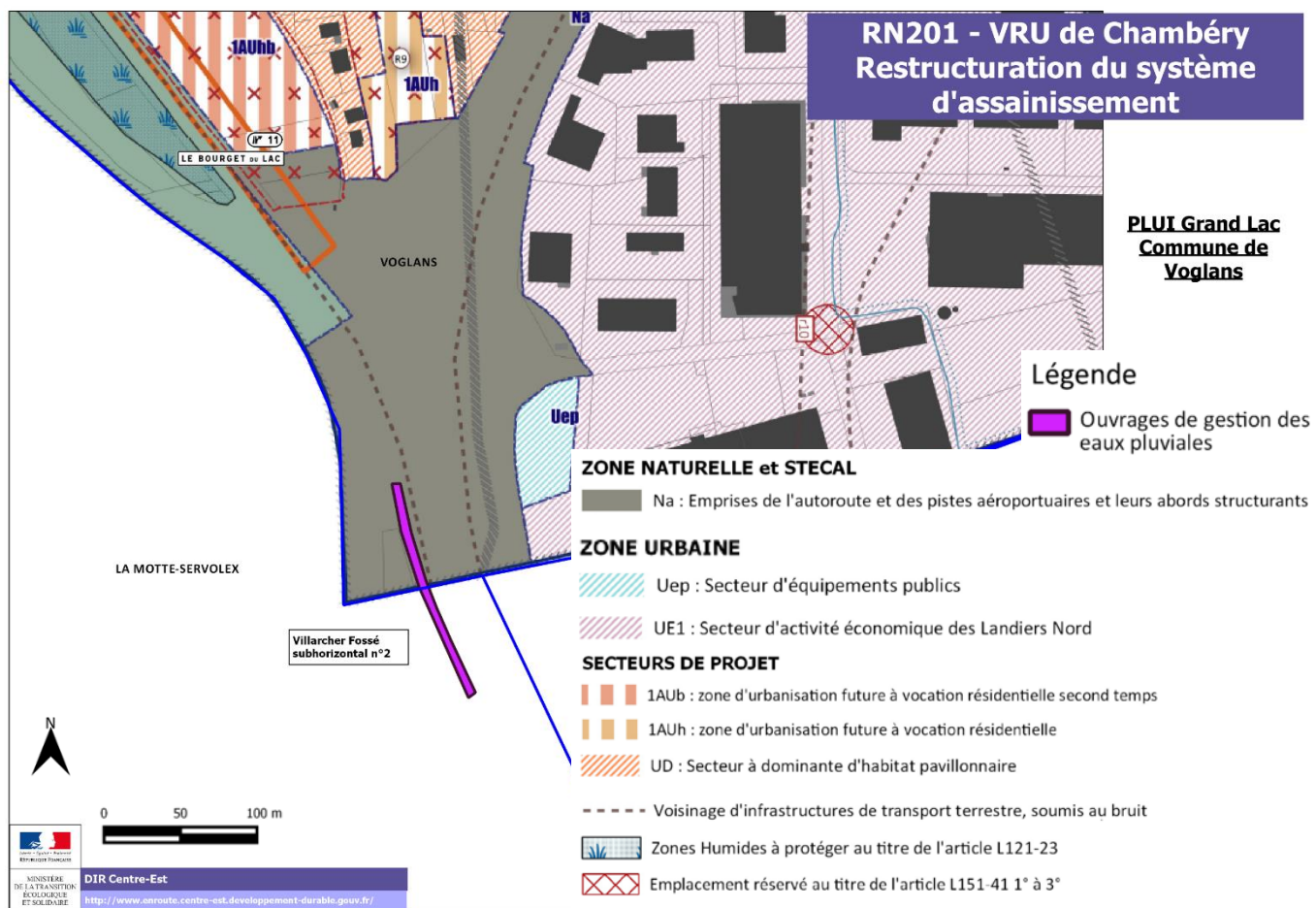
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac concerne la commune de Voglans. Ce dernier a été approuvé lors du conseil communautaire du 9 octobre 2019 et est opposable aux tiers depuis le 25 octobre 2019.

Sur le plan de zonage, le fossé subhorizontal 02 prend place en zone naturelle Na.

Zone Na

La zone Na correspond aux emprises de l'autoroute et des pistes aéroportuaires et leurs abords structurants. Le règlement en vigueur indique les occupations du sol interdites, autorisées ou autorisées sous conditions.

Figure 93 : PLUi Grand Lac (commune de Voglans)



Tout ce qui n'est pas interdit ou autorisé sous condition(s) est autorisé.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés peuvent être assimilés à des « installations, équipements et aménagements » (autorisés sous condition d'être liés et nécessaires à l'autoroute et aux pistes aéroportuaires). L'implantation du fossé subhorizontal sur la commune de Voglans, lié à la VRU, est compatible avec le règlement en vigueur.

Nota : le projet se situe en zone soumise au bruit d'une infrastructure terrestre (VRU), ne présentant pas une contrainte pour le projet (au droit de cette zone, des prescriptions acoustiques s'appliquent aux projets de construction).

3.7.5.2 Plan local d'urbanisme intercommunal Habitats et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitats et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il est exécutoire depuis le 21 février 2020. Les communes de La Motte-Servolex, Chambéry, Bassens, Barberaz et la Ravoire font partie de ce PLUi HD. Le règlement en vigueur sur les zones concernées par les ouvrages de gestion des eaux pluviales est détaillé ci-après, du nord vers le sud

A Règlement en vigueur

A.a Zone UA

Sur la commune de La Motte-Servolex, les fossés subhorizontaux n°1 et 2 ainsi que la canalisation de surverse prévue pour limiter la stagnation des eaux dans la zone humide des Epinettes prennent place en zone UAm.

Le bassin Boisse Est se situe en zone UAm2 et le bassin Boisse Ouest se situe en zone UAi sur la commune de Chambéry.

Le bassin Peysse, se situe également en zone UAm, sur la commune de Barberaz, Figure 100, page 312.

La zone urbaine d'activités (UA) regroupe les espaces à vocation économique, industrielle, tertiaire, commerciale ou mixte situées dans les communes de la cluse chambérienne. La zone UA se décline comme suit :

- Secteur UAi (activités industrielles) regroupant les zones d'activités à vocation industrielle ;
- Secteur UAc (activités commerciales), regroupant les zones à vocation commerciale stricte ;
- Secteur UAat (activités tertiaires), à vocation tertiaire ;
- Secteur UAm (activités mixtes), regroupant les zones d'activités caractérisées par une forte mixité d'implantations et au sein desquelles une diversité d'activités économiques est autorisée.

Le secteur UAm regroupe les deux sous-secteurs suivants :

- Secteur UAm1, correspond aux zones d'activités accueillant également des activités commerciales d'importance, dont la gestion doit pouvoir être assurée ;
- Secteur UAm2 (activités en mutation), correspond à la zone des Landiers caractérisée par de grands ensembles commerciaux dont l'évolution doit être anticipée.

Figure 94 : PLUI HD (communes de La Motte-Servolex, Chambéry)

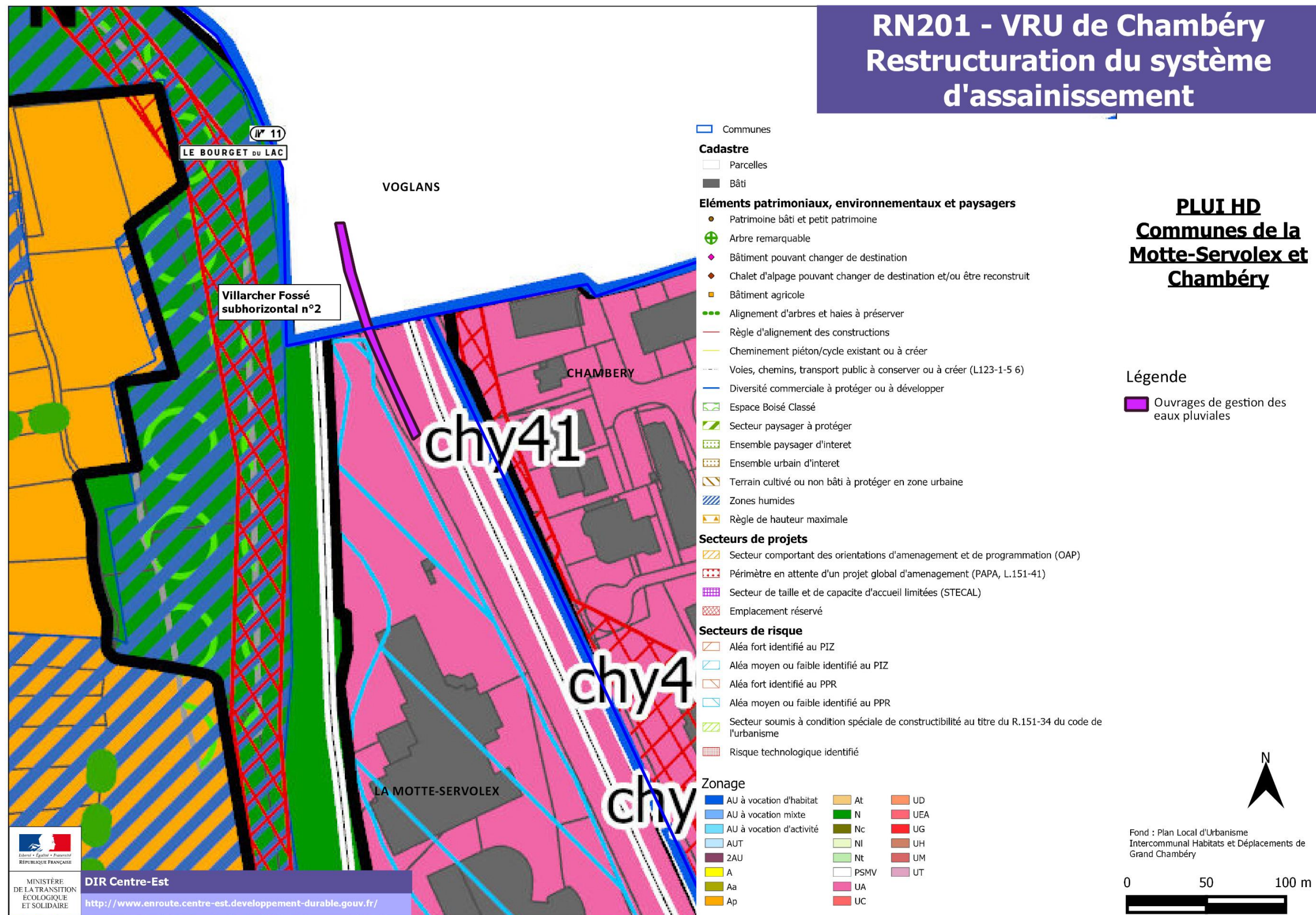


Figure 95 : PLUI HD commune de La Motte-Servolex

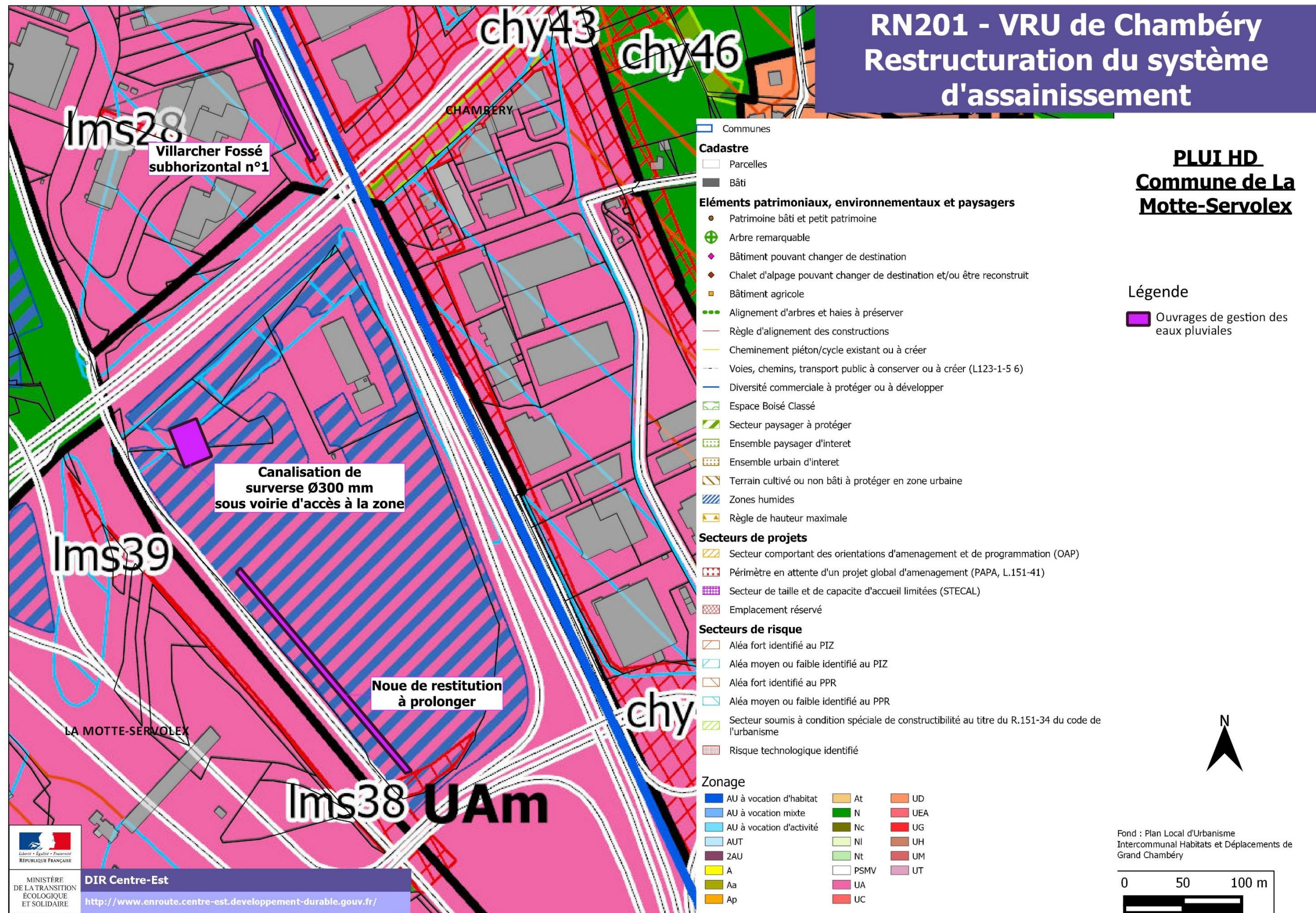
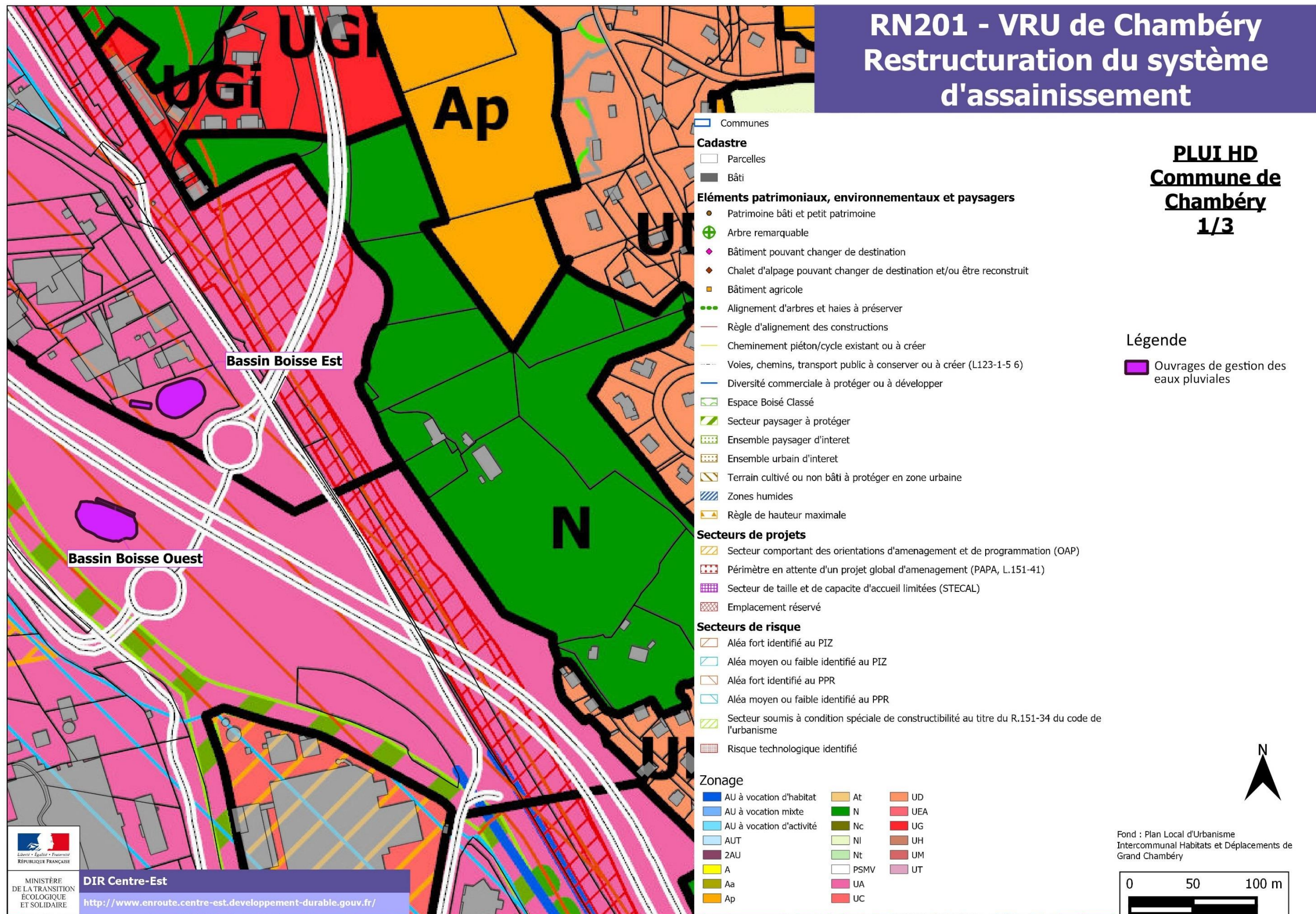


Figure 96 : PLUI HD commune de Chambéry (1/3)



Les occupations du sol situées au sein du secteur UAm autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAm et AUAm :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(4)	
	restauration			
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		(5)	
	hébergement hôtelier et touristique			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	cinéma			
	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	autres équipements recevant du public			
	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Tableau 64 : Occupations du sol, secteur UAm du PLUI HD de Grand Chambéry

Les occupations du sol situées au sein du secteur UAm2 autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAm2 :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(4)	
	restauration		(4)	
	commerce de gros		(4)	
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		(4)	
	hébergement hôtelier et touristique		(5)	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	cinéma			
	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	autres équipements recevant du public			
	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Tableau 65 : Occupations du sol, secteur UAm2 du PLUI HD de Grand Chambéry

Les occupations du sol situées au sein du secteur UAi autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAi et AUAI :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail			(8)
	restauration		(5)	
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			(4)
	hébergement hôtelier et touristique			(4)
Équipements d'intérêt collectif et services publics	cinéma			(4)
	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		(6)	
	salles d'art et de spectacles			(4)
	équipements sportifs			(4)
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	autres équipements recevant du public			(4)
	industrie			
	entrepôt			
	bureau		(7)	
	centre de congrès et d'exposition			(3)

Tableau 66 : Occupations du sol, secteur UAi du PLUI HD de Grand Chambéry

Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en secteur UAm, UAm2 et UAi.

A.b Prescription surfacique zone humide

La canalisation de surverse prend place dans un secteur de zone humide. Dans les secteurs de zones humides sont interdits :

- toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation ;
- tout exhaussement et affouillement de sol ;
- tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;
- tout aménagement susceptible d'altérer le caractère de zone humide.

Sont admis sous conditions :

- les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ;
- l'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment.

Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives.

Dans le cas où la dégradation ou la destruction d'une zone humide est inévitable, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par les documents en vigueur devront être réalisées.

Cette canalisation prend place sous la voirie de desserte de la ZAC des Epinettes, à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie pour assurer la pérennité de la zone humide et ne pas modifier son fonctionnement.

Cet ouvrage est donc compatible avec le règlement en vigueur.

A.c Secteur de risque

Le fossé subhorizontal 1 ainsi que la canalisation de surverse se situent sur des terrains soumis à un aléa moyen ou faible identifié au PPR. Le fossé subhorizontal n°2 se situe en limite de cette zone. Les bassins Boisse sont situés sur des terrains soumis à un aléa fort identifié au PPR.

On se référera aux paragraphes sur le règlement du PPRI page 208 et celui sur les servitudes, page 313.

A.d Zone UM

Le bassin Cassine, sur la commune de Chambéry, se situe en zone UM. Les zones urbaines et à urbaniser de mutation (UM et AUM) regroupent les secteurs stratégiques pour le développement urbain du cœur d'agglomération, sur lesquels le projet urbain doit venir structurer l'aménagement du futur quartier.

Les zones UM et AUM regroupe également les secteurs concernés par une procédure de ZAC.

Il s'agit de zones sans règlement, régies par les OAP valant règlement, suivantes :

- Chambéry – ZAC Cassine - Chantemerle ;
- Chambéry – Secteur Vetrotex ;
- Cognin – Villeneuve ;
- La Ravoire – ZAC Valmar ;
- La Motte-Servolex – Eco-hameau des Grandes.

Le développement de ces secteurs devra être réalisé à travers une opération d'aménagement d'ensemble.

On se référera à la figure page suivante.

Les occupations du sol en zone UM ZAC Cassine – Chantemerle sont les suivantes :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)
	exploitation forestière		(1)
Habitation	logement		
	hébergement		
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		
	restauration		
	commerce de gros		(1)
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	hébergement hôtelier et touristique		
	cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	salles d'art et de spectacles		
	équipements sportifs		
	autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie		(1)
	entrepôt		(1)
	bureau		

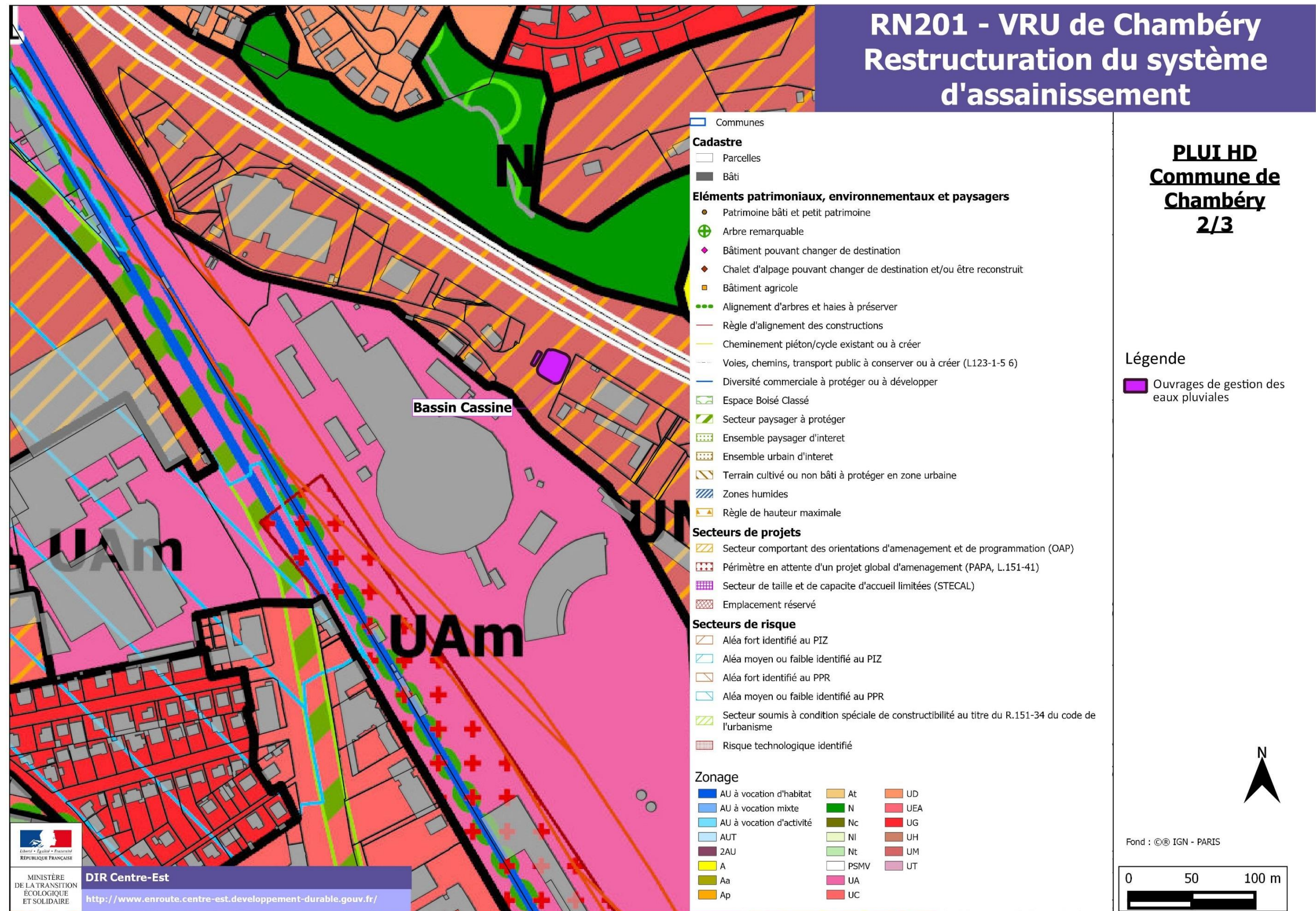
(1) Constructions nouvelles interdites.
 Constructions existantes :
 > La réhabilitation des constructions à condition de respecter le caractère de centralité urbaine majeure de la zone et ne pas entraîner de nuisances supplémentaires ;
 > L'extension limitée des constructions, à raison d'une extension unique à compter de la date d'approbation du PLUIHD, à conditions de ne pas dépasser 10% de la surface de plancher du bâtiment existant à la date d'approbation du PLUIHD et de ne pas entraîner de nuisances incompatibles avec la destination habitation.

Tableau 67 : Occupations du sol, secteur UM ZAC Cassine - Chantemerle du PLUI HD de Grand Chambéry

Au paragraphe 6.4 de l'OAP valant règlement sur la ZAC Cassine-Chantemerle, il est indiqué « 6.4 Assainissement – Eaux pluviales. Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sont définies dans le règlement d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLUIHD, auquel il convient de se référer pour tout aménagement. »

Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

Figure 97 : PLUI HD commune de Chambéry (2/3)



Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

A.e Zone UG

La cuve de rétention d'une pollution accidentelle ainsi que le bassin Garatte se situent en zone UG sur les communes de Chambéry et de Barberaz.

La zone urbaine générale (UG) regroupe un tissu urbain à vocation dominante d'habitat situé en dehors des centralités urbaines de la cluse chambérienne.

La zone UG se décline en 4 secteurs :

- Le secteur UGc (général de centralité) regroupe un tissu urbain mixte au sein duquel la mixité des fonctions doit être confortée et la densité urbaine favorisée. Le secteur UGc regroupe les centralités de quartiers des communes de la cluse chambérienne et les secteurs situés à proximité immédiate de la zone UCV ;
- Le secteur UGd (général dense) regroupe un tissu urbain générique composé majoritairement d'un habitat intermédiaire et collectif dans lequel une densification raisonnée peut être réalisée ;
- Le secteur UGi (général individuel) regroupe un tissu urbain générique composé majoritairement d'un habitat pavillonnaire dense situé dans la cluse chambérienne et au sein duquel une densification peut être réalisée ;
Le secteur UGi regroupe un sous-secteur UGi1 permettant une densification douce et maîtrisée du tissu urbain existant.
- Le secteur UGe (général d'équipement) regroupe les emprises d'équipements publics existants dans les communes de la cluse chambérienne.

Les occupations au droit des zones UGd et UGi sont détaillées ci-après :

Tableau 68 : Occupations du sol, secteurs UGd et UGi PLUI HD de Grand Chambéry

Au sein des secteurs UGd, AUGd, UGi et AUGi :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement			
	hébergement			
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(2)	
	restauration			
	commerce de gros		(1)	
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	hébergement hôtelier et touristique			
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie		(3)	
	entrepôt		(1)	
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Figure 98 : PLUI commune de Chambéry (3/3)

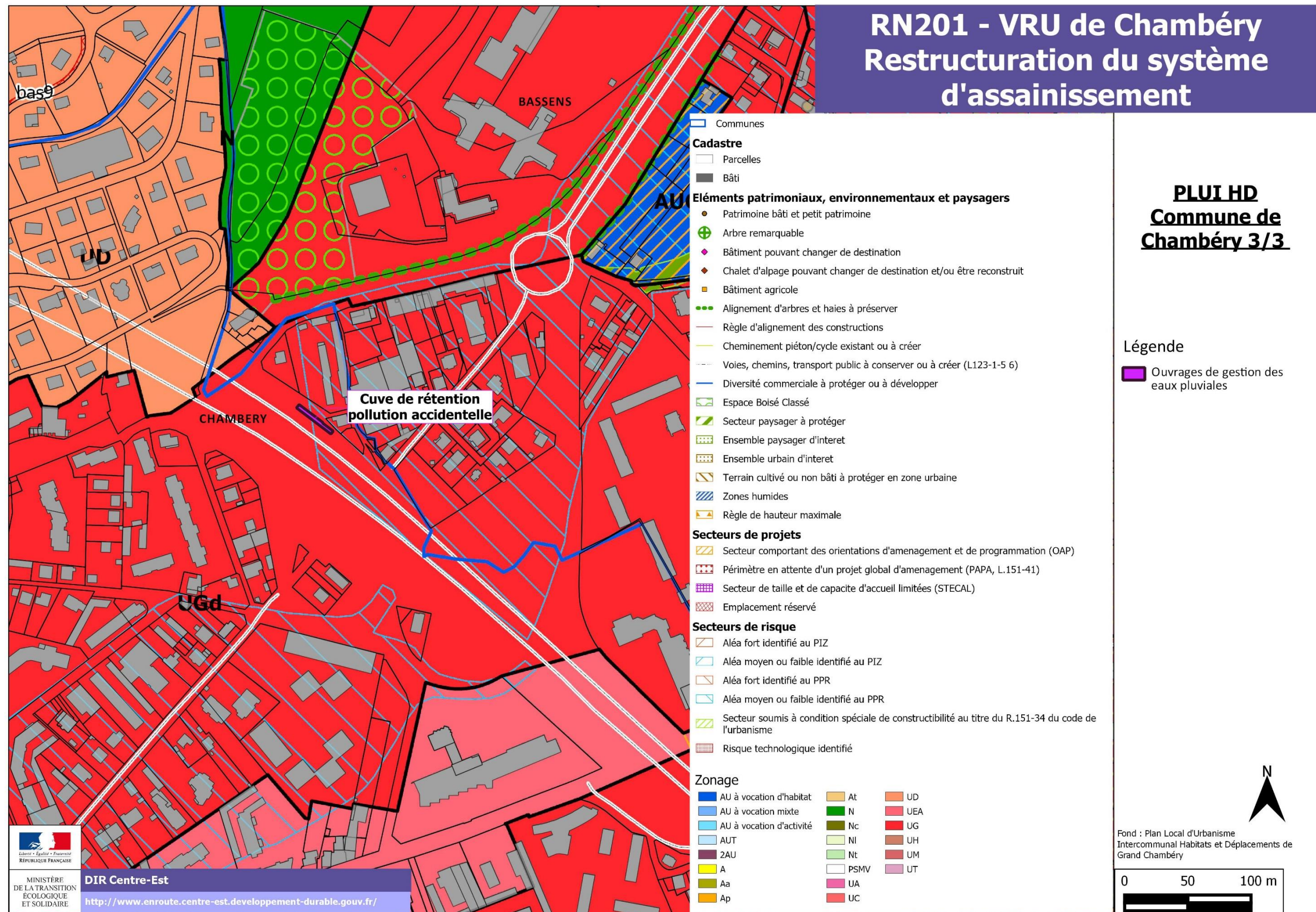
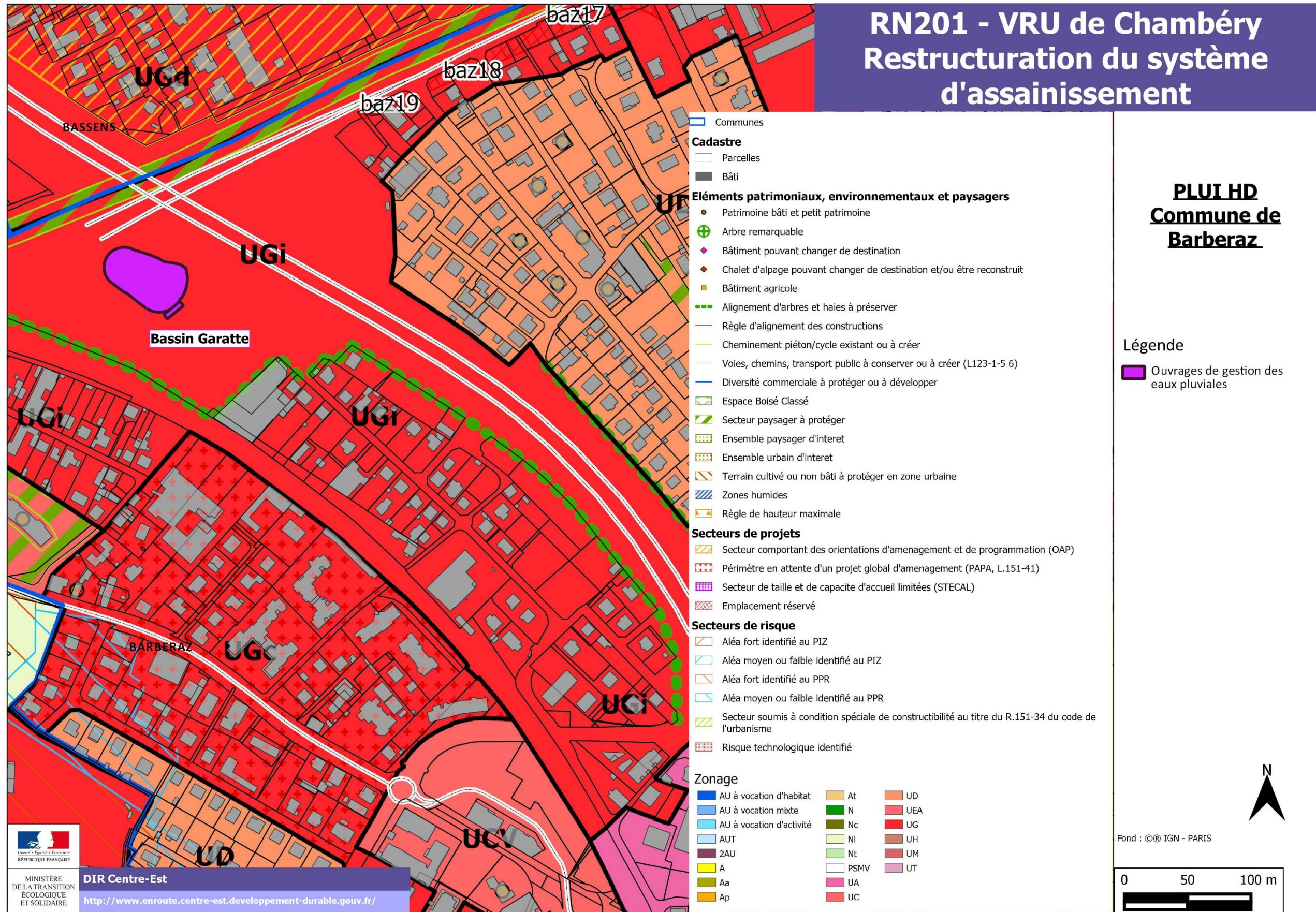


Figure 99 : PLUI HD commune de Barberaz



A.f Zone N

Le fossé subhorizontal 0 se situe en zone N, sur la commune de la Ravoire. La zone N est une zone de protection des espaces naturels qui vise à conserver les richesses environnementales des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité.

Les occupations au droit de la zone N sont détaillées ci-après :

En zone N :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière			
Habitation	logement		(2)	
	hébergement			
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail			
	restauration			
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	hébergement hôtelier et touristique			
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		(3)	
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

(1) Seules les extensions des bâtiments agricoles existants sont autorisées et limitées à 20% de la surface de plancher de la construction existante à condition que l'extension réalisée n'entrave pas la fonctionnalité écologique et naturelle du terrain sur lequel elle s'implante.

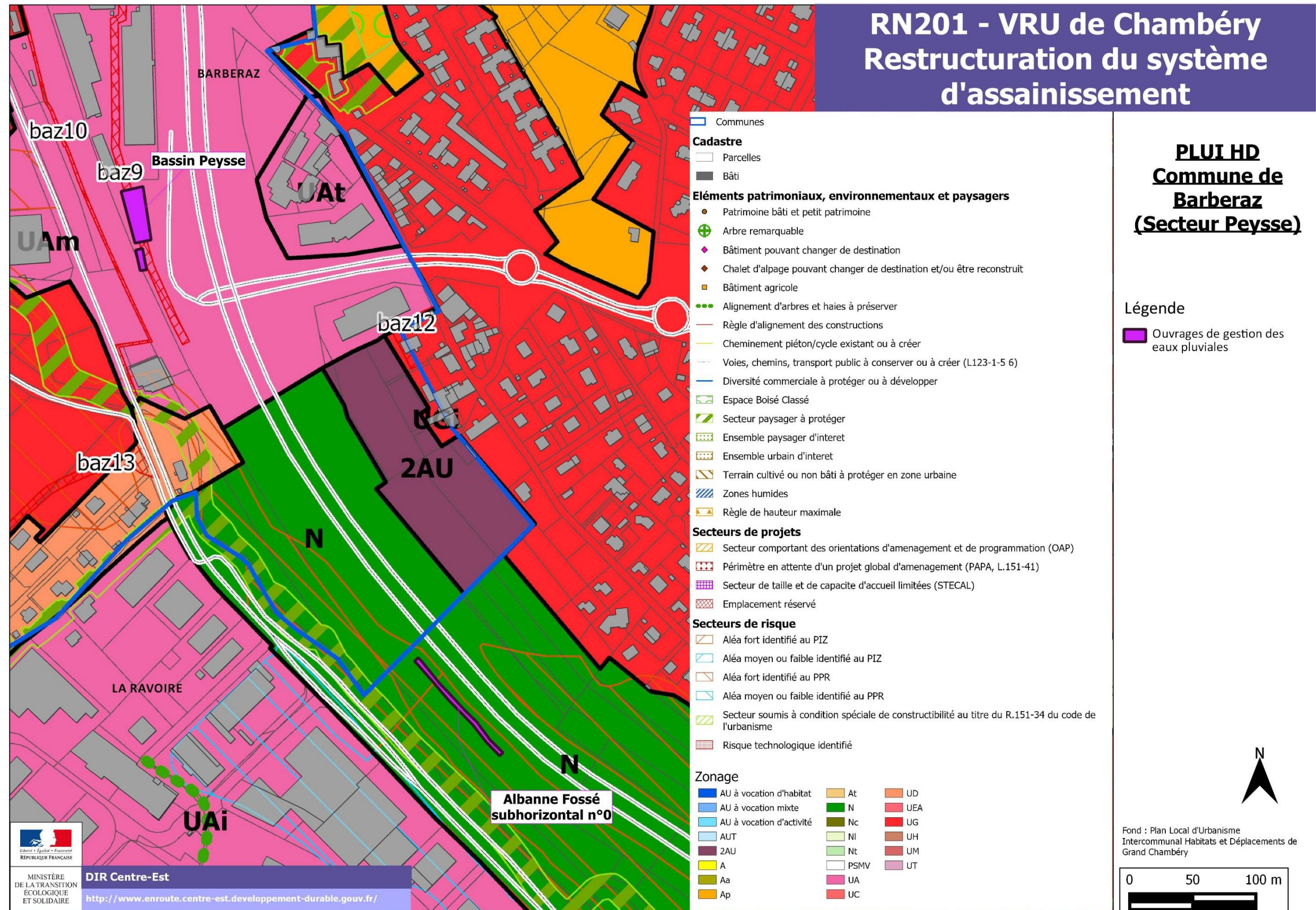
(2) La réhabilitation des constructions existantes est autorisée sous réserve des possibilités techniques et sanitaires des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires à la desserte des projets et acceptation par l'autorité compétente des projets d'extension mis à sa charge ou soumises à sa participation financière ; Les extensions des bâtiments d'habitation existants de plus de 60 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLUi HD, dans la limite de 40 m² de surface de plancher et limité à une extension par bâtiment ; La construction d'annexes (piscines comprises) est autorisée sur la même unité foncière que les constructions à usage d'habitation existantes limité à 40 m² d'emprise au sol avec une surface maximale de 20 m² par annexe. La totalité d'une annexe devra être implantée dans un périmètre de 25 m autour de la construction principale (distance calculée à partir du nu extérieur du mur des constructions). Un garage pourra se situer plus loin de l'habitation principale s'il est situé au plus près de la voirie de desserte du tènement ;

(3) Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

On se référera au troisième astérisque indiquant « (3) – Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales envisagé est un fossé, il ne remet pas en cause l'exercice des activités autorisés ni ne porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Figure 100 : PLUI communes de Barberaz et de La Ravoire



B Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

B.a PLUi Grand Lac

Aucune OAP ne concerne le secteur d'implantation du projet.

B.b PLUI HD de Grand Chambéry

Le PLUI HD de Grand Chambéry comprend plusieurs orientations d'aménagement et de programmation thématique (OAP). Celles présentes au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagées sont évoquées ci-après.

Petit patrimoine et bâti ancien

Cette OAP vise à la préservation et la restauration du bâti ancien ainsi qu'à la capacité d'adaptation de ce bâti aux exigences contemporaines de vie, de confort et de prise en compte de l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par cette OAP.

Cycle de l'eau

Cette OAP vise à mettre en évidence ce qui doit être fait pour la prise en compte du cycle de l'eau dans la préservation des milieux et des ressources, et l'aménagement, à travers 3 thématiques :

- la sauvegarde de la qualité de l'eau de la nappe phréatique ;
- la gestion du risque face aux écoulements exceptionnels ;
- les bonnes pratiques pour une gestion intégrée des eaux pluviales.

Climat Energie

Cette OAP vise à mettre en œuvre les objectifs de la transition énergétique définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mieux faire face aux défis du changement climatique. Elle s'applique aux constructions neuves et aux rénovations de bâtiments.

Le projet n'est pas concerné par cette OAP.

3.7.5.3 Les emplacements réservés

Le PLUi Grand Lac ne comprend pas d'emplacement réservé au droit du secteur du projet.

Le zonage du PLUI HD comporte plusieurs emplacements réservés. Le projet se situe à proximité de l'emplacement réservé dédié au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin (CHY 40 sur les communes de La Motte-Servolex et Chambéry, Figure 95, page 303) dont il tient compte.

Sur la commune de Barberaz, le bassin Peysse se situe au droit de l'emplacement réservé « BaZ9 », au bénéfice de la commune pour un « Accès entre la voie ferrée et la VRU par la ZA de la Peysse ». Il porte sur une surface de 1989 m². On se référera à la figure précédente.

Une mise en compatibilité du PLUI HD en matière d'emplacement réservé est nécessaire. Des échanges entre la DIR CE et la commune de Barberaz auront lieu pour assurer la mise en place des deux projets.

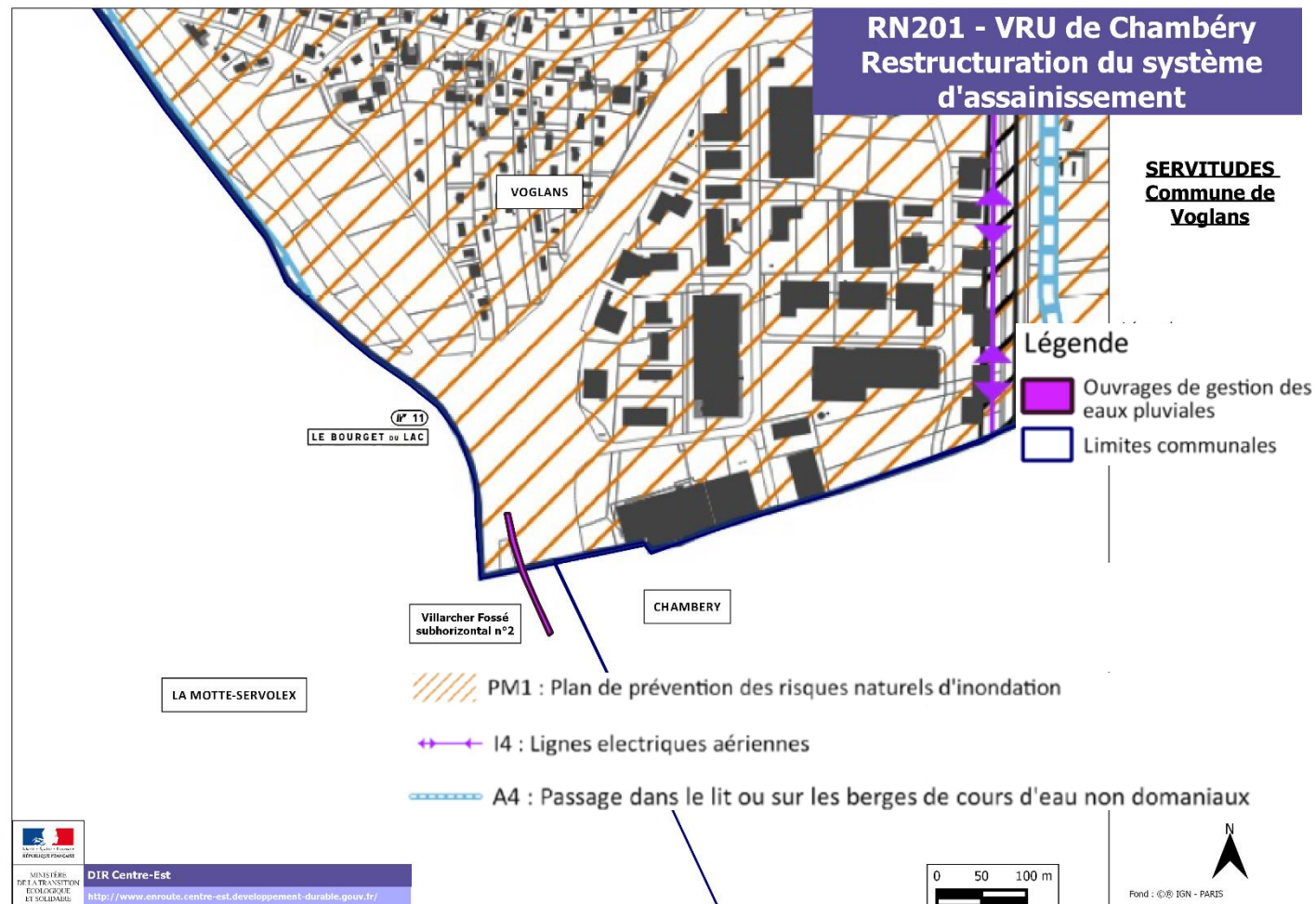
3.7.6 Les servitudes d'utilité publique

Dans les paragraphes suivants, seules les servitudes en vigueur sur les sites d'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont présentées. Il est à noter que compte tenu de la nature du projet, les servitudes radioélectriques ou de dégagement ne sont pas évoquées.

3.7.6.1 Commune de Voglans

Sur la commune de Voglans, le fossé subhorizontal n°2 est concerné par une servitude relative au PPRI.

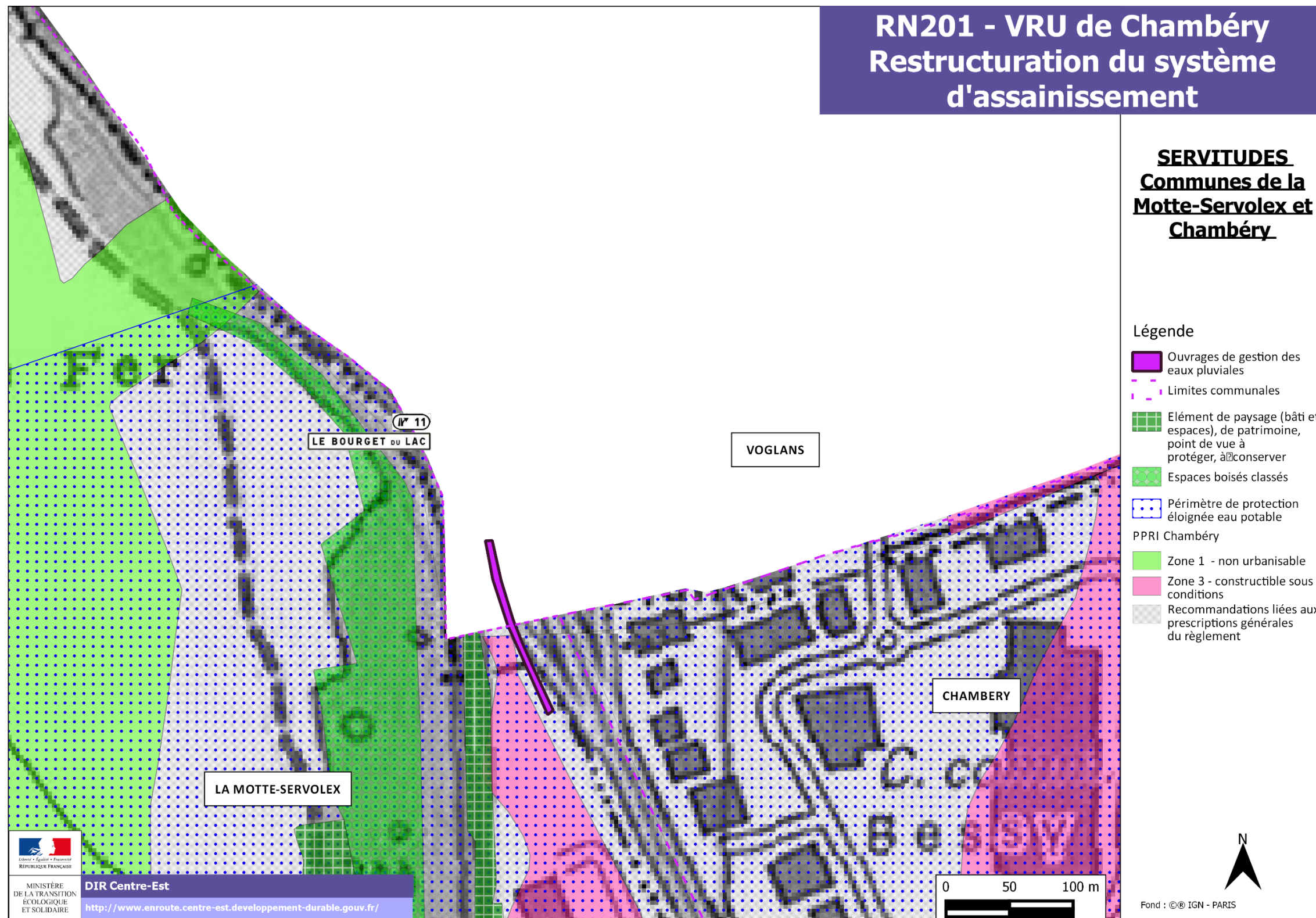
Figure 101 : Servitudes, commune de Voglans



3.7.6.2 Communes de la Motte-Servolex et Chambéry

Le fossé subhorizontal n°2 prend place au sein de la zone de protection éloignée de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Le règlement en vigueur sur ce périmètre de protection s'applique au droit de ces ouvrages (évoqué page 171 du présent document). Il se situe en limite de la zone 3 du PPRI.

Figure 102 : Servitudes, communes de la Motte-Servolex et Chambéry

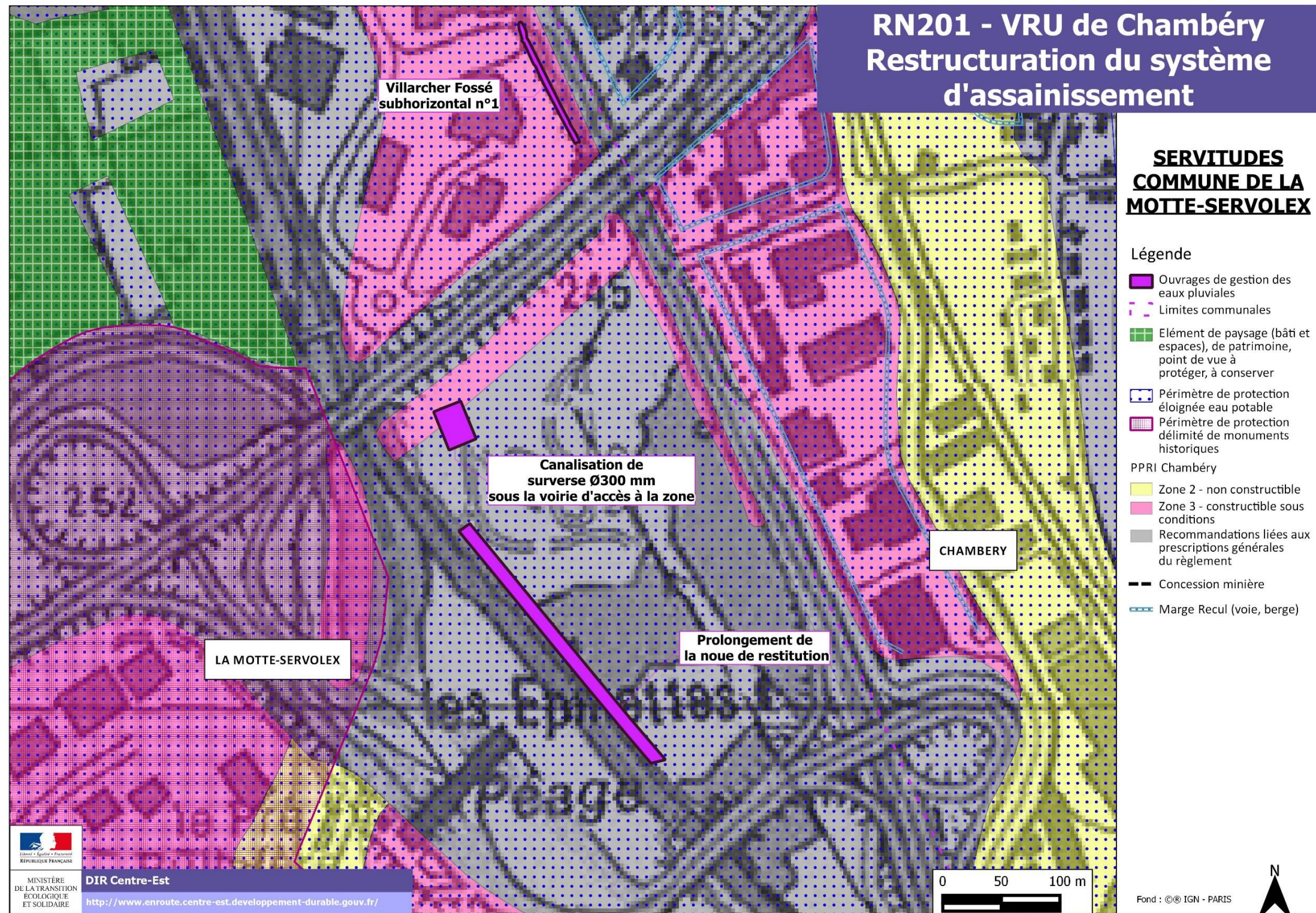


3.7.6.3 Commune de La Motte-Servolex

Le fossé ainsi que la canalisation sous chaussée sont implantés en zone 3 du PPRI. Le règlement du PPRI indique pour cette zone « Dans le cadre des prescriptions et recommandations générales et à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets, peuvent être autorisés : [...] Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés ».

Figure 103 : Servitudes sur la commune de La Motte-Servolex

L'ensemble de ces ouvrages se situe au sein d'un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable.

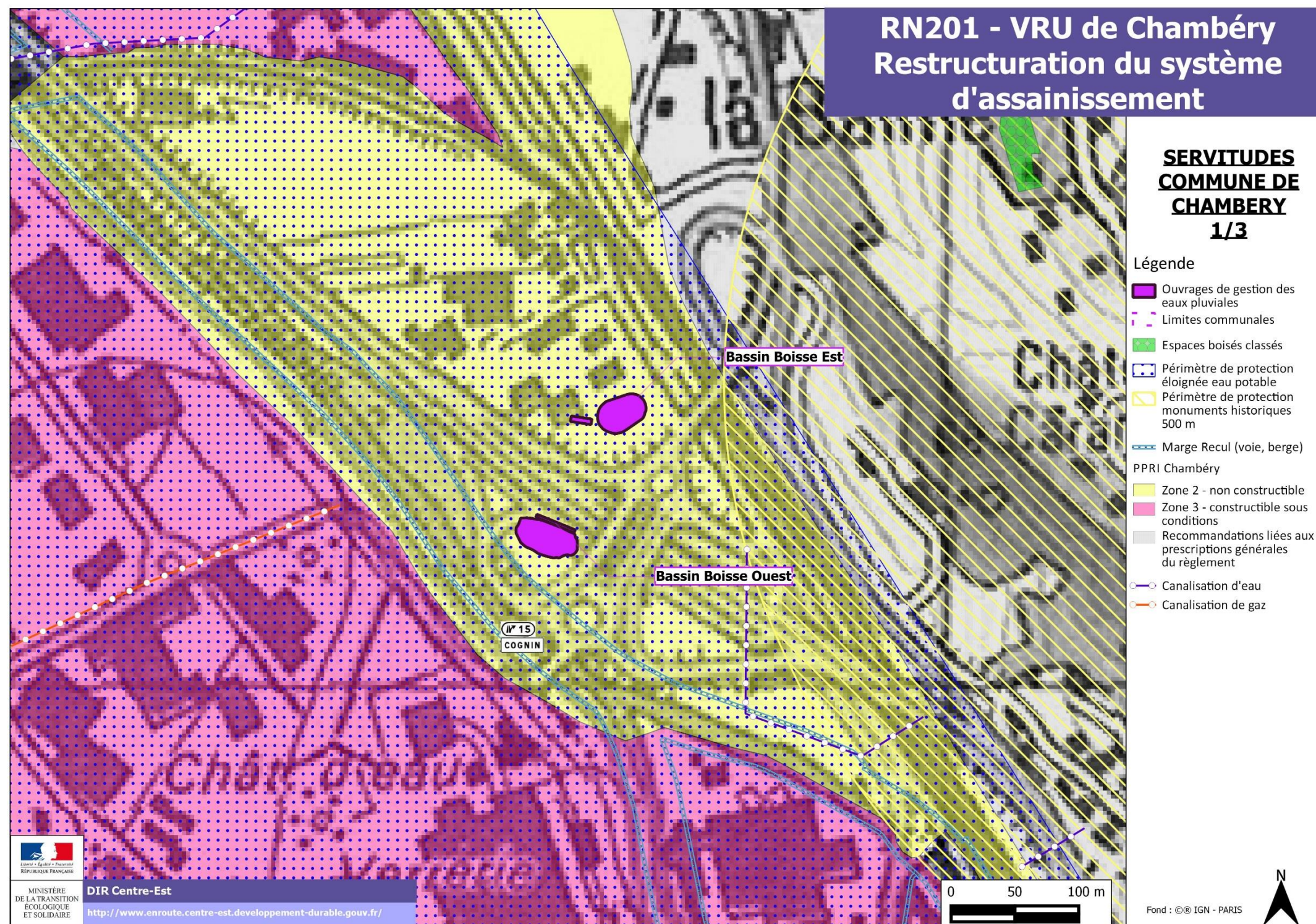


Ils se trouvent en bordure d'une marge de recul par rapport aux berges de la Leysse.

3.7.6.4 Commune de Chambéry

Les bassins Boisse sont concernés par éloignée de captage destiné à l'eau potable et par la zone 2 du PPRI. Dans le cadre des prescriptions et recommandations générales et à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets, peuvent être autorisés en zone 2 « Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés ».

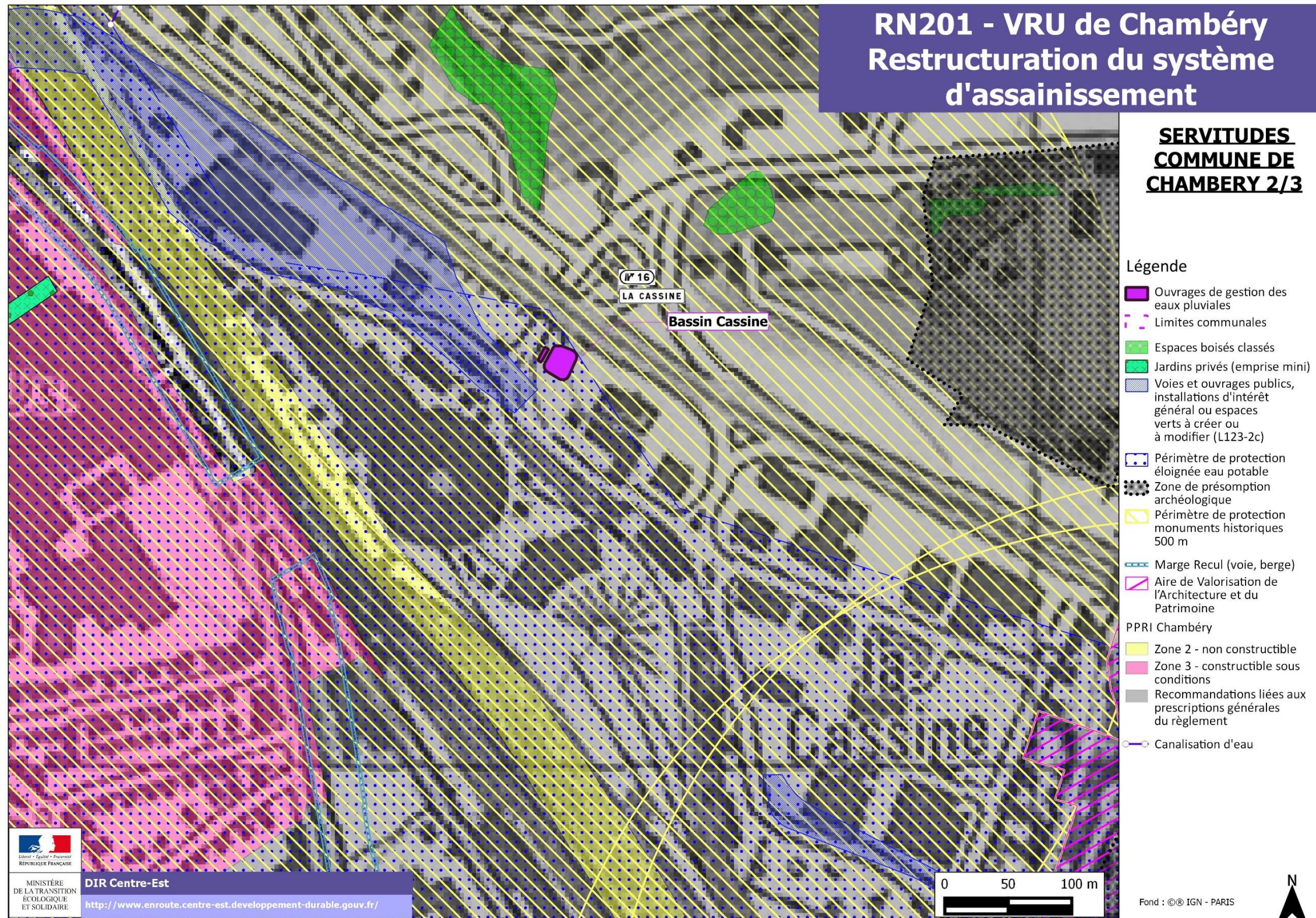
Figure 104 : Servitudes sur la commune de Chambéry (1/3)



Au niveau de l'échangeur 16, les bassins Cassine sont soumis à plusieurs servitudes :

- Périmètre de protection éloignée de captage ;
- Périmètre de protection de monuments historiques.

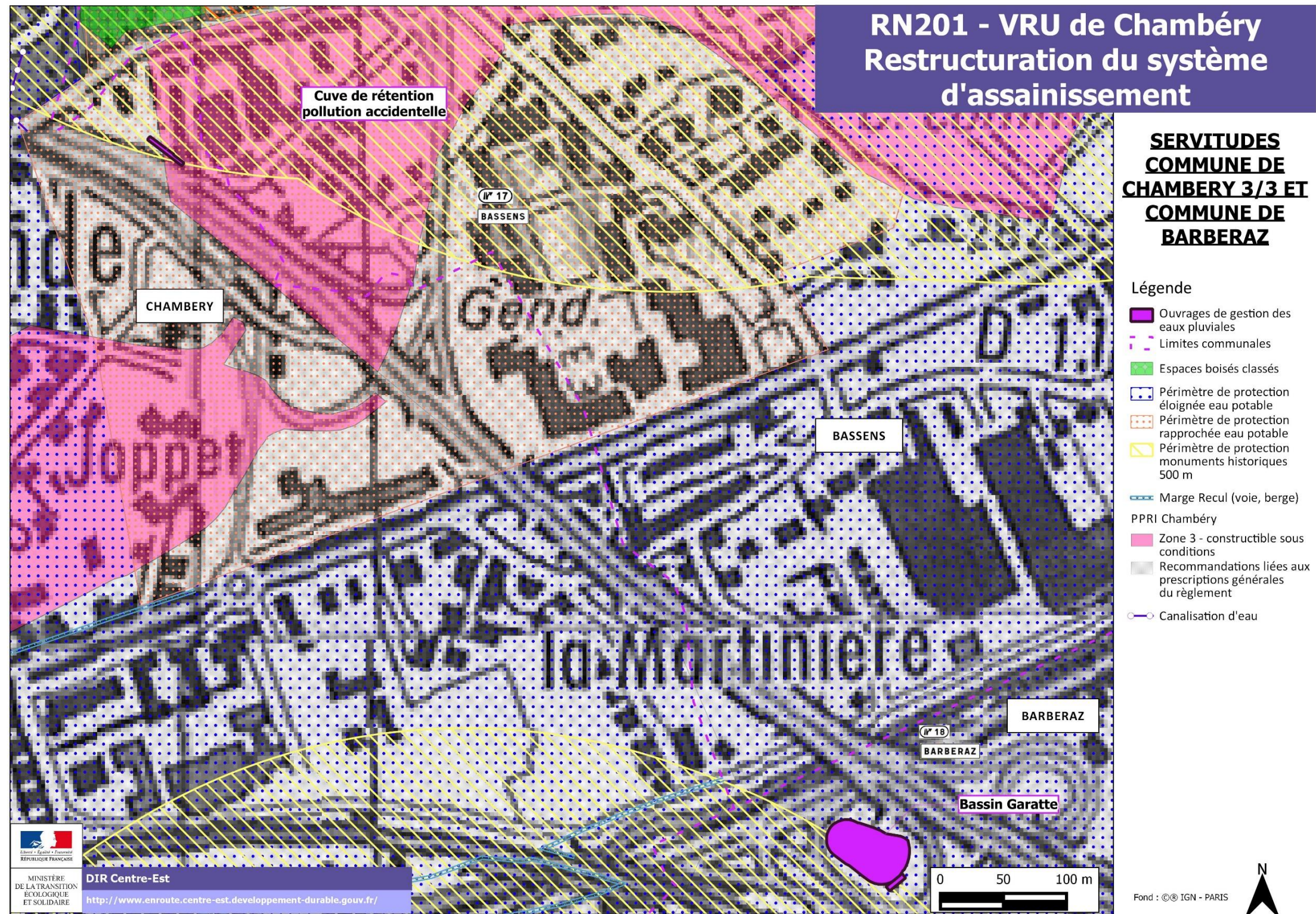
Figure 105 : Servitudes sur la commune de Chambéry (2/3)



Au niveau de l'échangeur 17, le bassin de rétention de pollution accidentelle se situe :

- En zone 3 du PPRI ;
- Au sein du périmètre de protection rapprochée d'un captage ;
- Au sein d'un périmètre de protection de monument historique.

Figure 106 : Servitudes sur la commune de Chambéry 3/3 et commune de Barberaz



3.7.6.5 Commune de Barberaz

Le bassin Garatte au niveau de l'échangeur 18 se situe au sein du périmètre de protection éloigné d'un captage et partiellement au sein du périmètre de protection d'un monument historique.

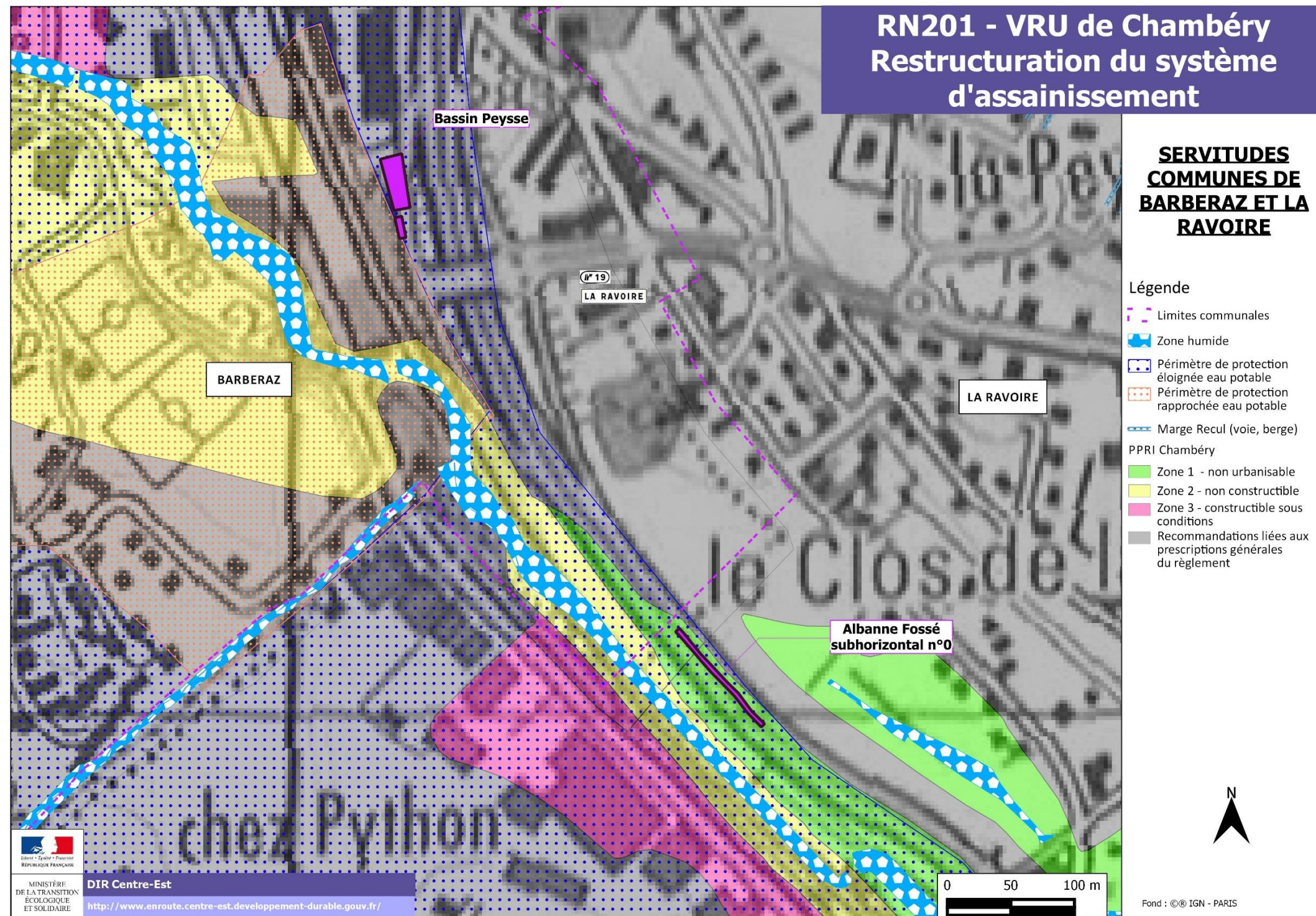
A proximité de l'échangeur 19, le bassin Peysse se situe au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage

Figure 107 : Servitudes sur les communes de Barberaz et de la Ravoire

3.7.6.6 Commune de La Ravoire

Le fossé subhorizontal n°0 est situé en zone 1 du PPRI. Dans le cadre des prescriptions et recommandations générales et à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets, peuvent être autorisés zone 1 du PPRI :

- « Les aménagements ou utilisation du sol ne générant ni remblai, ni construction (exemples : cultures annuelles et pacage, chemins de randonnées/pistes cyclables, infrastructures de transport strictement transparentes à la crue de référence), sauf aires de stationnement ;
- [...] Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés ; »



3.8 DEPLACEMENTS, TRAFIC ET CONDITIONS DE CIRCULATION

L'agglomération chambérienne se situe à la croisée de deux axes de circulations internationales importants :

- Un axe Nord/Sud reliant par Genève et Grenoble, la Suisse, l'Allemagne et l'Europe du Nord à la Méditerranée et à l'Espagne ;
- Un axe Est/Ouest, transversal à la chaîne alpine, reliant par Lyon et Turin, l'Angleterre et la France à l'Italie et l'Europe du Sud-Est.

3.8.1 Réseaux routiers

3.8.1.1 La Voie Rapide Urbaine de Chambéry jonction entre les autoroutes

La Voie Rapide Urbaine de Chambéry est orientée selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. D'une longueur totale de 8,120 km, elle est pourvue de 7 points d'échanges comprenant le tunnel des Monts de 900 m de longueur. Elle est un axe essentiel et incontournable du bon fonctionnement de l'agglomération de « Grand Chambéry » dans le sens où elle draine l'essentiel du trafic d'échanges entre le Nord et le Sud de cette agglomération.

La VRU assure la jonction entre les autoroutes A43 et A41 et relie Lyon et l'Italie via le tunnel du Fréjus d'une part, Genève et Grenoble via Annecy d'autre part. Sur les 8 kms en question, cet axe, essentiel pour la desserte de l'agglomération, comprend un tunnel de 900m de longueur (tunnel des Monts rénové en 2005-2006) et présente un profil à 3 voies par sens.

Chacune des 2 chaussées de la VRU de Chambéry comprend 3 voies de circulation de 3,5 m bordée du côté de la voie lente d'une bande droite qui n'excède pas 1 m de largeur.

Dans les zones d'activités industrielles ou commerciales, la hiérarchie, bien que présente, laisse quelque fois apparaître des voies surdimensionnées apportant une certaine confusion.

3.8.1.2 Voies départementales

Plusieurs routes départementales franchissent la VRU :

- RD5, à hauteur de l'échangeur n°19 – La Peysse, sur la commune de La Ravoire ;
- RD991A et bretelle de raccordement à la RD1006 à hauteur de l'échangeur n°15 de la Boisse, sur la commune de Chambéry ;
- RD16A à hauteur de l'échangeur n°14 sur la commune de La Motte-Servolex ;
- RD10 sur la commune de Voglans.

La VRU franchit également plusieurs routes départementales :

- RD1006 à hauteur de l'échangeur n°18 de la Garatte, sur la commune de Barberaz ;
- RD10 à hauteur de l'échangeur n°15 de la Boisse, sur la commune de Chambéry ;
- RD1201, RD1504 et anneau giratoire à hauteur de l'échangeur n°11 de Villarcher.

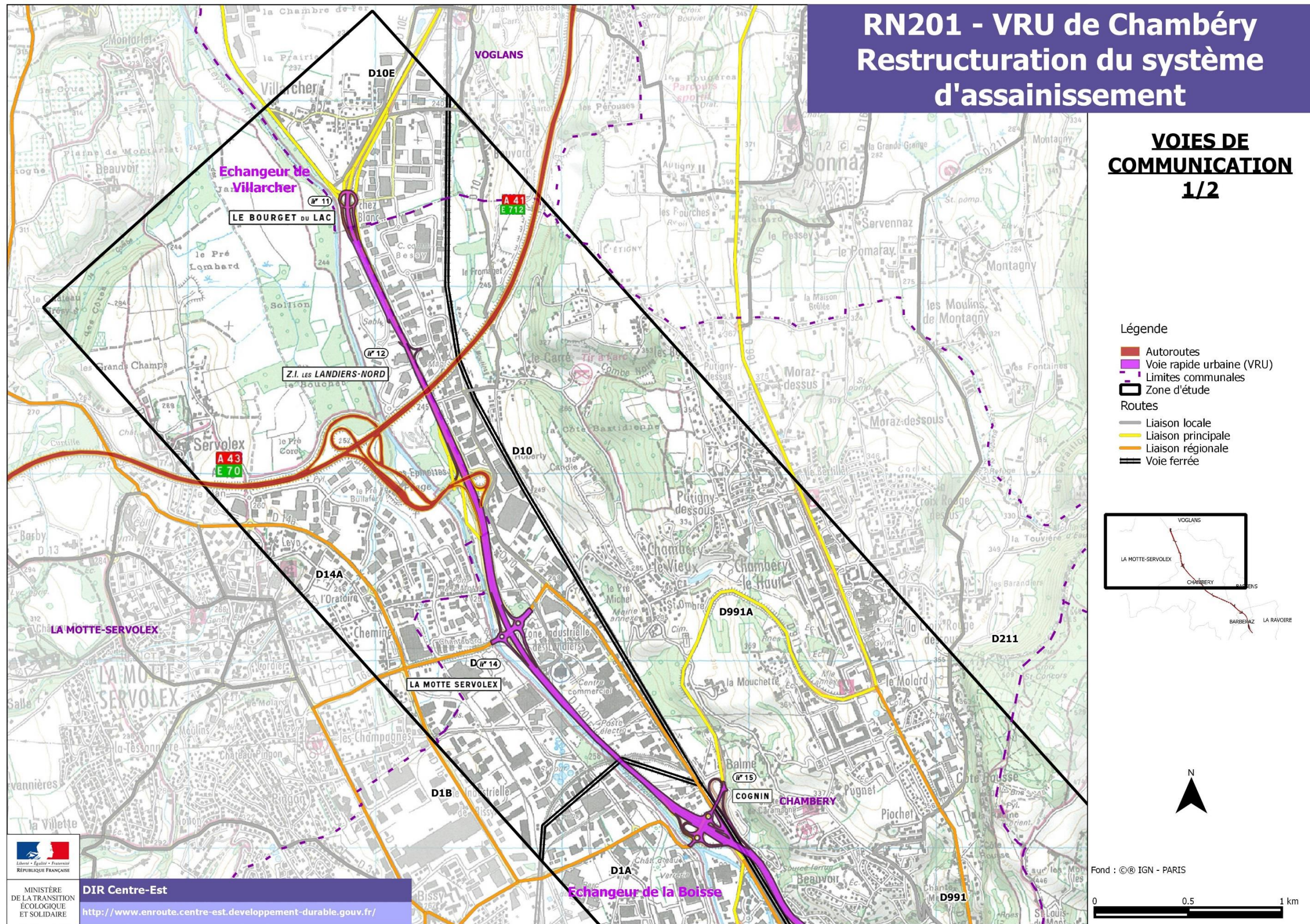
3.8.1.3 Voies communales

Le réseau communal de circulation est marqué par un maillage de rues complexe. Depuis la VRU, on y accède directement au niveau des sorties :

- 12 – ZI des Landiers Nord ;
- 16 – La Cassine ;
- 17 – Bassens.

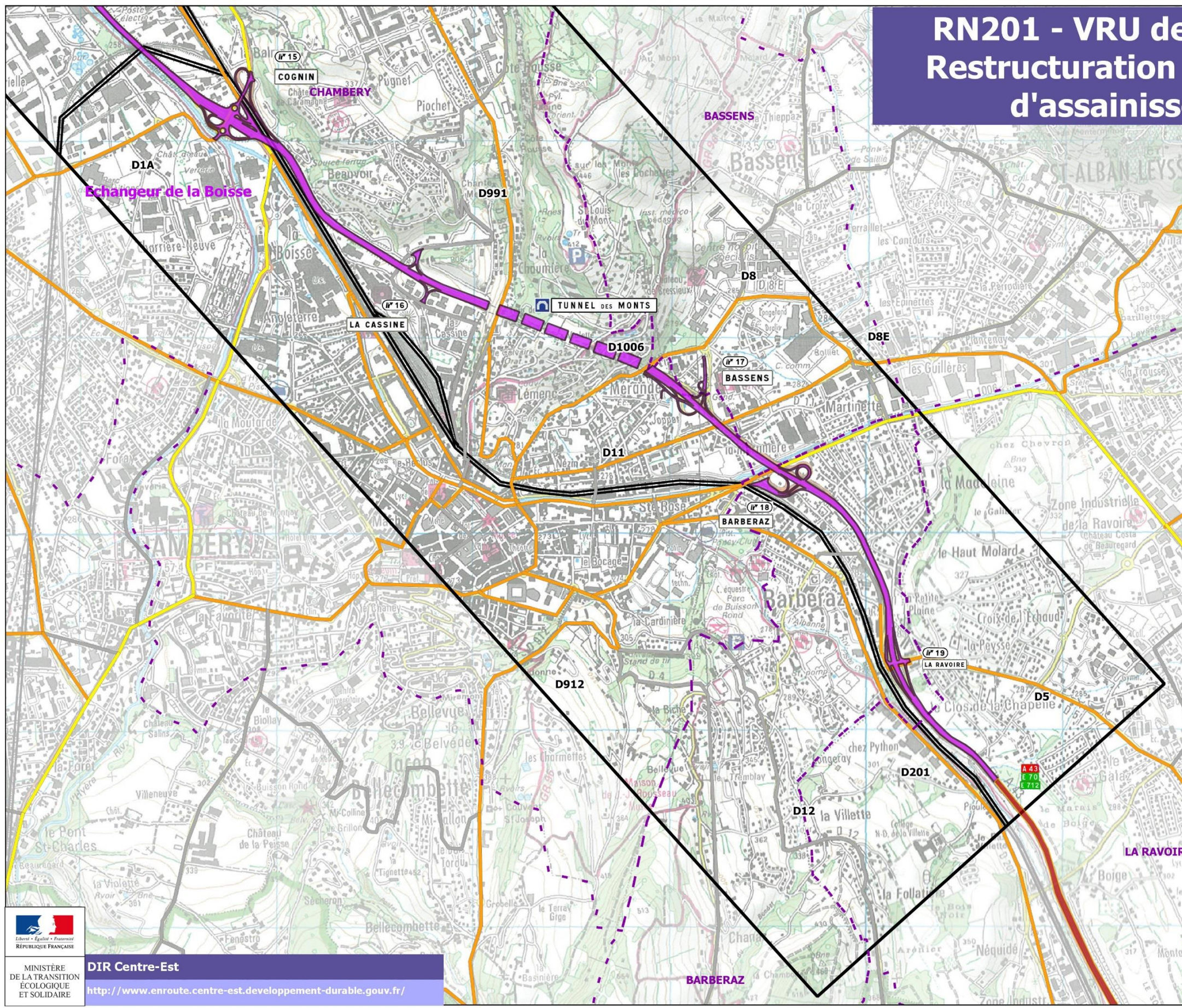
Cette page est volontairement laissée blanche pour faciliter la lecture de la double carte.

Figure 108 : Voies de communication

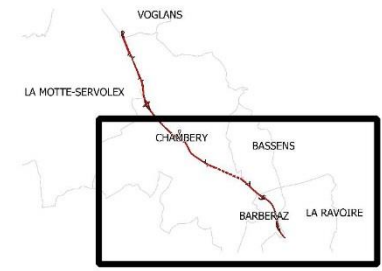


RN201 - VRU de Chambéry Restructuration du système d'assainissement

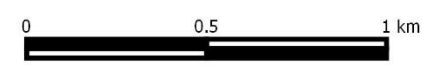
VOIES DE COMMUNICATION 2/2



- Légende
- Autoroutes
 - Voie rapide urbaine (VRU)
 - - - - - Limites communales
 - ▭ Zone d'étude
- Routes
- Liaison locale
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
 - Voie ferrée



Fond : © IGN - PARIS



DIR Centre-Est
<http://www.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/>

3.8.2 Trafic

Concernant le trafic de transit, Chambéry est donc un point stratégique pour le passage de poids lourds notamment vers l'Italie. A une échelle plus locale, Chambéry est au centre d'une « étoile ferroviaire à cinq branches » en direction ou en provenance d'Annecy, de Bourg en Bresse, de Lyon – Paris, de Grenoble, et des vallées (Tarentaise, Maurienne et l'Italie). C'est notamment pour cette raison que la gare de Chambéry, concentrant le maximum d'interconnexions avec le réseau régional, a été retenue en tant que gare TGV du sillon alpin dans le cadre du projet Lyon – Turin.

Le diagnostic mené en 2012 indiquait un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 98 000 v/j sur la section la plus chargée de la VRU et le trafic d'échanges représente les ¾ du trafic total. 7 000 poids lourds empruntent au quotidien cet axe, dont environ 300 poids lourds transportant des marchandises dangereuses. Lors des 10 samedis de la saison touristique hivernale, le trafic sur la VRU peut atteindre 130 000 véhicules, deux sens confondus.

Les données présentées dans les tableaux suivants ont été communiquées par le Département de la Savoie en 2018 et présentent le trafic sur les routes départementales de la zone d'étude : moyenne journalière annuelle, moyennes journalières annuelles aux heures de pointe et du soir.

Tableau 69 : Trafic moyen journalier annuel

Voie	Localisation		TMJA 2 sens confondus
991	Le Clos Lemenc	Montée du Reclus	9 441
991A	Chambéry	La Boisse/Chambéry le Haut	12 280
201	Buisson Rond	Route d'Apremont	7 183
201	Le Bas Vilette	Barberaz/RD9	4 919
1006	Cognin, Opinel	Bd Henri Bordeaux	12 229
1006	Centre Leclerc / Pont des Chèvres	Av du Grand Verger	26 571
1006	La Martinière/La Trousse	Route de Challes	17 541
1006	La Trousse / Challes les Eaux	Carrefour de la Trousse	16 300
Av de la Boisse	Gare SNCF / Pt des Chèvres		13 502
Av de Lyon	Centre Hospitalier		9 520
Av de Turin	Centre commercial Bassens		8 830
Av du Pré Renaud	Rte des Belledonnes / RD 1006		13 062
Av Marius Berroir	Lycée Monge		15 005
Av de la Motte-Servolex	Route de Labiaz / Route de l'Epine		13 649

Le trafic le plus élevé est observé autour du centre Leclerc, avec 26 571 v/j.

Le trafic en direction de la VRU est le plus important du secteur avec 17 555 v/j entrée de la VRU le matin est 16 628 v/j en sortie le soir au niveau de l'échangeur 14, à proximité du centre Leclerc.

Tableau 70 : Données de comptage

RD	LOCALISATION	SENS	TMJA	HEURES LES PLUS CHARGEES				SENS	TMJA	HEURES LES PLUS CHARGEES			
				Matin		Soir				Matin		Soir	
1	Bissy	Chambéry => Bissy	4 009	7 à 9 h	300	17 à 18 h	358	Bissy=> Chambéry	3 989	11 à 12 h	303	17 à 18h	378
5	La Ravoire	VRU=> Av du Pré Renaud	7 936	11 à 12 h	559	17 à 18 h	722	Av du Pré Renaud => VRU	8 041	11 à 12 h	568	17 à 18h	718
5	La Ravoire	Av du Pré Renaud => RD 9	2 219	11 à 12 h	157	17 à 18 h	236	RD9 => Av du Pré Renaud	2 421	8 à 9 h	185	17 à 18h	211
5	Challes-les-Eaux	RD9=>RD1006	6 018	11 à 12 h	392	17 à 18 h	555	RD1006=>RD9	6 026	8 à 9 h	420	17 à 18h	475
8	Bassens	Chambéry => Bassens	8 859	9 à 10 h	535	17 à 18 h	859	Bassens => Chambéry	8 103	11 à 12 h	526	17 à 18 h	758
9	Challes-les-Eaux	RD5=>Médipole	5 191	8 à 9h	385	17 à 18 h	397	Médipole => RD5	5 573	11 à 12 h	333	18 à 19 h	519
9	Challes-les-Eaux	Médipole => Echangeur VRU	6 924	8 à 9h	472	17 à 18 h	621	Echangeur VRU => Médipole	7 189	8 à 9 h	500	17 à 18 h	675
9	Saint Baldoph	Echangeur VRU => Saint Baldoph	6 045	8 à 9 h	429	17 à 18 h	605	Saint Baldoph => Echangeur VRU	6 094	8 à 9 h	390	17 à 18 h	675
10	Chambéry Les Landiers	La Boisse => Giratoire Centre commercial	3 934	11 à 12 h	305	17 à 18 h	374	Giratoire Centre commercial => La Boisse	4 553	11 à 12 h	372	17 à 18 h	479
14A	La Motte-Servolex	RD16A => La Motte-Servolex	7 865	8 à 9 h	591	17 à 18 h	712	La Motte-Servolex => RD16A	8 268	11 à 12 h	622	17 à 18 h	748
16A	La Motte-Servolex	RD1 => RD14A	7 776	11 à 12 h	544	17 à 18 h	625	RD14A =>RD1	8 308	11 à 12 h	594	18 à 19 h	812
16A	Chambéry	RD14A => Echangeur VRU	17 555	11 à 12 h	1 176	17 à 18 h	1 647	Echangeur VRU => RD14A	16 628	8 à 9 h	1 296	17 à 18 h	1 361
16A	Chambéry	Echangeur VRU => RD10	9 160	11 à 12 h	677	17 à 18 h	968	RD10 => Echangeur VRU	8 894	11 à 12 h	644	17 à 18 h	987
19	Chacuzard	Myans => RD9	3 098	7 à 9 h	288	17 à 18 h	228	RD9 => Myans	2 822	11 à 12 h	173	17 à 18 h	265
1006	Challes-les-Eaux	Challes-les-Eaux => St Jeoire Prieuré	5 069	10 à 11h	378	17 à 18 h	416	St Jeoire Prieuré => Challes-les-Eaux	5 513	11 à 12 h	430	17 à 18 h	546
1090	Myans	RD1006 => Echangeur A43	5 954	8 à 9 h	389	17 à 18 h	639	Echangeur A43 => RD1006	6 174	8 à 9 h	495	17 à 18 h	532
1006	Cognin	Cognin => Chambéry	6 732	11 à 12 h	466	18 à 19 h	750	Chambéry => Cognin	6 608	8 à 9 h	615	17 à 18 h	471
201	Les Marches	Myans => Les Marches	2 421	11 à 12 h	150	17 à 18 h	291	Les Marches => Myans	2 362	7 à 8 h	203	17 à 18 h	193

3.8.3 Accidentologie

Sur la période 2011-2017, il a été enregistré 84 accidents sur la commune de Chambéry et 23 accidents corporels sur la commune de La Motte-Servolex. Les communes de La Ravoire, Barberaz et Bassens compte aux alentours de 10 accidents seulement voire moins.

Tableau 71 : Accidents sur la période 2011-2016 (source : Base de données des accidents corporels de la circulation)

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Voglans	2	1	2	0	0	1	4	10
La Motte Servolex	3	4	4	1	4	2	5	23
Chambéry	15	8	12	11	5	7	26	84
Bassens	1	3	1	2	0	1	1	9
Barberaz	3	0	0	0	0	0	4	7
La Ravoire	0	1	2	1	0	2	4	10
Total	24	17	21	15	9	13	44	143

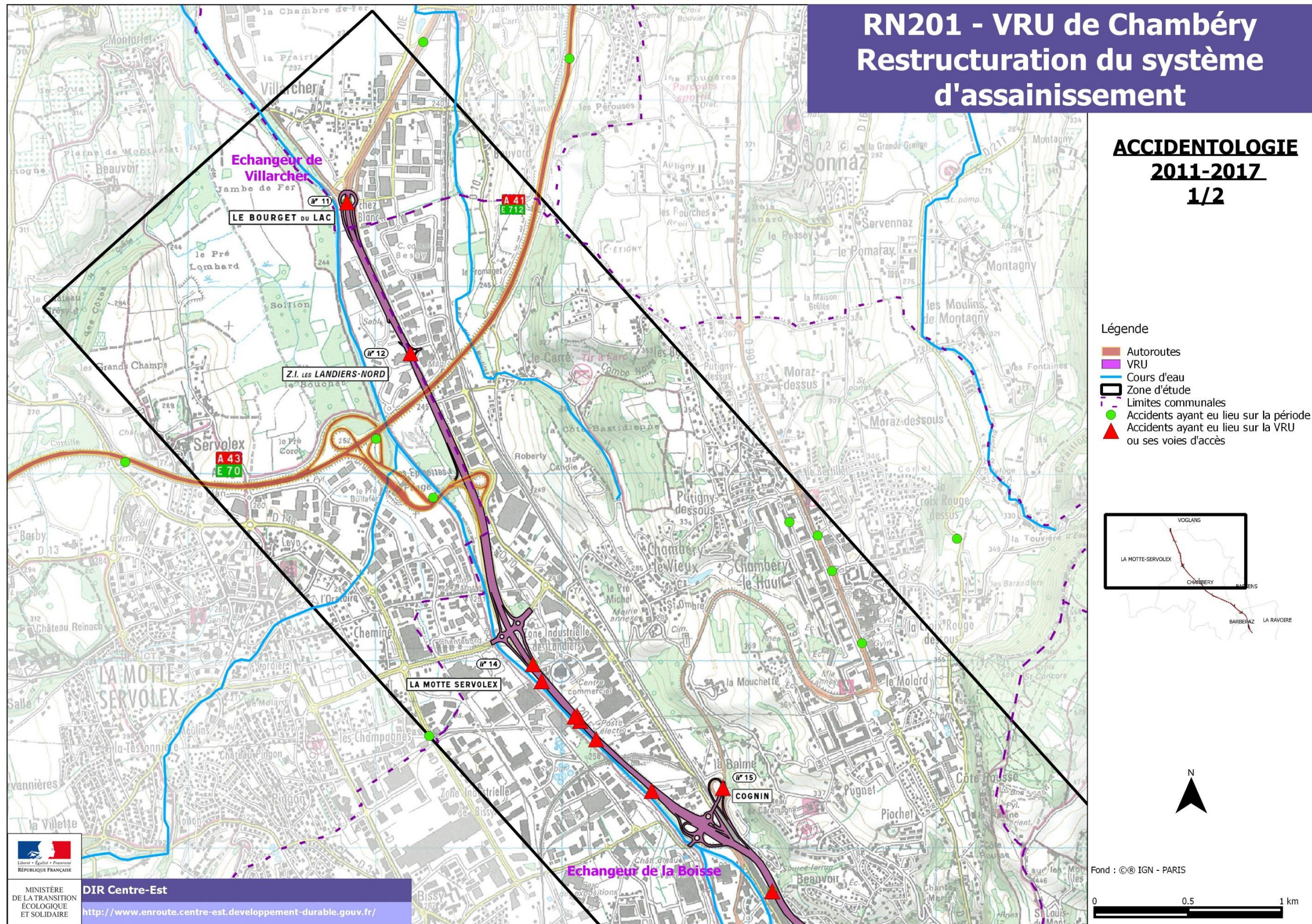
Le nombre d'accidents est particulièrement élevé en 2017, avec pour la commune de Chambéry, 30 % de la totalité des accidents.

19 accidents ont eu lieu sur la VRU ou une de ses voies d'accès.

On se référera à la figure page suivante.

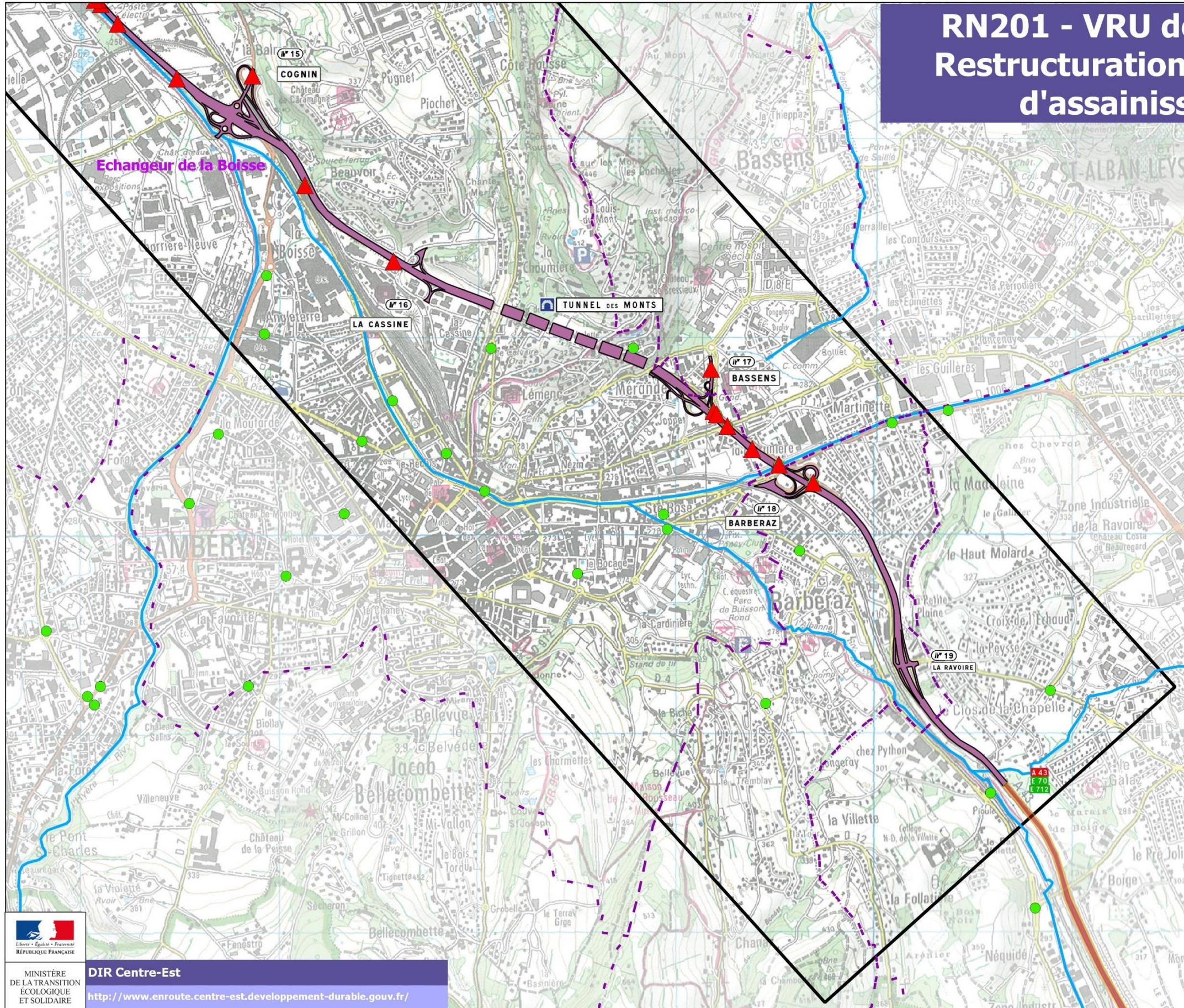
Compte tenu de la fréquentation de la VRU, la restructuration du système de gestion des eaux pluviales est indispensable pour préserver la ressource en eau.

Figure 109 : Accidentologie



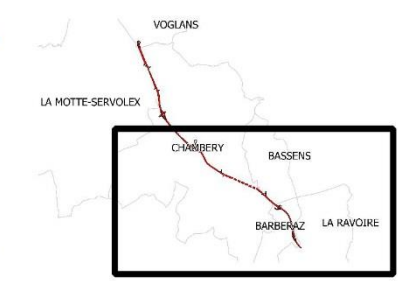
RN201 - VRU de Chambéry Restructuration du système d'assainissement

ACCIDENTOLOGIE 2011-2017 2 / 2

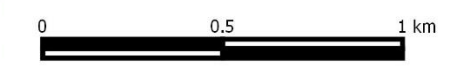


Légende

- Autoroutes
- VRU
- Cours d'eau
- Zone d'étude
- Limites communales
- Accidents ayant eu lieu sur la période
- ▲ Accidents ayant eu lieu sur la VRU ou ses voies d'accès



Fond : © IGN - PARIS



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
DIR Centre-Est
<http://www.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/>

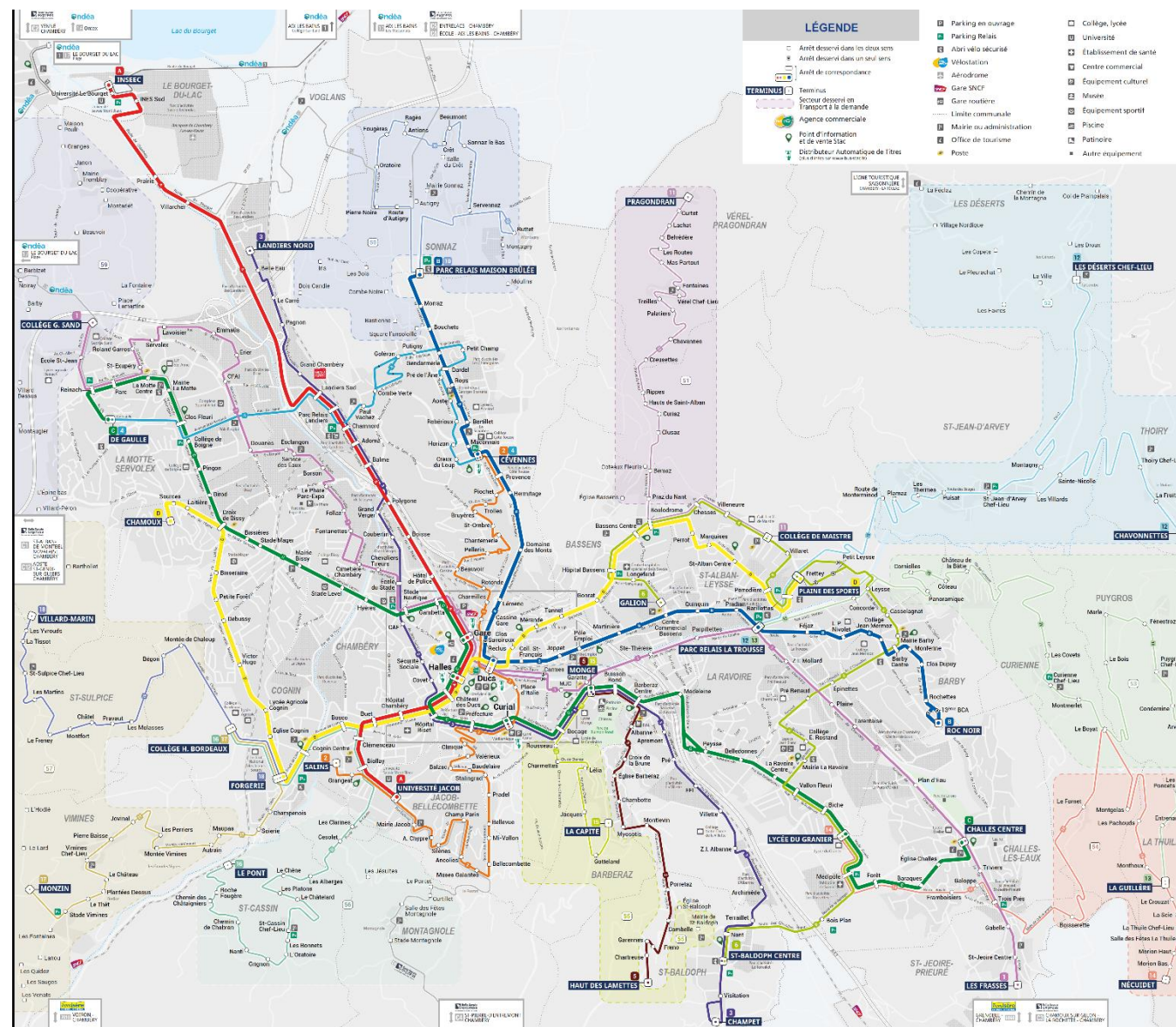
3.8.4 Transports en commun

3.8.4.1 Réseau bus

Le STAC est le réseau urbain de l'agglomération de Chambéry métropole (devenue Grand Chambéry). Ce réseau présente :

- 4 lignes Chrono, qui passent toutes les 10 à 15 minutes ;
- 6 lignes régulières, qui passent toutes les 20 minutes environ
- 9 lignes fonctionnant en heures de pointe ;
- 9 transports à la demande ;
- 1 ligne saisonnière ;
- 19 lignes scolaires pour les écoles ;
- 23 lignes scolaires pour les collèges.

Figure 110 : Plan du réseau STAC



Seule la ligne A emprunte la VRU, depuis l'échangeur des Landiers en direction du Bourget du Lac.

3.8.4.2 La desserte ferrée

L'offre de la SNCF en TER est importante, mais peu connue et peu utilisée, malgré l'existence d'un abonnement mensuel valable sur le réseau STAC : on compte en moyenne 1 100 voyageurs par jour entre les gares d'Aix les Bains et de Chambéry et 168 entre Montmélian et Chambéry.

Liaison ferroviaire transalpine

La liaison ferroviaire transalpine comprend une ligne de fret ferroviaire et une ligne voyageurs. Les fuseaux d'étude du tracé de la première ne concernent pas directement le territoire de la commune de Chambéry. La seconde, nommée « Lyon – Turin » traverse Chambéry. Le périmètre d'étude suit la VRU et la voie ferrée actuelle. L'augmentation du trafic sur la ligne engendre la suppression ou le réaménagement de passages à niveau ayant pour conséquence certaines modifications des liaisons entre les Landiers et Chambéry-Le-Haut (le Carre).

La ligne à grande vitesse apporte une amélioration de la desserte par train de Chambéry, réduisant les temps de parcours vers Lyon ou l'Italie et renforce sa position de ville carrefour des Alpes. Elle représente une opportunité pour transformer la gare afin d'en faire un véritable pôle intermodal (train, cars et bus urbains, parking-relais). Le projet prendra la place de la gare actuelle sur un concept de « gare-pont » au-dessus des voies, reliant le centre-ville au quartier de la Cassine et créant une liaison vers les Hauts de Chambéry. Ce projet entraînerait un certain nombre de modifications dans son environnement telle que la délocalisation de la gare routière, la requalification du quartier de la Cassine, la réorganisation de la place de la gare, etc.

3.8.4.3 La desserte aéroportuaire

Concernant la desserte aéroportuaire, l'aéroport de Chambéry-Voglans permet d'accueillir tous les types d'avions à l'exception des gros porteurs. Son trafic, de l'ordre de 130 000 passagers par an est cependant modeste.

3.8.5 Circulations douces

Aucun itinéraire cyclable n'est présent sur la Voie Rapide Urbaine compte tenu de son statut.

3.8.6 Projets de transports

De nombreux projet d'aménagement ou de transport sont en cours sur la zone d'étude :

- Le réaménagement total du nœud autoroutier de Chambéry ;
- La nouvelle ligne Lyon - Turin ;
- L'évolution du secteur « Centre Nord » et écoquartier à dominante d'habitat Vetrotex ;
- La requalification urbaine du secteur de la Cassine –gare et la Cassine Chantemerle (au Nord du tunnel des Monts) ;
- La requalification de la zone industrielle de Bissy ;
- L'opération Portes de Mérande.

3.8.6.1 Le nœud autoroutier de Chambéry

L'opération de réaménagement du nœud de Chambéry porte sur des travaux à réaliser sur le réseau routier national non concédé et sur le réseau autoroutier concédé, dont le Maître d'Ouvrage est AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes, filiale d'APRR).

Il prend place sur 3 communes qui sont concernées par le projet de restructuration du système d'assainissement : Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans.

Figure 111 : Plan de description générale du projet (source Egis, novembre 2017)



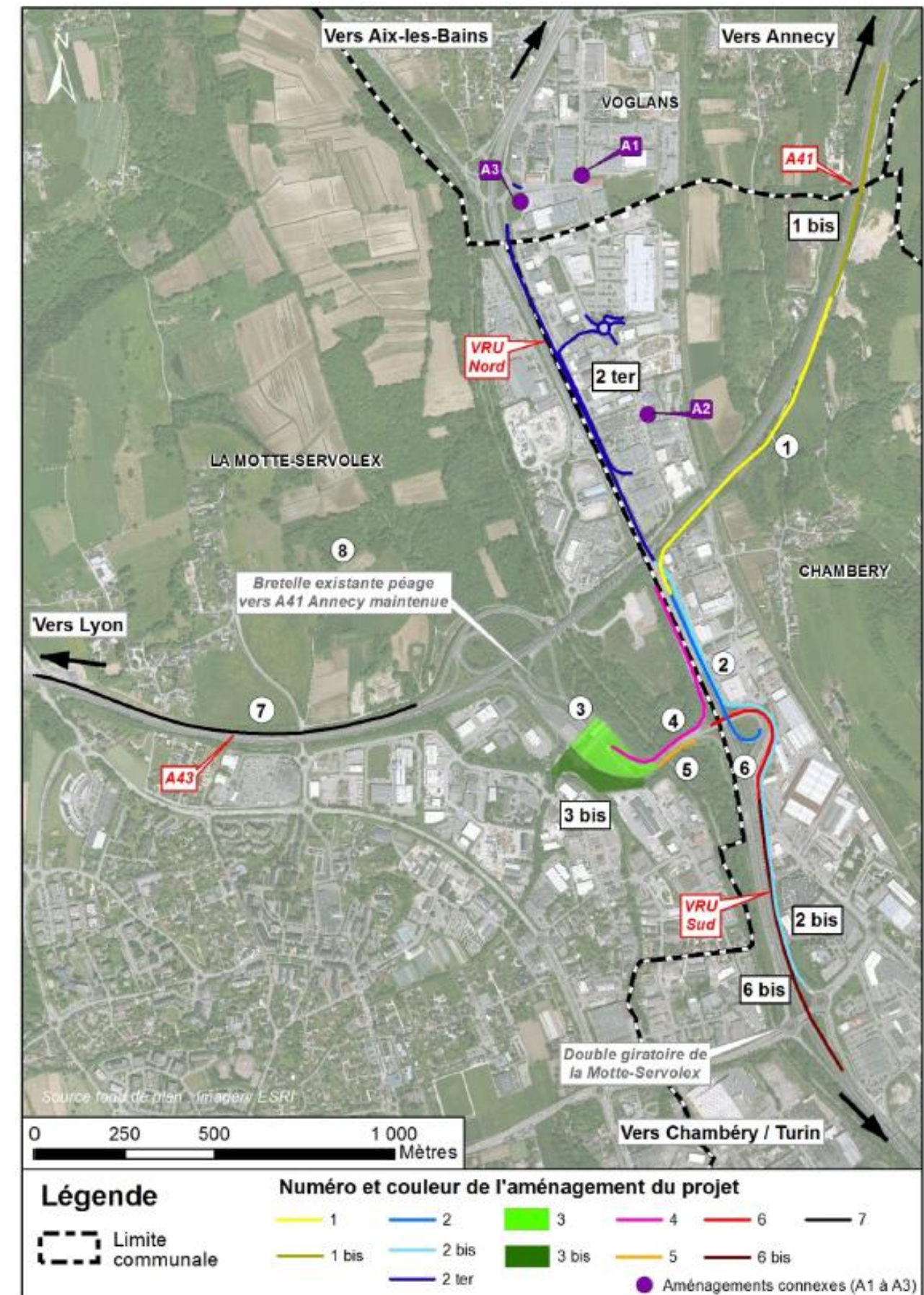
Le projet consiste en :

- La création d'une nouvelle bretelle VRU Sud (Chambéry) vers A41 Annecy comprenant une nouvelle gare de péage (n°1) ;
- La réalisation d'une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'infrastructure existante de l'A41, en continuité de la nouvelle bretelle d'entrée (n°1bis) ;
- La réalisation d'un entrecroisement entre les mouvements VRU Sud (Chambéry) vers A41 Annecy d'une part et péage vers VRU Nord (Aix-les-Bains) d'autre part ainsi que la modification de la bretelle péage vers VRU Nord (Aix-les-Bains) (bretelle 13.8) (n°2) ;
- Le déplacement de l'insertion sur la VRU depuis le giratoire de La Motte-Servolex avec la création d'un passage inférieur de type « saut-de-mouton » sous la nouvelle bretelle vers A41 Annecy (2bis) et le décalage de l'accès à la ZA Landiers Nord (2ter) tout en maintenant la contre-allée existante ;
- Le réaménagement du péage existant (n°3) avec la reprise des voies de sortie, la suppression de l'ilot central et la création d'un parking de covoiturage en latéral (n°3bis) ;
- Le remplacement de l'ouvrage actuel à 2 voies (PI 3992) de franchissement de la Leysse dans le sens VRU vers péage par un nouvel ouvrage d'art à 3 voies permettant d'accueillir les 2 voies en provenance de la VRU Sud Chambéry et la voie en provenance de la VRU Nord (Aix-les-Bains) (n°4). La création de ce nouvel ouvrage est accompagnée de la rectification de la géométrie de la bretelle VRU Nord Aix les Bains vers péage (bretelle 13.12) ;
- Le remplacement de l'ouvrage actuel (PI 3991) à 2 voies de franchissement de la Leysse dans le sens péage vers VRU par un nouvel ouvrage d'art à 3 voies permettant une affectation directe des voies de direction : une voie vers VRU Nord (Aix-les-Bains) et deux voies vers VRU Sud (Chambéry) (n°5) ;
- La rectification de la géométrie de la bretelle VRU Sud (Chambéry) vers péage (bretelle 13.10) (n°6) avec la création d'une quatrième voie sur la VRU (n°6bis) ;
- La modification de l'insertion de la bretelle péage vers Lyon sur A43 par l'allongement de la partie à deux voies en direction de Lyon (n°7).

Les numéros font référence à la figure ci-après.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les mouvements VRU Nord vers Annecy (en les obligeant à aller faire demi-tour au double giratoire de la Motte Servolex), le mouvement existant péage vers A41 Annecy est maintenu (n°8), moyennant le cas échéant les modifications de la bretelle existante, rendues nécessaires pour des impératifs de sécurité.

Figure 112 : Plan de description du projet simplifié (source Egis, juin 2017)



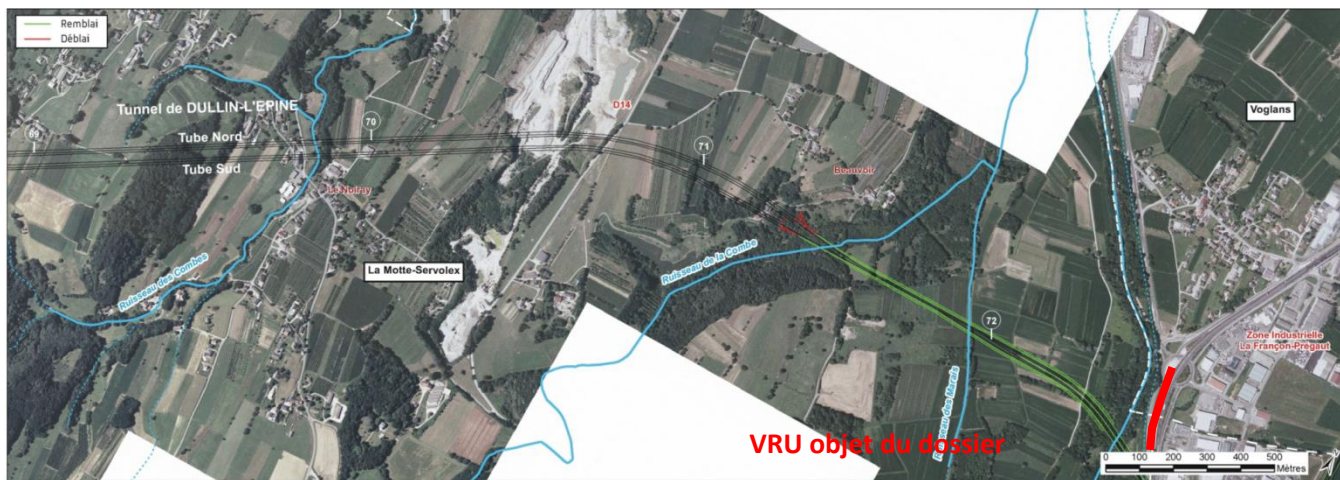
3.8.6.2 La nouvelle ligne Lyon - Turin

Projet à vocation voyageurs et fret, la ligne nouvelle Lyon-Chambéry-Turin bénéficiera à la fois aux déplacements et aux échanges régionaux, nationaux et européens à travers les Alpes.

Le projet de tracé des accès français concerne 3 départements (le Rhône, l'Isère et la Savoie) et traverse 71 communes, dont 43 à l'air libre. Il comporte deux phases de réalisation : d'abord une ligne entre Lyon et Chambéry pour les voyageurs et le fret, ensuite une ligne fret entre Avressieux et Saint-Jean-de-Maurienne permettant la mise en place d'une autoroute ferroviaire à grand gabarit.

Dans ce secteur de Chambéry, le projet se raccorde à la ligne existante en direction d'Aix-Anney. En direction de Chambéry, deux voies nouvelles viennent encadrer la ligne existante avant de s'y raccorder à proximité de la gare.

Figure 113 : Nouvelle ligne Lyon-Turin au niveau de La Motte Servolex (source : RFF)



La 1ère phase du projet Lyon-Turin se raccorde, via un double viaduc au-dessus de la ZAC des Landiers (directions Chambéry et Aix-les-Bains), à la voie ferrée existante (voir illustrations suivantes). Il est également prévu l'implantation de nouvelles voies (V1 bis et V2 bis) au droit de la voie ferrée existante dans ce secteur.

Figure 114 : Photomontage du franchissement de la VRU (source www.lyon-turin.info)



Figure 115 : Nouvelle ligne Lyon-Turin au niveau de Vogliers (source : RFF)

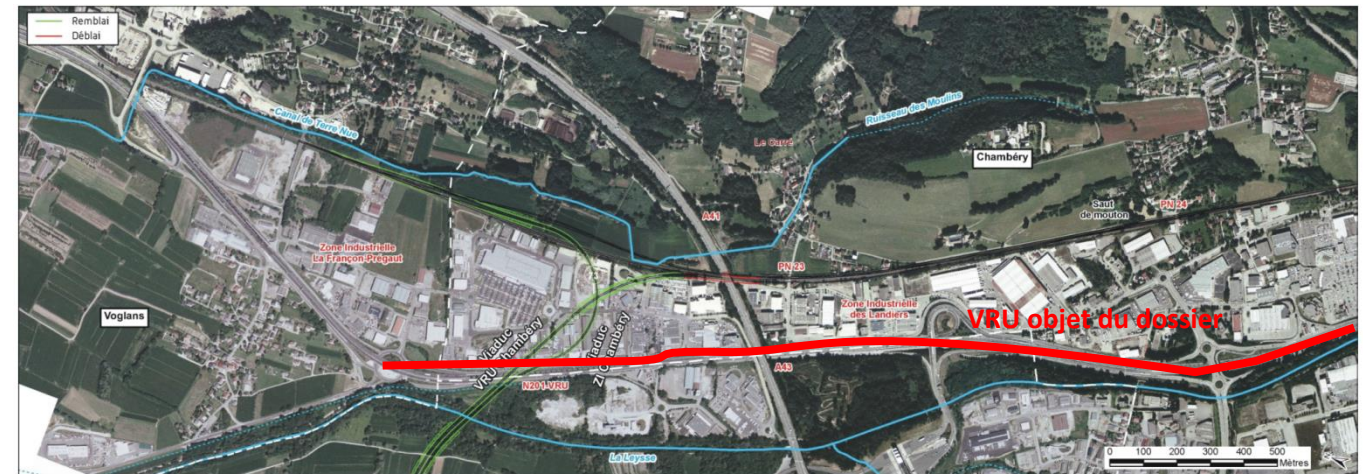
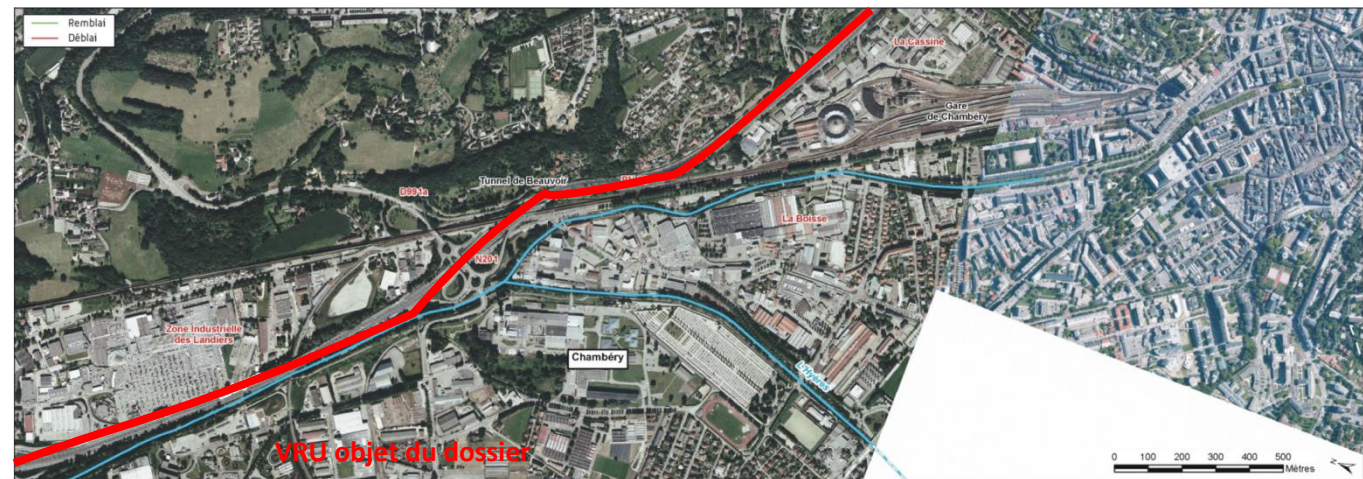


Figure 116 : Nouvelle ligne Lyon-Turin au niveau de Chambéry (source : RFF)



3.8.6.3 Le nouveau pôle multimodal au niveau de la gare de Chambéry

Un projet de pôle multimodal est en cours au niveau de la gare SNCF, il devrait être mis en service en 2019. Ce pôle sera implanté de part et d'autre de la passerelle actuelle et accueillera des services liés à tous les modes de transports, mais également des commerces, des points d'informations et des espaces d'attente.

Il sera constitué des éléments suivants :

- Gare ferroviaire ;
- Un hall multimodal de 1 000 m² spacieux et clair, qui accueillera des espaces de vente multimodale pour le réseau SNCF, le réseau STAC, et les réseaux de bus départementaux ainsi que tous les modes actifs ;
- Un espace d'information touristique ;
- Des espaces marchands avec des commerces ;
- Une nouvelle Vélostation et une consigne à vélo de 500 places, évolutive selon la demande ;
- Des services de location de vélos et voitures, autopartage et station taxis ;
- 2 000 m² d'espaces de bureaux.

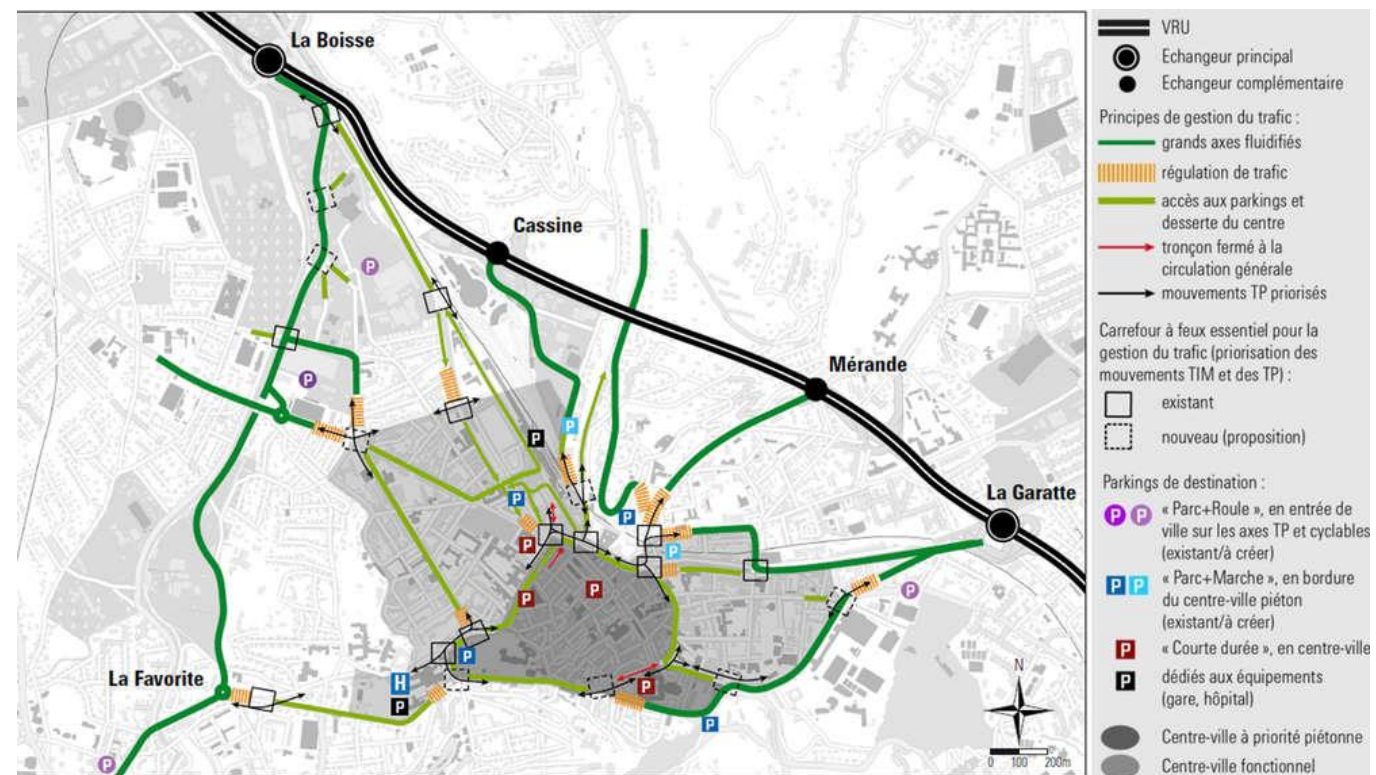
Figure 117 : Photomontage de la nouvelle gare de Chambéry



3.8.6.4 Aménagement du secteur centre Nord

Dans le cadre du projet Territoire mobile, la modification du plan de circulation du secteur centre Nord de Chambéry (sortie VRU à l'échangeur de la Boisse, entrée du quartier Vétrotex et la sortie de la ville par l'avenue de la Boisse) vise à améliorer l'accessibilité de ce secteur en forte mutation (future piscine aqualudique, éco quartier Vétrotex, stade municipal, centre funéraire...), tout en le désengorgeant des flux de transits, et ainsi faciliter l'accès au centre-ville.

Figure 118 : Aménagement du secteur centre Nord



3.9 CADRE DE VIE

3.9.1 Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par Air Rhône-Alpes, organisme agréé par le Ministère chargé de l'Écologie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes. Les données présentées dans les paragraphes ci-après sont issues du bilan de l'année 2017.

3.9.1.1 Etat général de la qualité de l'air

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Tableau 72 : Bilan 2017 des dépassements réglementaires aux stations

Bilan 2017 - Composés soumis à Valeurs Limites										
Composé réglementé	PM10		PM2,5	NO ₂		SO ₂		C ₆ H ₆	ML (Pb)	CO
	VL jour	VL année	VL année	VL heure	VL année	VL heure	VL jour	VL année	VL année	VL année
FOND										
PROX AUTO					MOD					
PROX IND										

Bilan 2017 - Composés soumis à Valeurs Cibles						
Composé réglementé	O ₃		BaP	ML (As)	ML (Cd)	ML (Ni)
	VC jour / santé	VC végétation	VC année	VC année	VC année	VC année
FOND	MOD	MOD				
PROX AUTO						
PROX IND						

Selon les mesures effectuées aux stations fixes, le département de la Savoie ne connaît pas de dépassement de valeurs réglementaires en 2017.

Toutefois, selon les concentrations évaluées grâce à la modélisation des différents polluants sur l'ensemble du territoire, il existe de possibles dépassements réglementaires :

- de la valeur limite annuelle en NO₂ (aux abords des voiries principales) ;
- de la valeur cible pour la santé en O₃ (bassin chambérien et zones d'altitude) ;
- de la valeur cible pour la végétation en O₃ (dans les zones d'altitude).

3.9.1.2 Exposition de la population

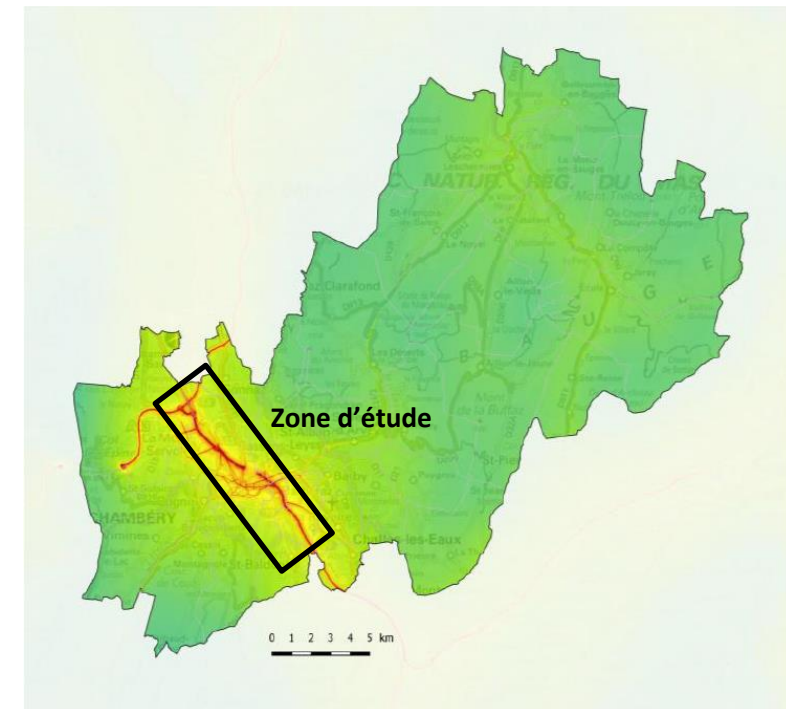
A Dioxyde d'azote (NO₂) – Moyenne annuelle

Figure 119 : Dioxyde d'azote (NO₂) – Moyenne annuelle sur l'agglomération de Chambéry

Bien que les mesures en stations fixes ne relèvent aucun dépassement de la valeur limite annuelle, l'évaluation par modélisation permet de compléter les connaissances et d'estimer qu'environ 1 000 personnes sont exposées à ce dépassement réglementaire.

Ces personnes exposées sont situées exclusivement dans l'agglomération chambérienne et uniquement dans les zones proches des grandes voiries.

En 2016 cette évaluation était similaire.



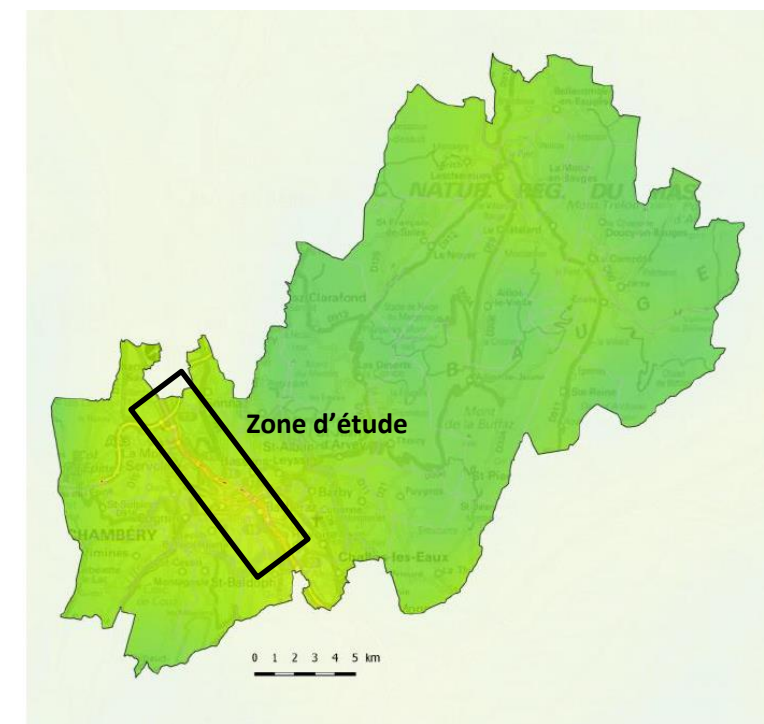
B Particules PM10 – Moyenne annuelle

Même si les concentrations de PM10 sont plus importantes et notables le long des grands axes routiers, la valeur limite annuelle n'a pas été dépassée.

En revanche, le seuil recommandé par l'OMS (20 µg/m³) est quant à lui franchi : 40 000 savoyards, soit 9% de la population du département, sont exposés à ce dépassement, dont 38 000 habitants de Chambéry Métropole-Coeur des Bauges (presque 30% de la métropole).

En 2016, la situation était quasi similaire avec une exposition de 35 000 savoyards (8% de la population du département) dont 33 000 personnes de Chambéry Métropole (26%).

Figure 120 : PM10 Agglomération de Chambéry

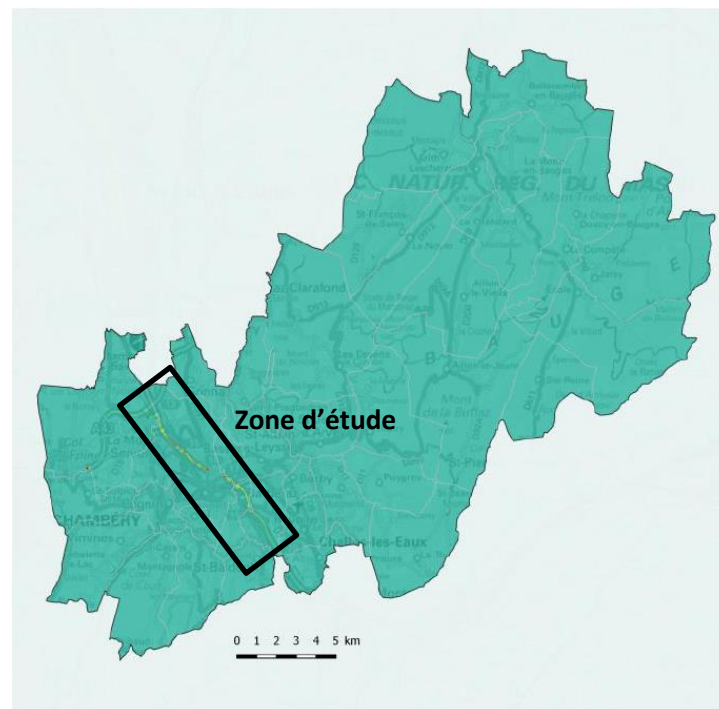


C Particules PM10 – Moyennes journalières

Figure 121 : PM10 – moyennes journalières, Agglomération de Chambéry

Concernant la valeur limite journalière pour les PM10, les mesures en stations fixes ne font état d'aucun dépassement réglementaire.

Toutefois, l'évaluation des niveaux par modélisation indique, comme en 2015, qu'une centaine de personnes pourraient être exposées à ce seuil réglementaire.



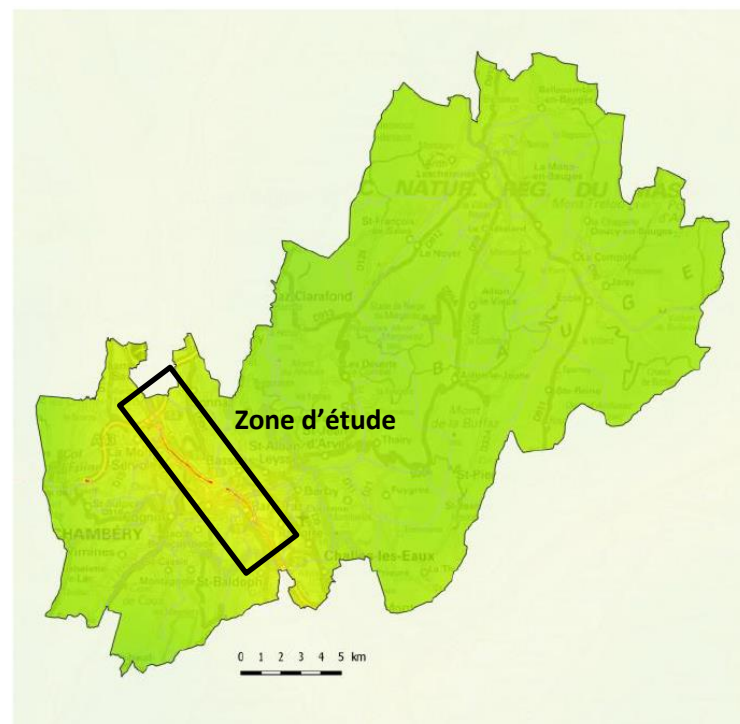
D PM2,5 – Moyennes annuelles

Figure 122 : PM2,5 – moyennes annuelles, Agglomération de Chambéry

Aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la valeur limite annuelle en PM2.5 n'est constatée en 2017.

Pour autant, le seuil recommandé par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est largement dépassé en Savoie : un peu plus de 400 000 savoyards (soit 95% de la population du département) sont exposés à des concentrations supérieures à ce seuil.

Dans la métropole, il s'agit de 132 000 habitants, soit la totalité de la population.



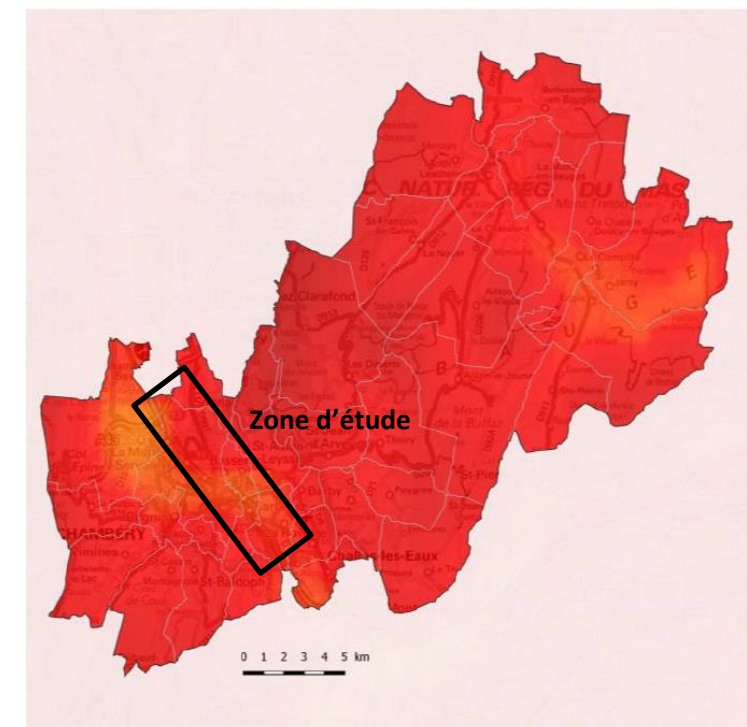
E PM2,5 – Moyennes journalières

Figure 123 : PM2,5 – moyennes journalières, Agglomération de Chambéry

Le réseau de stations fixes en Savoie ne comportant pas de mesures en altitude, les dépassements réglementaires sont évalués grâce à la modélisation.

La valeur cible pour la protection de la santé est dépassée sur une grande partie des territoires montagnards : environ 160 000 personnes sont exposées à ce dépassement réglementaire, soit 37% de la population de la Savoie.

Au niveau de la métropole, il s'agit de 40 000 habitants soit environ 30% de la population.



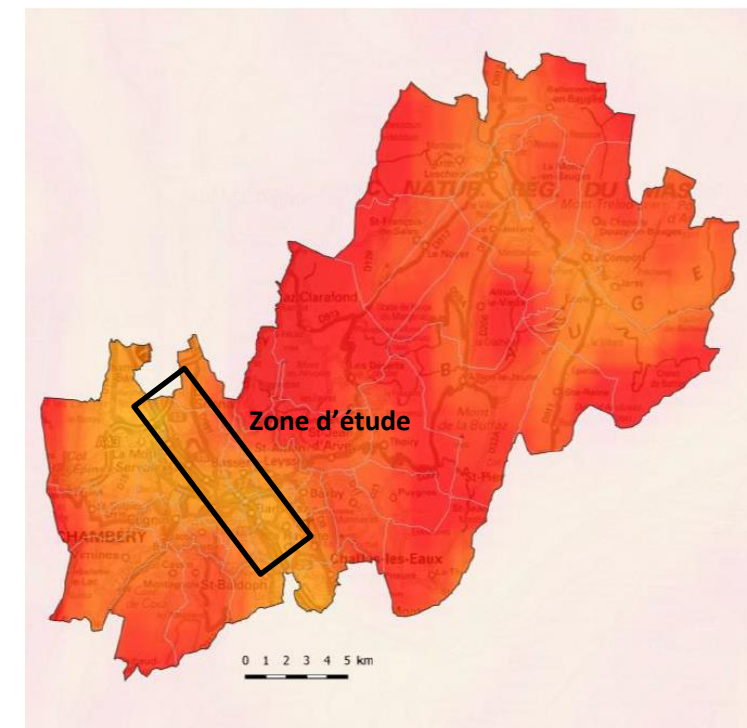
F Ozone (O₃) – Valeur cible pour la végétation

Figure 124 : Ozone (O₃) – Valeur cible pour la végétation

Cette valeur réglementaire pour la protection de la végétation est aussi dépassée sur les zones d'altitude du département de la Savoie : 2 163 km² sont concernés (35% de la surface totale du département).

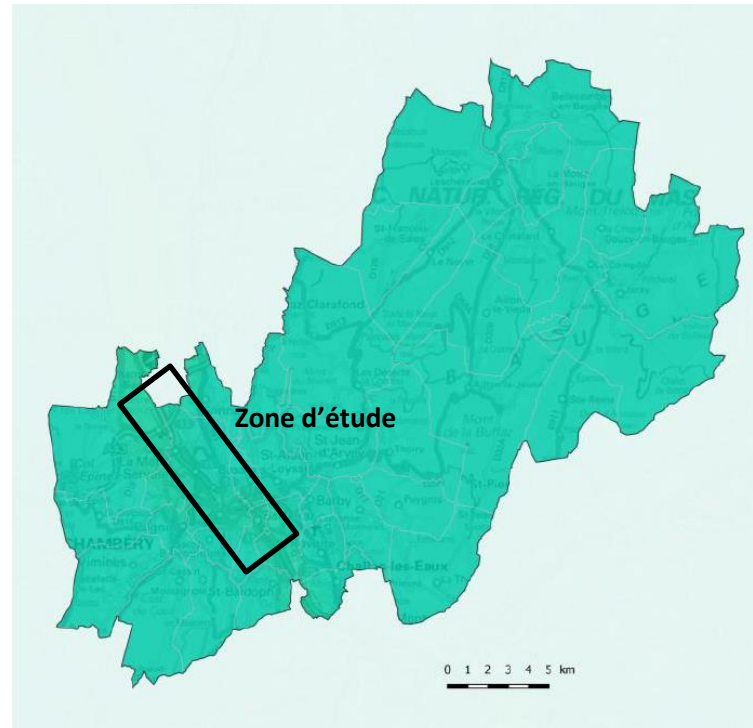
Seulement 14% de la métropole est concernée par ce dépassement, soit 72 km².

En 2016, 2 191 km² ont été touchés dans le département mais Chambéry Métropole n'était pas concernée par ce dépassement.



G Benzo(a)pyrène B(a)P – Moyenne annuelle

Figure 125 : Benzo(a)pyrène B(a)P – Moyenne annuelle



Même si le territoire savoyard montre quelques particularités concernant ce composé, très lié aux émissions des chauffages au bois non performants et/ou certaines industries spécifiques, les concentrations restent limitées et ne posent pas de problème réglementaire.

3.9.1.3 Tendances et évolutions 2007-2017

A Dioxyde d'azote (NO₂)

Même si les concentrations en bordure de voirie sont plus importantes qu'en milieu urbain, les mesures en Savoie ont toujours respecté la valeur limite annuelle. Toutefois, l'évaluation par modélisation laisse apparaître un dépassement réglementaire en bordure de certaines voiries majeures.

La tendance sur plusieurs années montre une diminution régulière des niveaux qui ne peut que conforter un respect de la réglementation sur l'ensemble du département dans les prochaines années.

Figure 126 : Evolution du NO₂ en proximité trafic

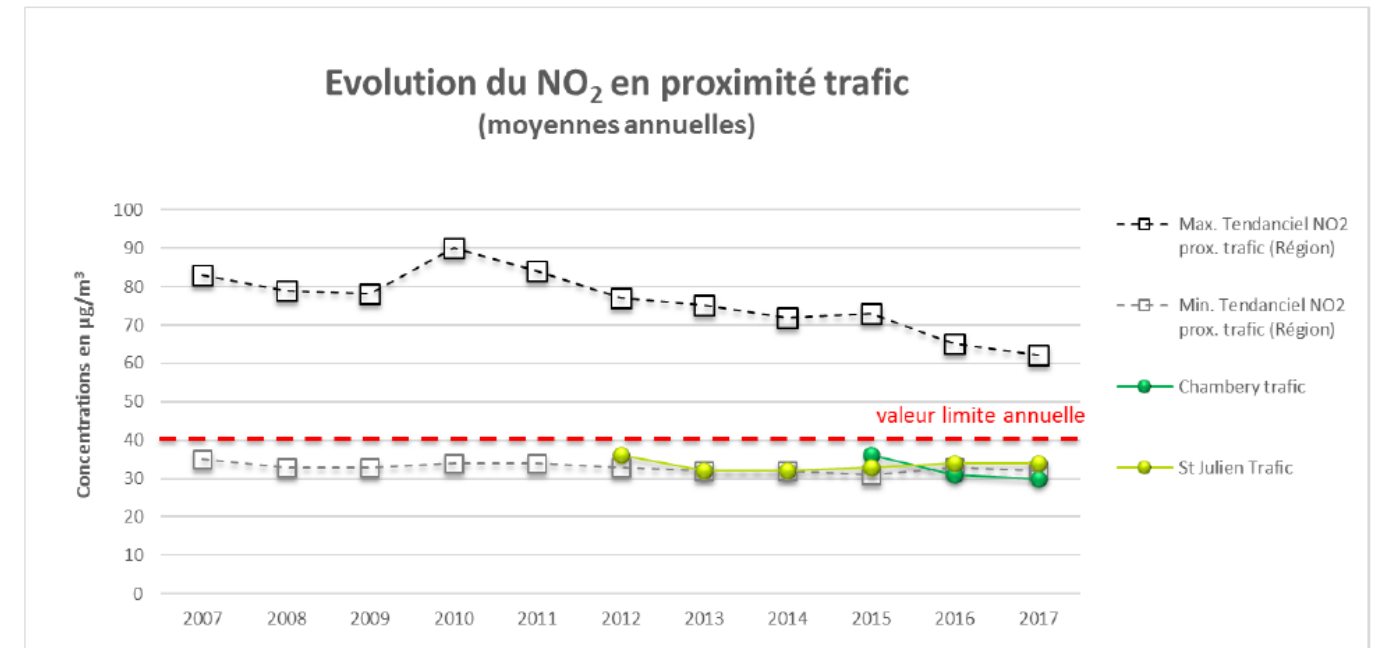
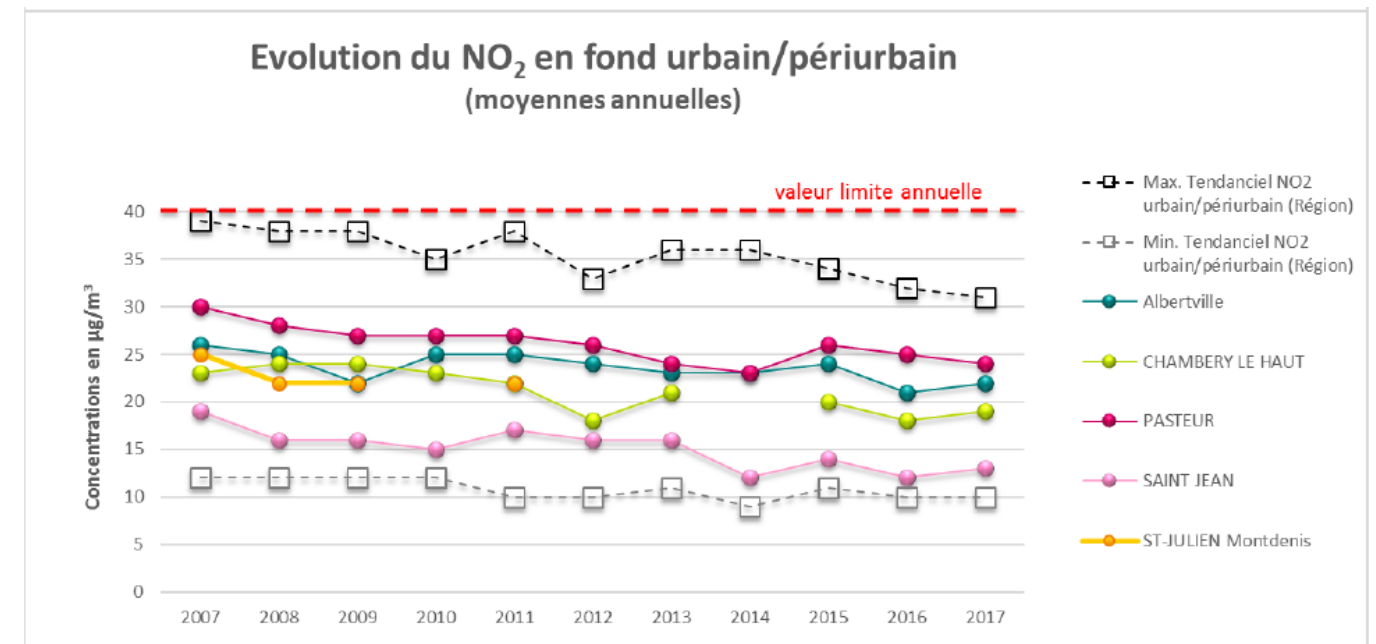


Figure 127 : Evolution du NO₂ en fond urbain/périurbain



B Particules PM10

Malgré une légère augmentation sur le site trafic de Saint Julien, les concentrations de particules diminuent régulièrement depuis une dizaine d'année : si cette tendance continue, il n'est pas impossible que les niveaux respectent le seuil recommandé par l'OMS dans un proche avenir. D'ici cette échéance, l'exposition des populations devraient pouvoir baisser avec le recul régulier des concentrations.

Figure 128 : Evolution des PM10 en proximité trafic

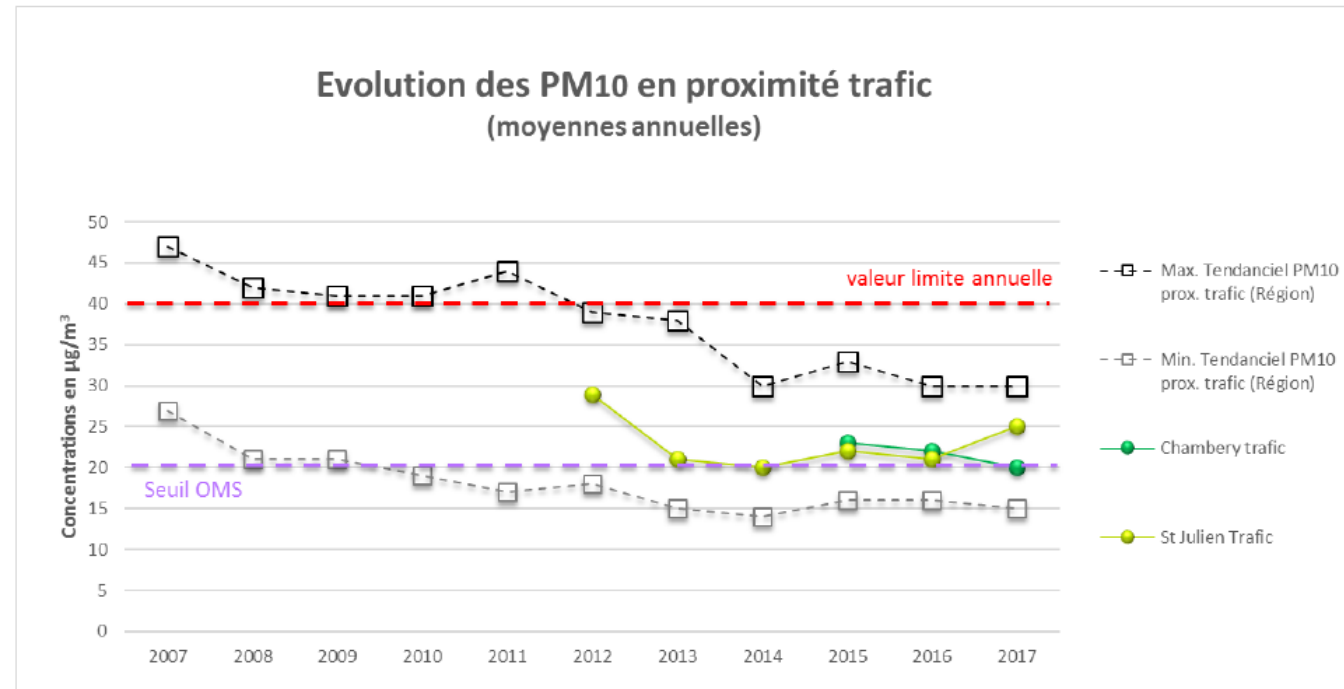
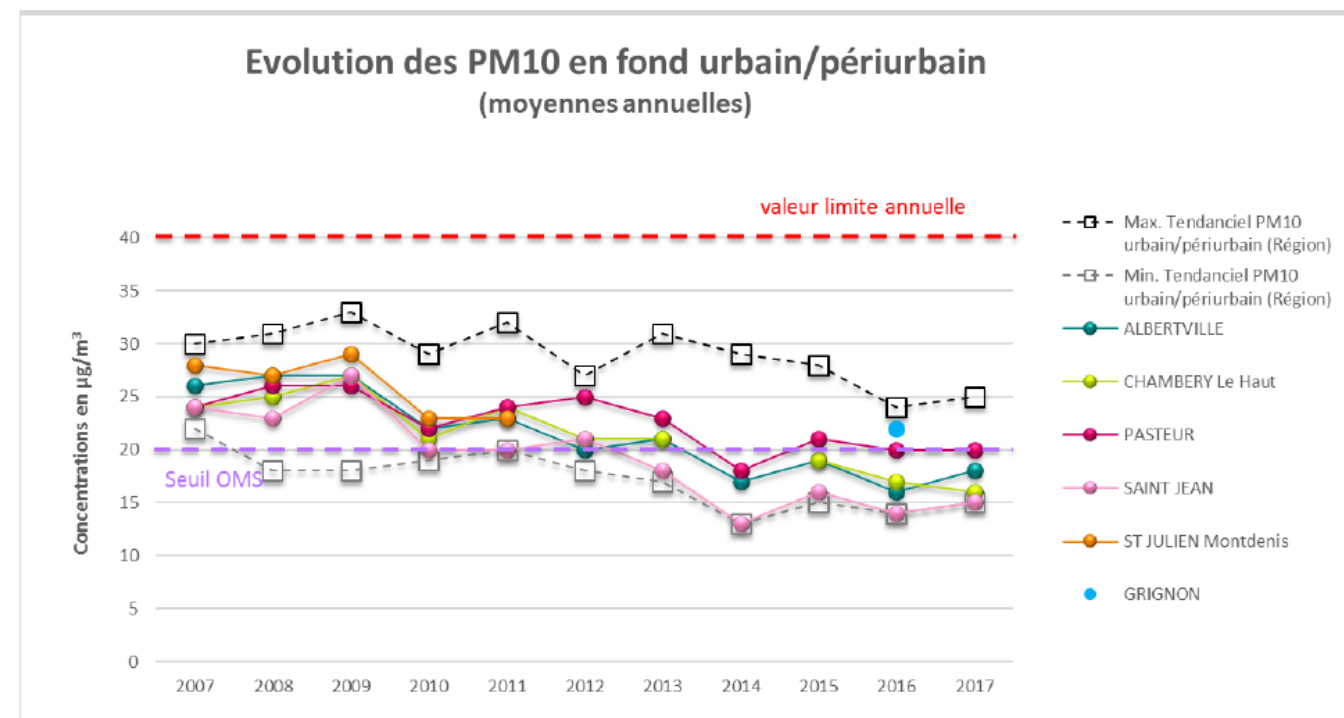


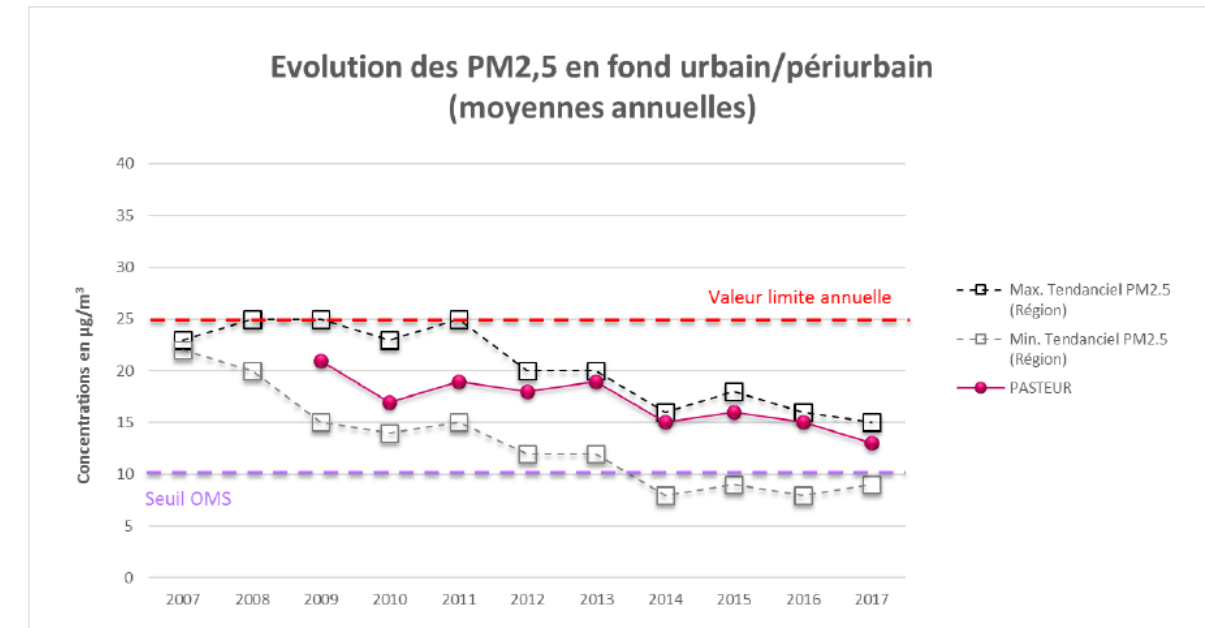
Figure 129 : Evolution des PM10 en fon urbain/périurbain



C Particules PM2.5

A l'instar des PM10, les niveaux baissent régulièrement mais l'écart avec le seuil recommandé par l'OMS est plus important : malgré cette tendance plutôt favorable à une réduction de l'exposition des populations au fil des années, il sera nécessaire d'engager des actions pour diminuer les émissions de particules et ainsi pouvoir passer en dessous de ce seuil sanitaire.

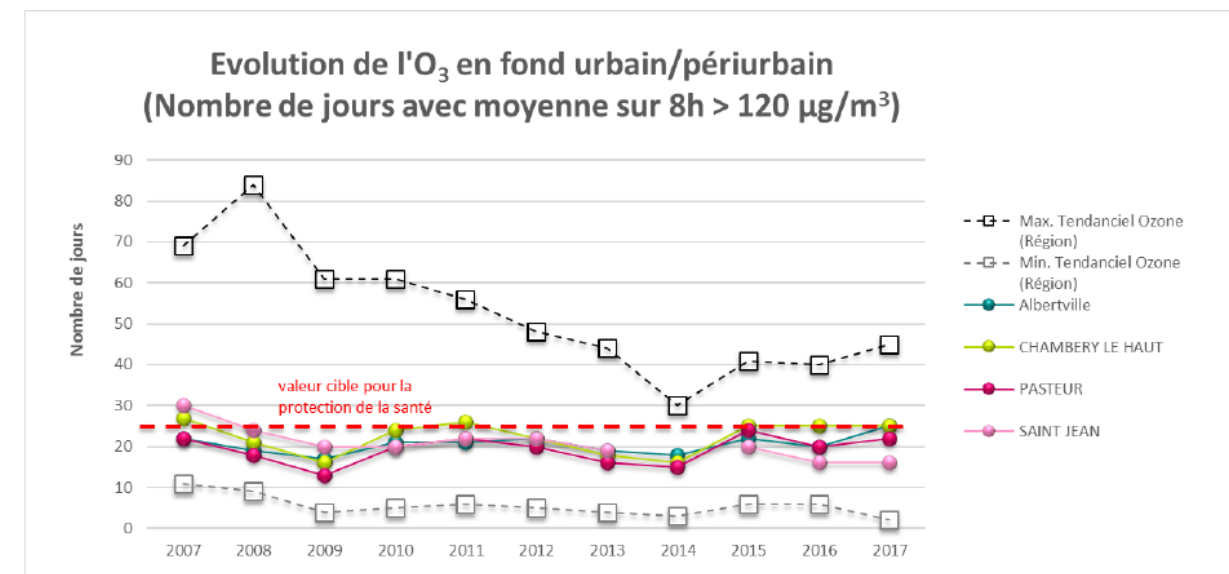
Figure 130 : Evolution des PM2,5 en fond urbain/périurbain



D Ozone (O₃)

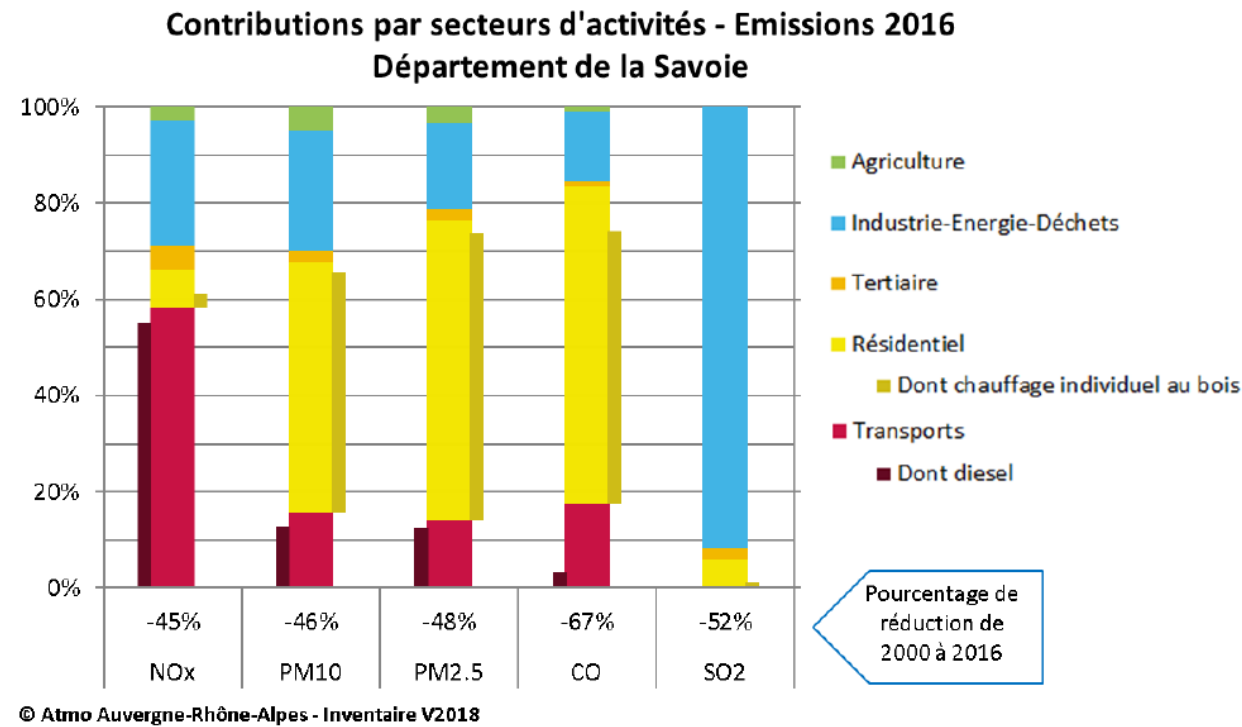
Les niveaux d'ozone n'ont que très peu diminué sur les 10 dernières années : l'exposition des territoires d'altitude, mis en évidence par la modélisation, risque d'être toujours d'actualité dans les prochaines années.

Figure 131 : Evolution de l'O₃ en fond urbain/périurbain



3.9.1.4 Emissions 2016 - Contributions par secteurs d'activités

Figure 132 : Contributions par secteurs d'activités – Emissions 2016 – Département de la Savoie

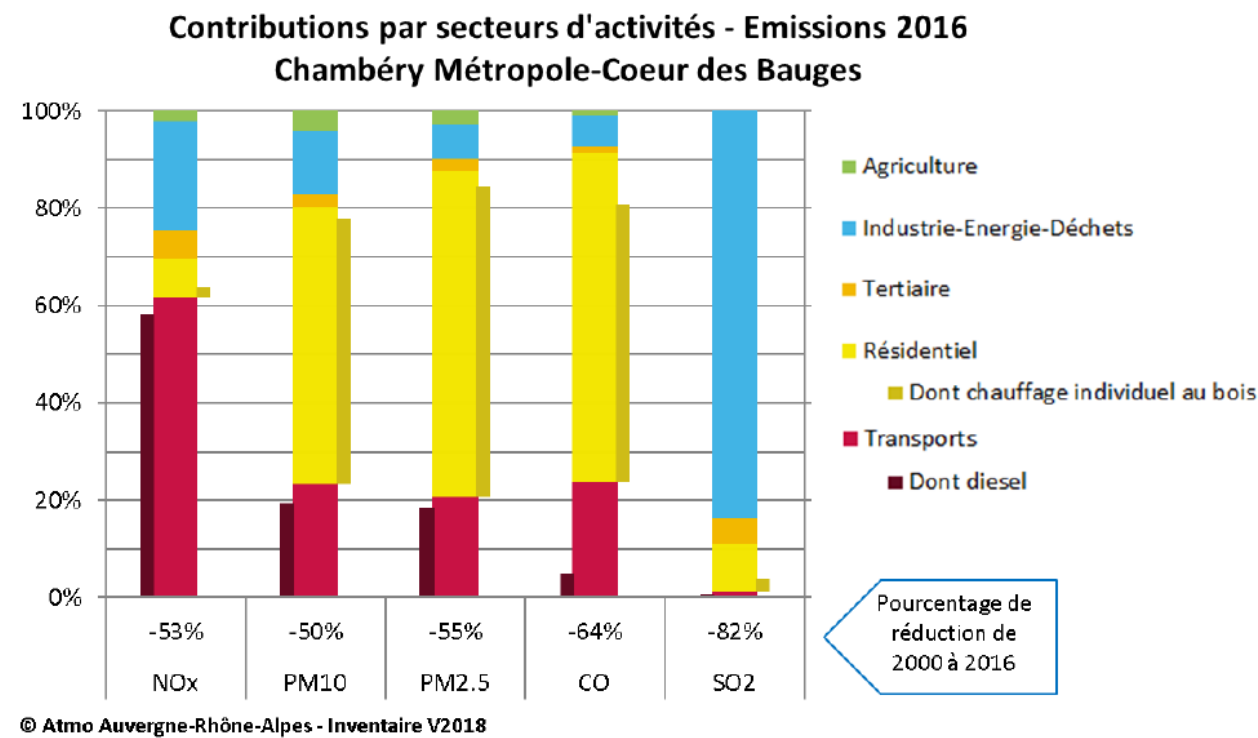


Les contributions aux émissions de 2016 des différents secteurs d'activités sont les suivantes :

- Transports : le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx (environ 60% des émissions), dont plus de 90% est imputable aux véhicules Diesel. Concernant les autres polluants présentés sur le diagramme, les transports contribuent très faiblement aux émissions de SO2 mais plus significativement à celles de particules et de CO ;
- Résidentiel : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO (50% à 60% de contribution en fonction du territoire et du polluant). Les autres polluants sont beaucoup moins impactés.
- Tertiaire: le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants dans ces territoires. C'est pour les NOx que sa contribution est la plus élevée (environ 5%) ;
- Industries/énergie/déchets : ce secteur est le principal contributeur des émissions de SO2 sur ces territoires (plus de 80%) ;
- Agriculture : les émissions agricoles ont une faible contribution sur ces territoires (notamment Chambéry Métropole-Cœur des Bauges). Les PM10 sont les plus concernés mais la contribution de l'agriculture n'atteint jamais plus de 5%.

La population de Grand Chambéry est exposée à des pollutions atmosphériques, notamment aux abords des voiries.

Figure 133 : Contributions par secteurs d'activités – Emissions 2016 – Chambéry Métropole-Cœur des Bauges



3.9.2 Environnement sonore

Un PPBE du réseau routier des voies communales gérées par Grand Chambéry et les communes de La Ravoire, La Motte-Servolex et Chambéry existe. La première étape de ce PPBE a consisté en la réalisation d'un diagnostic. La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par Grand Chambéry, la ville de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex et la ville de La Ravoire depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité. La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019 – 2023.

Les nuisances sonores peuvent provenir de différentes sources : bruits liés à l'activité humaine, établissements classés et surtout infrastructures de transport.

La planche page suivante présente les secteurs affectés par le bruit provenant des infrastructures de transport classées, à savoir les routes, rues et voies de chemin de fer. Elle montre qu'une grande partie des zones habitées denses sont affectées par le bruit, notamment le centre-ville ou le quartier de Mérande-Joppet, pris entre la VRU et la voie ferrée à Chambéry. Ceci s'explique non seulement par la présence de différentes routes à fort trafic (axes de circulation importants sur les quais de la Leysse, axes d'entrées de ville, VRU), de la voie ferrée qui traverse la ville mais également par le profil en « U » des rues favorisant la réverbération du bruit sur les façades (ce qui augmente le niveau de pression acoustique). Les secteurs industriels de Bissy et des Landiers et le quartier de la Cassine, pris entre la voie ferrée et la VRU sont également fortement exposés au bruit.

Le tableau ci-dessous précise les niveaux sonores de référence de chaque catégorie. Il est rappelé qu'en période diurne, la gêne générée par le bruit est considérée comme peu probable en dessous de 60dB(A) et quasi certaine au-dessus de 70dB(A). En zone d'habitation, la limite de gêne liée au bruit de la circulation est généralement fixée entre 60 et 65dB(A). En période nocturne, ce seuil peut être minoré de 10dB(A).

Tableau 73 : Classement des infrastructures de transport et niveau de référence (source : PLU de Chambéry)

Classement des infrastructures de transport et niveaux de référence

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Diurne LAeq (6h – 22h)	Niveau sonore de référence Nocturne LAeq (22h – 6h)
Catégorie 1	> 81 dB(A)	> 76 dB(A)
Catégorie 2	entre 76 et 81 dB(A)	entre 71 et 76 dB(A)
Catégorie 3	entre 70 et 76 dB(A)	entre 65 et 71 dB(A)
Catégorie 4	entre 65 et 70 dB(A)	entre 60 et 65 dB(A)
Catégorie 5	entre 60 et 65 dB(A)	entre 55 et 60 dB(A)

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 a établi le classement des axes bruyants selon cinq catégories définissant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit. Cela impose de part et d'autre des infrastructures concernées une bande dans laquelle les constructions seront soumises à des prescriptions d'isolement acoustique.

Afin de réduire les nuisances sonores induites par la VRU, un programme de renforcement des protections acoustiques est engagé dans le cadre du XIIème Contrat de plan Etat/Région. Il vise à réduire l'impact sonore afin que tout bâtiment d'habitation, de bureaux ou équipement à caractère social ou collectif soit en dessous du seuil des 65dB(A).

Une partie de la VRU se situe en zone C du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'Aérodrome de Chambéry – Aix les Bains, au niveau de l'échangeur de Villarcher. De cet échangeur, jusqu'à l'autoroute, la VRU est dans la zone D de ce PEB. Conformément à l'article L 147-5 et 6 du code de l'Urbanisme, les constructions sont autorisées dans cette zone mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

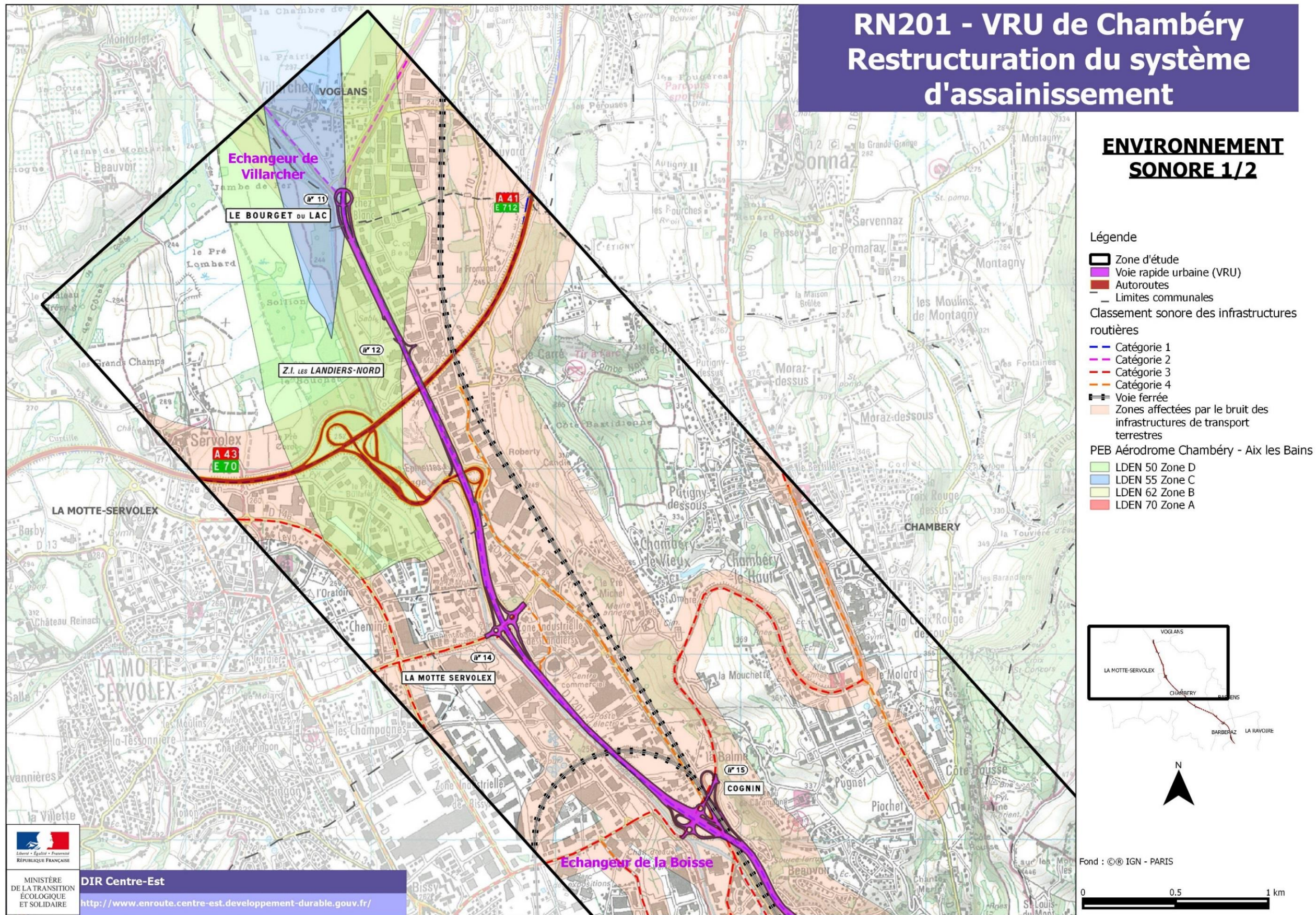
Dans le cadre du Programme d'Amélioration d'Itinéraires, la réhabilitation des protections et des écrans acoustiques est identifiée. Une visite des protections acoustiques existantes a été effectuée par la DIRCE début août 2018. A l'issue du diagnostic réalisé, il a été dénombré sur plusieurs secteurs des files d'écrans antibruit détériorées. Il apparaît que certains dispositifs sont très vieillissants ou fortement endommagés et qu'ils n'ont plus les qualités requises pour réfléchir correctement le bruit et la contribution sonore de la RN. Les travaux envisagés dans le cadre du PAI, concernent exclusivement un entretien du patrimoine existant avec la requalification d'écrans acoustiques réfléchissants mixtes, constitués principalement à base de béton et de clins en bois ou par des panneaux en verre synthétique (PPMA).

Dans les 2 sens de circulation, le linéaire d'écrans à réhabiliter est d'environ 700m pour une surface de 2100 m², le coût de la réfection de ces protections acoustiques est estimé à 500 K€ TTC.

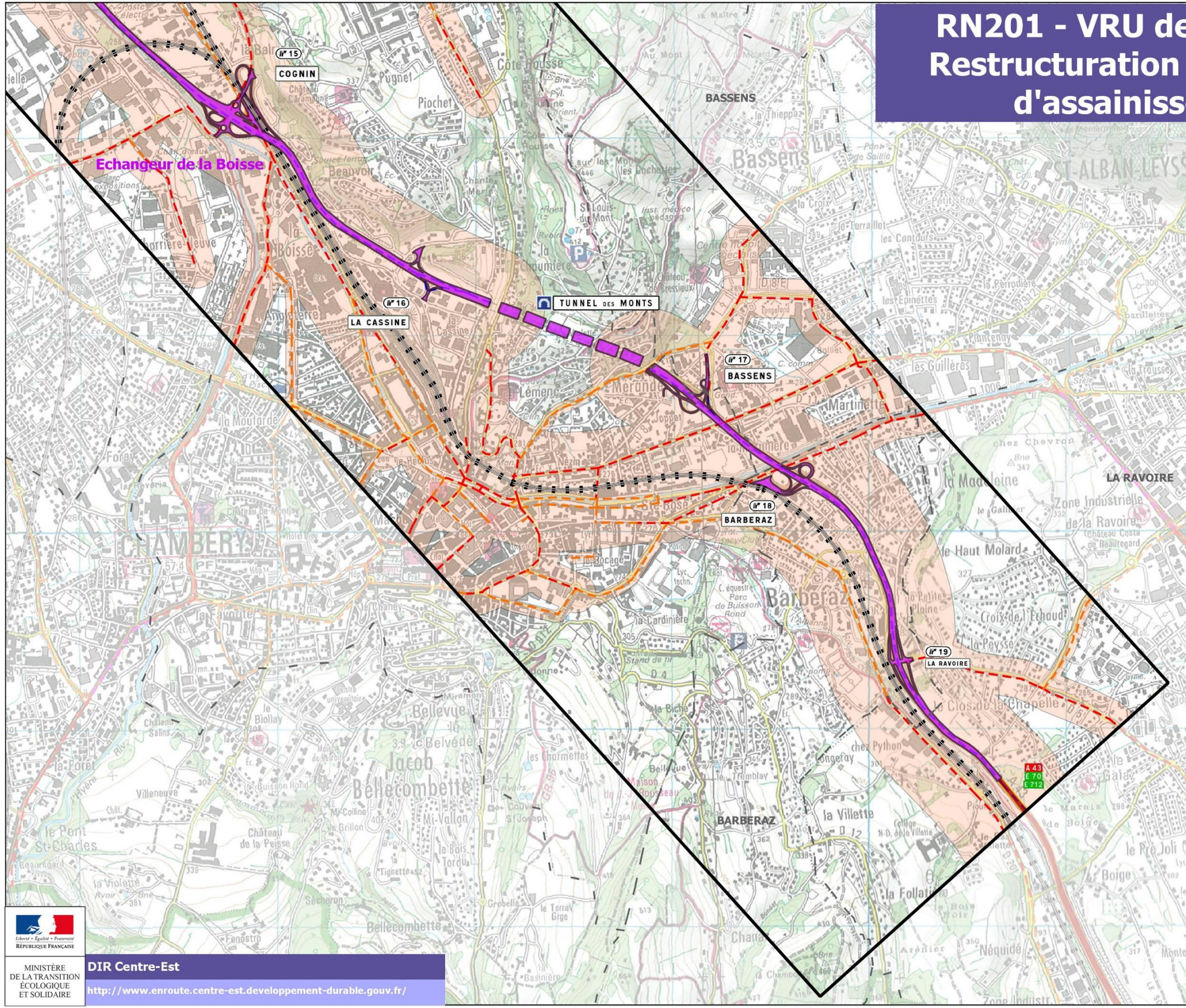
La VRU est ponctuellement équipée de protection acoustique, le projet devra en tenir compte afin de les maintenir ou de les restituer.

Cette page est volontairement laissée blanche.

Figure 134 : Environnement sonore

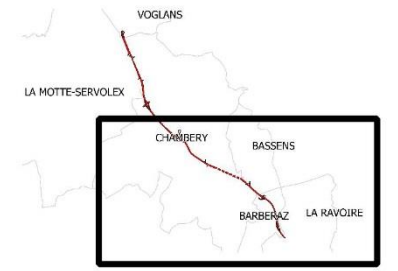


RN201 - VRU de Chambéry Restructuration du système d'assainissement

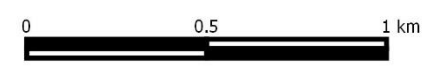


ENVIRONNEMENT SONORE 2/2

- Légende**
- Zone d'étude
 - Voie rapide urbaine (VRU)
 - Autoroutes
 - Limites communales
- Classement sonore des infrastructures routières**
- Catégorie 1
 - Catégorie 2
 - Catégorie 3
 - Catégorie 4
 - Voie ferrée
 - Zones affectées par le bruit des infrastructures de transport terrestres
- PEB Aérodrome Chambéry - Aix les Bains**
- LDEN 50 Zone D
 - LDEN 55 Zone C
 - LDEN 62 Zone B
 - LDEN 70 Zone A



Source : DREAL
Fond : © IGN - PARIS



DIR Centre-Est
<http://www.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/>

3.10 INTERRELATION ENTRE LES DIFFERENTS MILIEUX THEMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément au décret 2011-2009 du 29 décembre 2011, les paragraphes suivants résument les interrelations entre les composantes environnementales étudiées. Le tableau suivant présente les interrelations générales et celles spécifiques à la zone d'étude.

Légende :


-  - case croisant les mêmes thématiques : climat/climat, ... donc sans objet ;
- / - Absence d'interrelation entre les thématiques de l'environnement.

Tableau 74 : Interrelations entre les différentes thématiques de l'environnement (1/3)

	Climat	Sols et sous-sols (dont topographie)	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Système d'assainissement	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain, occupation du sol	Risques technologiques	Paysage	Patrimoine	Déplacements	Qualité de l'air	Ambiance acoustique
Climat		Le climat peut conditionner la topographie en modelant le paysage : vents, pluies...	Les conditions météorologiques influencent la recharge des nappes souterraines. L'infiltration d'eau de pluie ruisselée sur une voirie peut entraîner des polluants dans les eaux souterraines.	Les conditions météorologiques influencent les paramètres de qualité et de débit des eaux superficielles.	Les conditions météorologiques conditionnent le dimensionnement du système d'assainissement	Le climat dicte l'occurrence de nombreux risques naturels notamment le risque d'inondation ou de remontée de nappe.	Les espèces végétales comme animales sont dépendantes des conditions climatiques	Le climat a une importance fondamentale dans le fonctionnement des sociétés : répartition des populations sur le territoire, type d'activités économiques ...	/	Les conditions climatiques, à long terme, participent à modeler le territoire et à créer les paysages	Le climat, à long terme, a une influence sur l'état de dégradation des monuments.	Un climat avec de faibles précipitations et des températures douces favorise l'usage de modes actifs.	Les conditions météorologiques influencent le comportement des polluants et donc directement la qualité de l'air	Les conditions météorologiques influencent la direction de la propagation du bruit
Sols et sous-sols (dont topographie)	/		/	La topographie de la vallée de la Leyse influence l'écoulement des cours d'eau Les zones de chantier seront éloignées des zones inondables de la Leyse	/	La topographie est un facteur des risques inondations	La topographie conditionne l'implantation du type d'espèces végétales ou animales	La topographie influe sur la répartition géographique de la population	/	La topographie est une composante du paysage. Les dépôts temporaires de matériaux excédentaires en phase chantier présentent un impact en terme paysager	/	L'évacuation des déblais entraînera une augmentation de la circulation des camions	En phase chantier, les élévations de poussières, bien que dans l'ensemble maîtrisées par arrosage, peuvent influencer sur la qualité de l'air. La topographie participe à la dispersion ou non des polluants dans l'atmosphère (une cuvette les maintient sur place, une plaine permet la dispersion)	La topographie influence la direction de propagation du bruit
Eaux souterraines	/	Les circulations d'eaux souterraines peuvent modifier la teneur en eau des formations géologiques		Les eaux souterraines peuvent soutenir le régime des cours d'eau	L'évolution de la profondeur d'une nappe d'eau souterraine peut être à l'origine de la dégradation de l'état des réseaux	De fortes précipitations participent au risque de remontée de nappe et au risque de retrait/gonflement des argiles Globalement, le site est ponctuellement sensible aux remontées de nappes et faiblement sensibles au gonflement des argiles.	Les eaux souterraines, quand elles sont proches de la surface du terrain naturel, permettent le développement d'une faune et d'une flore spécifiques aux milieux humides	/	/	/	/	/	/	/

Tableau 75 : Interrelations entre les différentes thématiques de l'environnement (2/3)

	Climat	Sols et sous-sols (dont topographie)	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Système d'assainissement	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain, occupation du sol	Risques technologiques	Paysage	Patrimoine	Déplacements	Qualité de l'air	Ambiance acoustique
Eaux superficielles	/	Les eaux superficielles participent à la définition de la topographie d'un site (présence d'une vallée par exemple)	L'infiltration d'eaux superficielles joue sur le régime des nappes souterraines et les circulations d'eau		L'état quantitatif des eaux de surface peut être à l'origine de la dégradation de l'état des réseaux	L'état quantitatif des eaux de surface et l'état de leur lit est à l'origine des risques d'inondation	Les eaux superficielles permettent le développement d'une faune et d'une flore spécifiques aux milieux humides	La présence d'eaux superficielles a une importance fondamentale sur le fonctionnement des sociétés et notamment sur la répartition géographique	/	Les eaux superficielles et les berges peuvent présenter des intérêts en tant qu'élément structurant du paysage	/	/	/	/
Système d'assainissement	/	/	/	/		Le dimensionnement du système d'assainissement permet de limiter le risque inondation	Un système de gestion des eaux pluviales peut participer au développement d'une faune et d'une flore selon ses caractéristiques	/	/	Selon les caractéristiques du système de gestion des eaux pluviales, il peut devenir une composante du paysage	/	/	/	/
Risques naturels	/	/	/	Le débit et la qualité de la Leyse sont impactés en cas d'inondation	Les risques naturels (inondation, argiles), peuvent entraîner une dégradation des réseaux d'assainissement		Les espèces végétales et animales ainsi que leurs habitats sont vulnérables aux différents risques naturels	Certaines populations peuvent être vulnérables aux risques naturels, notamment inondation	Les risques naturels peuvent entraîner des risques au sein des entreprises ICPE.	Les risques naturels peuvent temporairement perturber le paysage, notamment les inondations	L'occurrence des catastrophes naturelles peut mener à une dégradation du patrimoine	Les infrastructures de transports situées dans des zones soumises à des risques naturels peuvent être dégradées en cas d'occurrence du risque	/	/
Milieu naturel	/	/	La présence d'espaces naturels ou verts permet l'infiltration des eaux pluviales et participent ainsi à la recharge des nappes souterraines	Les zones humides participent à la gestion du débit de la Leyse	/	La présence d'espaces naturels ou verts permet l'infiltration des eaux pluviales et limite ainsi le risque inondation par ruissellement	Les espaces verts et milieux naturels contribuent au bien-être de la population (confort urbain)	/	Le milieu naturel et les espaces verts contribuent à créer une ambiance paysagère	Le milieu naturel et les espaces verts contribuent à mettre en valeur le patrimoine	/	Les espaces verts contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air (absorption de certains polluants par les feuilles)	/	
Milieu humain, occupation du sol	Les activités humaines et l'urbanisation qui en découle sont en partie génératrices de GES et influent sur le climat	Les activités humaines peuvent transformer la topographie d'un site (exploitation des matériaux)	La qualité des eaux souterraines est modifiée par les rejets dus aux activités et à la population	La qualité des cours d'eau est modifiée par les rejets dus aux activités et à la population	Les activités humaines, par l'imperméabilisation des sols nécessitent la mise en place de système de gestion des eaux pluviales	Le risque est la combinaison entre un aléa est la vulnérabilité d'un territoire. L'occupation de ce territoire (urbanisation) peut aggraver les risques d'inondation	L'espace urbanisé et les activités qui y sont liées interagissent avec l'environnement naturel proche : étalement urbain, pollutions, etc.		La répartition des populations au sein de Grand Chambéry peut aggraver les conséquences en cas de risques technologiques	Les espaces urbanisés sont des éléments constitutifs des entités paysagères	L'implantation humaine est à l'origine du patrimoine	La répartition des populations au sein de Grand Chambéry a une conséquence directe sur l'organisation des transports	Les activités humaines et l'urbanisation qui en découle sont en partie génératrices de GES	Les activités humaines sont génératrices de bruits et conditionnent l'ambiance acoustique d'un site

Tableau 76 : Interrelations entre les différentes thématiques de l'environnement (3/3)

	Climat	Sols et sous-sols (dont topographie)	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Système d'assainissement	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain, occupation du sol	Risques technologiques	Paysage	Patrimoine	Infrastructures de transports, déplacements	Qualité de l'air	Ambiance acoustique
Risques technologiques	Les risques technologiques peuvent avoir des impacts locaux sur le climat : augmentation locale de la température en cas d'incendie	/	Les risques technologiques peuvent avoir un impact sur les eaux souterraines : infiltration d'eaux incendie potentiellement polluées dans les eaux souterraines	Les risques technologiques peuvent avoir un impact sur les eaux superficielles : rejet d'eaux incendie potentiellement polluées dans les eaux de surface	/	Par exemple, le risque de rupture de barrage peut avoir des impacts sur le risque naturel d'inondation. Ce risque n'est pas présent sur Grand Chambéry	Les risques technologiques peuvent avoir des impacts sur les espèces animales ou végétales en cas d'incident de transport de matières dangereuses ou en cas d'incendie	Les risques technologiques peuvent avoir des impacts sur la répartition géographique des populations (zones non constructives).		Les risques technologiques peuvent avoir des impacts sur le paysage par destruction de celui-ci en cas d'incendie.	/	Les risques technologiques peuvent avoir des impacts sur les déplacements et transports notamment sur la VRU et les autoroutes à proximité : en cas d'incidents de transports de matières dangereuses par exemple	Les risques technologiques peuvent avoir des impacts locaux sur la qualité de l'air : émissions de polluants en cas d'incendie	/
Paysage	/	Le paysage se développe en partie sur les caractéristiques topographiques d'un site	/	La Leyse et ses affluents sont des composantes du paysage	/	/	/	Des paysages de qualité peuvent contribuer au bien-être de la population	/		La richesse historique de Chambéry fait partie du paysage	/	/	/
Patrimoine	/	/	/	/	/	/	/	Le patrimoine culturel peut contribuer à l'économie du territoire	/	Les éléments du patrimoine culturel sont constitutifs des entités paysagères		Les éléments patrimoniaux sont visités par les populations et génèrent donc des déplacements.	/	/
Déplacements	Les transports routiers et déplacements sont à l'origine de GES qui peuvent influencer le climat à long terme	/	/	Lors de pluies lessivantes, les particules polluantes déposées sur les routes sont emportées par les réseaux (puis vers la Leyse exutoire final des réseaux d'assainissement), il peut y avoir une interaction avec les transports et les déplacements	/	/	Les infrastructures de transport, par l'espace qu'elles occupent, l'effet de barrière pour le déplacement des espèces et le bruit qu'elles génèrent, peuvent avoir une influence sur le milieu naturel	L'offre de transports influence la répartition des populations et des activités sur le territoire de Grand Chambéry	/	Les infrastructures de transport sont des éléments marquants du paysage	/	Les éléments patrimoniaux sont visités par les populations et génèrent donc des déplacements.	Les transports routiers et déplacements sont à l'origine d'émissions de gaz atmosphériques pouvant dégrader la qualité de l'air	Les bruits générés par les infrastructures de transports peuvent être une gêne pour les riverains
Qualité de l'air	/	/	/	/	/	/	La qualité de l'air peut influencer le développement de la faune et de la flore	La qualité de l'air influe sur la qualité de vie et la santé des populations	/	/	/	/		/
Ambiance acoustique	/	/	/	/	/	/	Les bruits de chantier peuvent être une perturbation pour la faune sauvage	Les bruits de chantier peuvent être une gêne pour les riverains	/	/	/	/	/	

3.11 SYNTHÈSE DES ENJEUX

On se référera au tableau suivant. Le code couleur employé est le suivant :

Faible	Moyen	Fort
--------	-------	------

Tableau 77 : Synthèse des contraintes

Thématique		Enjeu sur l'aire d'étude	Contraintes
Milieu physique	Climat	Climat de type montagnard, pluies relativement bien réparties sur toute l'année	/
	Topographie	Topographie de fond de vallée qui s'abaisse du Sud vers le Nord en direction du Lac du Bourget	Technique
	Géologie	Présence d'argiles et limons argileux mous et remblais sur sables et graviers selon les secteurs investigués	Techniques
	Eaux souterraines	Présence d'une ressource en eau souterraine sensible aux pollutions et exploitée pour l'alimentation en eau potable	Technique et réglementaire
	Eaux superficielles	Proximité de la Leysse, préservation de la qualité des eaux superficielles nécessaire	Technique
	Gestion des eaux pluviales	Assainissement actuel de la VRU ne comprend pas la dimension environnementale de préservation des milieux traversés Système reçoit des entrants extérieurs à la VRU	Technique
	Risques naturels	PPRI du bassin Chambérien Risque d'inondation par remontée de nappe ponctuellement présent	Technique et réglementaire
Milieu naturel	Zonages du milieu naturel	En dehors de tout zonage	
	Faune/Flore	Habitats présents sont globalement très artificialisés avec une présence prégnante des espèces invasives Enjeux localisés au niveau du secteur Mare et ses abords : Agrion de Mercure ; habitat humide tels que les roselières, l'Aulnaie-Frênaie ou encore la mare favorable aux amphibiens, l'utilisation du site pour l'alimentation du Castor d'Europe, de l'Aigrette garzette ou encore du Martin-pêcheur d'Europe.	Technique et réglementaire
Occupation du sol	Habitats	Habitations éloignées de la VRU en partie Nord, relativement proche en partie Sud	/
	Activités	Zones d'activités qui génèrent des trafics conséquents	/
	Agriculture	Terrains agricoles éloignés de la VRU	/
	Risques technologiques	De nombreuses activités générant des possibles pollutions sont présentes aux abords de la VRU.	Technique
	Projets d'urbanisation	Nombreux projets sur le secteur, la ZAC de la Cassine nécessite la modification d'une des bretelles de la VRU	Technique
Paysage et patrimoine	Paysage	La VRU est une composante linéaire marquante du paysage. Insertion paysagère des ouvrages à réaliser	Technique
	Patrimoine	Patrimoines protégés nombreux sur la zone d'étude. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire	Technique et réglementaire

Milieu humain	Milieu humain	Population dense qui privilégie la voiture	/
Urbanisme	Documents de planification et Urbanisme	La réglementation en vigueur au sein du PLUi Grand Lac ou du PLUi HD de Grand Chambéry n'indique aucune contre-indication à la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le bassin Peysse se situe toutefois au droit d'un emplacement réservé, une mise en compatibilité du document en nécessaire. Afin de sécuriser les emprises du projet, plusieurs ER sont à créer.	Règlementaire
	Servitudes	Le projet est soumis à de nombreuses servitudes liées aux risques naturels et au patrimoine historique	Règlementaire
Déplacements	Trame viaire, trafic et sécurité	La VRU supporte un trafic conséquent, elle comptabilise plus de 19 accidents sur les années 2011 à 2017	Technique
	Projets routiers	Interface conséquente avec le nœud autoroutier sur l'A43	Technique
	Transports en commun	1 seule ligne de bus emprunte la VRU et ce localement	/
Cadre de vie	Qualité de l'air	Grand Chambéry est exposée à des pollutions atmosphériques d'origine routière	/
	Environnement sonore	La VRU est ponctuellement équipée de protections acoustiques qui couvrent les zones bâties et ne font ressortir aucun point noir du bruit (Cf. PPBE 2019-2023)	Technique